Lecture en balade

Exposition, hall de la Mairie
du
20 septembre au 23 octobre 2019
et du
28 novembre au 12 décembre 2019

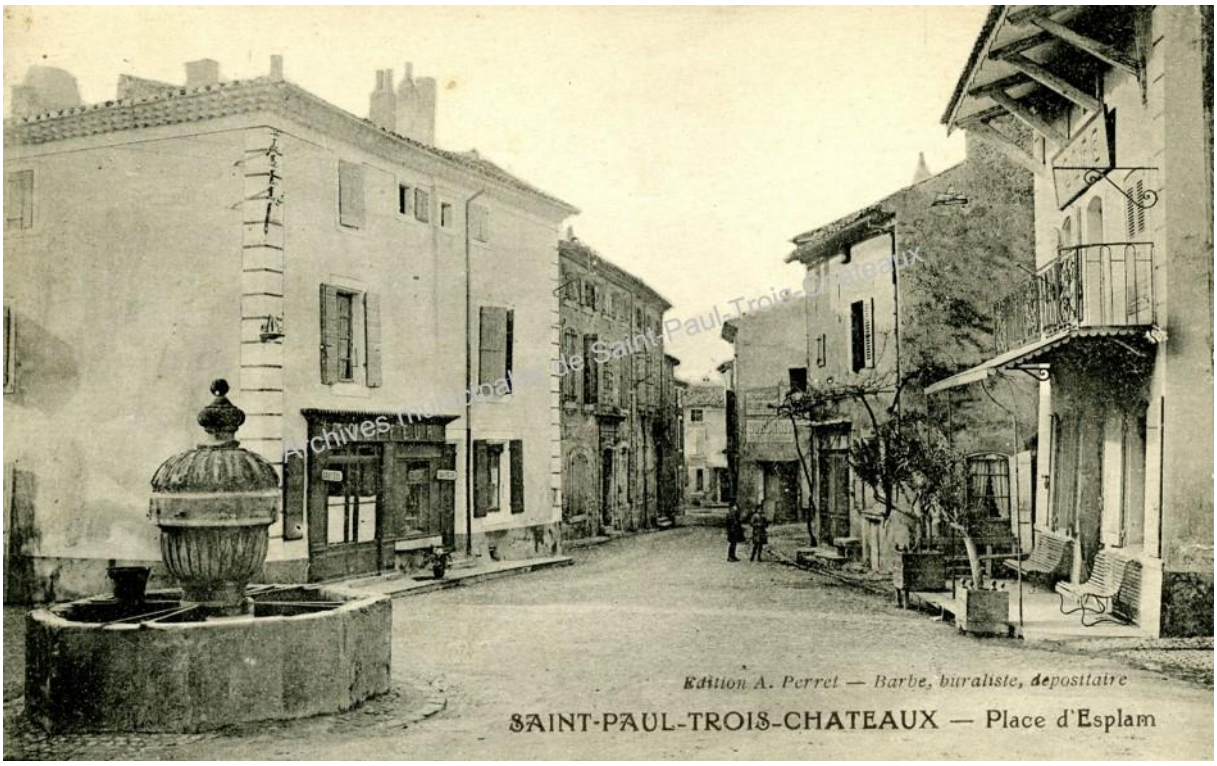

Saint-Paul
Trois-Châteaux

DU 20 SEPT. AU 23 OCT.
& DU 28 NOV. AU 12 DÉC.
Hôtel de ville

Lecture en balade

EXPOSITION des Archives municipales

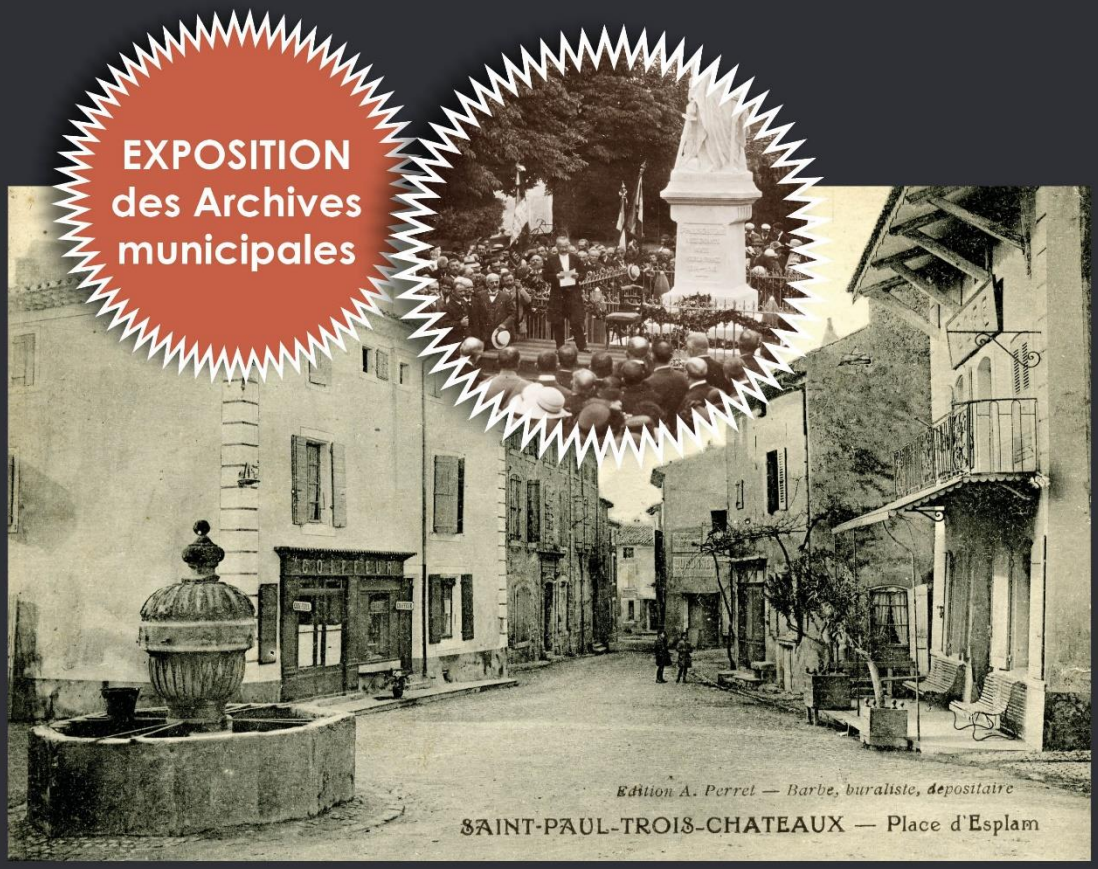

www.ville-saintpaultroischateaux.fr

Introduction

C'est à une balade virtuelle, "littéraire", au cœur de Saint-Paul, que vous êtes conviés. Mais tous les textes ici présentés, sont propices à être lus, en situation, près des sites auxquels ils sont associés. Ces derniers peuvent être le sujet de l'évocation, ou simplement être en rapport avec le sujet.
Le fil rouge est majoritairement la période révolutionnaire et ses suites proches, entre 1788 et 1817, soit 34 extraits d'archives. Ce choix s'est imposé pour deux raisons : d'une part, l'actualité du moment présent a abondamment fait écho à l'effervescence populaire révolutionnaire, d'autre part, c'est une période où la parole, l'écrit, se libèrent, suscitant une certaine abondance documentaire qui s'avère propice à une exploitation.

11 textes sont antérieures ou postérieures à la période, mais sont intéressants à considérer au regard des évènements de cette période.
Enfin 5 documents rapportent des évènements lors d'autres périodes troublées de notre histoire. Le plus ancien (1683), bien antérieur à la Révolution, s'inscrit dans la continuité des guerres de religion qui n'ont d'ailleurs pas été sans influence sur les évènements un siècle plus tard. Ce document est le seul à être extrait d'un ouvrage et non d'archives.
Pour des textes trop longs, seuls des extraits ont été transcrits. L'intégralité des transcriptions reste disponible si le cœur vous en dit. Les parties « sautées » ont été remplacées par trois points « ... ». Pour l'ensemble des textes, ces trois points peuvent aussi indiquer que des mots ou expressions se sont révélés illisibles. Pour les textes originaux, seule la première page ou une partie de celle-ci, du 1er document, s'il y en a plusieurs, est présentée.
L'orthographe et la mise en page des documents originaux ont été respectées.

Le 1er texte a été choisi pour son caractère généraliste, bien qu'à tonalité surtout budgétaire et social, introductif quant à l'état de la commune au tout début de la Révolution. Un autre document aurait pu être mis en exergue, l'équivalent de ce que l'on appelle « cahier de doléances » en d'autres régions, il s'agit de la réponse au questionnaire produit par les Etats de Romans en 1788, prélude aux Etats généraux, réunissant des représentants des trois ordres sociaux.

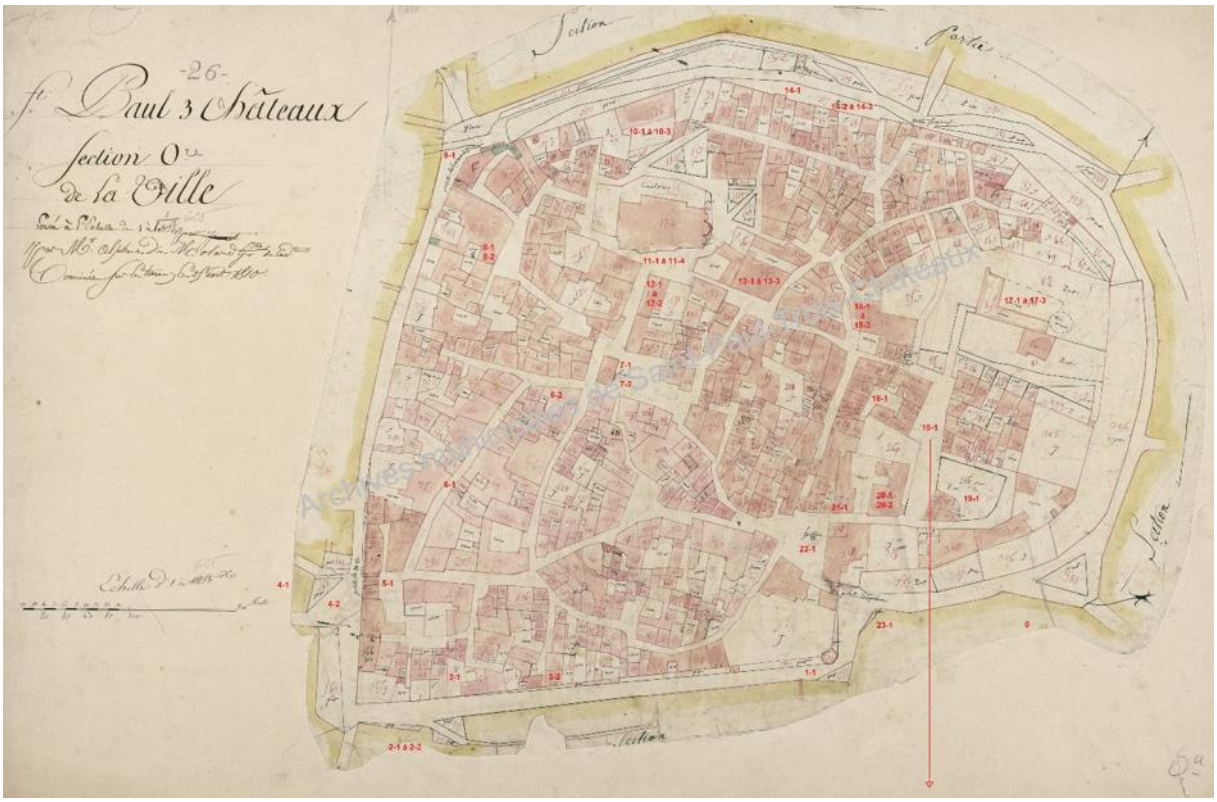

0-1 / Le centre « médiéval » de Saint-Paul, 1810 - *ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3*

SOMMAIRE

0 / Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1790 - AmSP, RV5 **:**
« deux mille cinquante six ames »

1-1 / le Courreau, 1834 - AmSP, 103 **:**
« grande communication vicinale »

2-1 / le Courreau, 1803 - AmSP, 3D3 **: « *ecole secondaire »***

2-2 / le Courreau, 1832 - AmSP, 3D3 **: *« l'institut des frères »***

3-1 / Le Courreau, 1816 - AmSP, 3D3 **: *« le nommé Imbert »***

3-2 / Le Courreau, 1817 - AmSP, 3D3 **: *« une porte au rempart »***

4-1 / place de la Libération, 1943 - AmSP, DDH17 **: *« un 17 mai 43 »***

4-2 / place de la Libération, 1944 - AmSP, DDH17 **: *« ils sont arrivés »***

5-1 / rue Notre Dame, 1796 - AmSP, RV10 **: « *pris de vin »***

6-1 / Grande rue, 1941 - AmSP, DDH17 **: *« de bon souvenir »***

6-2 / Grande rue, 1683 - AmSP, 5DH12 **: *« changer de religion »***

7-1 / place du Marché, 1790 - AmSP, RV5 **: *« une fête anniversaire »***

7-2 / place du Marché, 1790 - AmSP, RV17 **: *« fixer la foire »***

8-1 / place de Bimard, 1793 - AmSP, RV39 **: *« certifions »***

8-2 / Place de Bimard,
- **1855** - AmSP, 35Z54 **: *« la rue Impériale »***
- **1856** - AmSP, 35Z54 **: *« palais du Commerce »***

9-1 / Porte des Grandes Fontaines, 1794 - AmSP, RV44 **:**
« sable et gravier »

10-1 / place de l'Hôpital, 1712 - AmSP, 1Z3/B2 **:**
« son dernier et valable testement »

10-2 / place de l'Hôpital, 1659 - AmSP, 1Z36/G1 **:** ***« la Charité »***

10-3 / place de l'Hôpital, an 1801 - AmSP, 3D3 **:** ***« des accès de folie »***

11-1 / Place de l'Eglise, 1790 - AmSP, RV5 **:** ***« la visite »***

11-2 / Place de l'Eglise, 1791 - AmSP, RV9 **:** ***« des cris, des huées »***

11-3 / place de l'Eglise, 1799 - AmSP, RV9 **:** ***« la juste punition »***

11-4 / place de l'Eglise, 1817 - AmSP, 3D3 **:** ***« porter sa chaise »***

12-1 / rue de l'Eglise,

- **1806** - AmSP, 3D3 **:** ***« cette somme enorme »***
- **1816** - AmSP, 3D3 **:** ***« 63 fusils »***

12-2 / rue de l'Eglise, 1817 - AmSP, 3D3 **:** ***« deux époux »***

13-1 / place Castellane, 1793 - AmSP, RV39 **:** ***« sans interruption »***

13-2 / Place Castellane, 1794 - AmSP, RV3 **:** ***« les titres féodaux »***

13-3 / Place Castellane, 1879 - AmSP, 1D5 **:**
« de construction relativement récente »

14-1 / rempart nord, 1796 - AmSP, 3D3 **:**
« la conservation de ses semblables »

14-2 / Rempart nord, 1801 - AmSP, 3D3 **:** ***« une criée »***

14-3 / Rempart nord, 1802 - AmSP, RV9 **:** ***« l'enchére de la feuille »***

15-1 / rue du Serf, 1788 - AmSP, 2Mi47 **:** ***« la Reine … son conetable »***

15-2 / rue du Serf, 1790 - AmSP, RV5 **:** ***« cette place honorable »***

15-3 / rue du Serf, 1796 - AmSP, RV38 **:** ***« la cause du peuple »***

16-1 / passage du Château, 1792 - AmSP, RV9 **:**
« une fournée dans la journée »

17-1 / rue Montant au Château, Evêché, 1790 - AmSP, RV47 **:**
« la maison épiscopale »

17-2 / rue Montant au Château, 1791 - AmSP, RV47 **:**
« plusieurs dégradations »

17-3 / rue Montant au Château, 1791 - **AmSP,** RV47 :
« jardins parterre écuries »

18-1 / Sainte Juste depuis la rue Montant au Château,

- **1793** - AmSP, RV10 **: *« les dites carrieres »***
- **1802** - AmSP, 3D3 **: *« à 4 portées de carrabine »***

19-1 / rue d'Aiguebelle,

- **1685** - AmSP, BB13 **: *« la R.P.R »***
- **1725** - AmSP, BB15 **: *« un jardin»***

20-1 / rue Montant au Château, n°3, 1764 - AmSP, 18Z444 **:**
« du prétendu rapt »

20-2 / rue Montant au Château, n°3, sd - AmSP, 18Z31 **: *« la science »***

21-1 / Rue Montant au château,

- **1791** - AmSP, RV9 **: *« par forme de correction »***
- **1802** - AmSP, RV9 **: *« dans la maison d'arrêt »***

22-1 / place de l'Esplan, 1793 - AmSP, RV45 **: *« fontaine d'esplan »***

23-1 / place de la Tour Neuve, 1922 - AmSP, 4NUM16 **:**
« simplement, mais dignement »

0 / Saint-Paul-Trois-Châteaux, 1790 :

« deux mille cinquante six ames »

Questions proposées par le departement de la Drome

District de Montelimart

Canton de St paul trois-chateaux.

1° quelle est la population effective?

Reponse: deux mille cinquante six Ames.

2° combien d'assemblées primaires?

R: une

3° Combien de Citoyens actifs?

R. trois cent quatre vingt dix sept. = N.B. ce nombre peut varier d'après le taux des impositions.

4° combien d'electeurs?

R: quatre

5° combien de feux d'impositions sans distinction?

R. onze feux deux tiers un quatre vingt seizieme.

6° quel est le montant des tailles et impositions ordres?

R. 4497#

7° quel est celui des vingtiemes?

R. 4459# 17s

8° quel est celui de la capitation

R. 3773# 15s

9° y a-t il des octrois et que produisent ils?

Reponse: aucuns.

10° quels sont les revenus patrimoniaux

R. les revenus patrimoniaux consistent en une rente annuele et perpetuele de 50# sur le chapitre, payable en deux semestres suivant la transaction du 10 mai 1749 plus en la moitié du produit de la ferme des carrieres de ste Croix, dont neanmoins ell. l'Evêque percoit depuis long-temps la totalité, n'ayant contestation à cet égard. c'est un objet d'environ 30#

11° quel est le montant des charges locales?

R: les charges locales varient suivant les besoins de la Communauté: elles se portent année commune à environ trois mille livres, même souvent elles se sont élevées plus haut.

L'année dernière la municipalité avoit demandé la permission d'imposer dans les charges locales une somme de 6335#. il ne fut accordé par la Commission intermediaire que 1485#. mais sur la demande de la nouvelle municipalité l'Assemblée nationale a posterieurement permis d'imposer une somme de 1006# 15s

---

Etat relatif à la mendicité: instructions demandées pour le departement de la Drome

District de Montelimart

Canton de St paul-trois-chateaux.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Questions proposées par le departement de la
Drome
District de Montelimart
Canton de saint-paul-trois-chateaux

1° quelle est la population effective ?
Reponse : deux mille cinquante six ames.
2° combien d'assemblées primaires ?
R : une
3° Combien de citoyens actifs ?
R : trois cent quatre vingt dix sept = … ce nombre peut
Varier d'après le taux des impositions.
4° combien d'électeurs ?
R : quatre
5° combien de feu d'imposition sans distinction ?
R : onze feux deux tiers un quatre vingt seizième.
6° quel est le montant des tailles et impositions ordinaires ?
R : 4497 livres
7° quel est celui des vingtiemes ?
R : 4459 livres 17 sols
8° quel est celui de la capitation ?
R : 3773 livres 15 sols
9° y a-t-il des octrois et que que produisent ils ?
Reponse : aucuns.
10° quels sont les revenus patrimoniaux
R : les revenus patrimoniaux consistent en une rente
annuelle et perpetuele de 504 livres sur le chapitre, payable en
deux semestres suivant la transaction du 10 mai 1749
plus en la moitié du produit de la ferme des carrières de sainte
juste, dont neanmoins M.l'Evêque perçoit depuis long-
tems, la totalité, y ayant contestation à cet égard. C'est un
objet d'environ 36 livres
11° quel est le montant des charges locales ?
R : les charges locales varient suivant les besoins de la
Communauté : elles se portent année commune à
environ trois mille livres, méme souvent elles se sont
élevées plus haut.
L'année dernière l'ancienne municipalité avoit demandé
la permission d'imposer dans les charges locales une somme
de 6335 livres. Il ne fut acordé par la comission intermediarie
que 1485 livres mais sur la demande de la nouvelle municipalité
l'assemblée nationale aposterieurement permis d'imposer
une somme de 1006 livres 15 sols
…

Nombre d'individus qui ne payent aucune taxe =
23

Nombre des individus qui ne payent qu'une ou deux
journées de travail = 39 …
…
Vieillards hors d'état de travailler = treize.
infirmes = trente sept.
Enfans de pauvres au dessous de quatorze ans, ou hors
d'état de gagner leur vie = cent treize
Total des individus qui ont besoin d'assistance = cent
soixante trois
quel genre de travail utile y a-t-il à faire dans chaque
canton.
la reparation de nos chemins publics et territoriaux
presque tous impraticables, le repurgement des maires et
fossés qui coupent et dévastent notre territoire offrent
déjà un premier genre de travail utile …
...
Nombre de pauvres malades année commune = quatre
vingt.
Montant des fonds de charité de la municipalité =
la municipalité n'en a aucun en son propre, mais il existe une
œuvre de charité regie par 2.. dames de la ville qui font
le service à tour de rôle, deux chaque mois, et qui consacrent les
fonds de cet établissement au soulagement des necessiteux ; et
surtout des pauvres honteux.
Les revenus de cette œuvre se portent à environ 800 livres
mais le quart à peu près des capitaux sur lesquels ces revenus
sont établis, est assez mal placé …
...
Montant des fonds des hotels dieu ou autres hopitaux.
Nous n'avons qu'un seul hopital dont les revenus se
portent à environ 1600 livres, mais le quart à peu près des
capitaux qui produisent ces revenus n'est pas placé d'une
manière bien solide, et le quart des pensions ne peut pas étre
perçu avec éxactitude atendu que les débiteurs sont souvent
dans l'impuissance de les acquiter.
…
Nombre des mandiants vagabonds
Il n'y en a aucun de cette classe, le secours charitables et de
toute espece que les citoyens aisés et méme ceux qui ne le sont
pas, acordent à la classe indigente …
… arretent tout esprit de vagabondage. au contraire les

mandiants des villages voisins viennent puiser des secours en
notre ville
Causes de la mandicité dans la municipalité et moyens
D'y remédier.
Ces causes … sont principalement
le daffaut de fabrique et de filature pour occuper les enfans des
deux sexes et surtout ceux des pauvres : manquants absolument
d'occupations, élevés dans la faineantise et le libertinage, ils
agravent la misere de leurs familles, deviennet les ravageurs
nés des campagnes, détruisent en hiver les bois des particuliers
et les arbres les plus precieux des proprietaires et dans les autres
saisons de l'année, les jardins et tous les fruits quelconques
sont l'objet de leurs pillages. L'etablissement d'une fabrique
de draperie ou d'une filature de coton remedieroit à tous ces
maux incalculables, repandroit l'aisance dans la classe indigente
du peuple, assureroit aux riches, la jouissance de leurs possessions
et la sureté de leurs persones, amelioreroit les mœurs et
contribueroit enfin à réparer les pertes réelles et de tout genre
qu'essuye la ville de saint-paul.
…

« Ça n'durra pas toujours », gravure anonyme, Bibl. Nat. Paris, photo. Josse.

0-2 / Les trois ordres de la Société (sd) - *BNF, cl.Josse, AmSP, 102Fi42*

"Plantation d'un arbre de la liberté", gouache de Lesueur, musée Carnavalet, photo Josse.

0-3 / Plantation d'un arbre de la Liberté (sd) –
Musée carnavalet, gouache de Lesueur, cl.Josse, AmSP, 102Fi39

1-1 / le Courreau, 1834 :

« grande communication vicinale »

Montélimar le 17 février 1834

Monsieur le maire,

La décadence de votre ville qui fut autrefois colonie romaine, et dont les monumens attestent l'antique splendeur, est un des 1er objets qui ont attiré mon attention. Son évêché, son chapitre, ses monastères étoient loin de renfermer le germe de sa prospérité, et pour des siècles de domination, ces établissemens ont laissé bien peu de traces d'une administration éclairée.

C'est à l'intelligence et au progrès de son agriculture, à l'extension de ses rapports commerciaux et industriels, et à sa position centrale entre deux routes royales qui doit en faire pour un grand nombre de communes un entrepôt et un lieu de passage obligé, que S.t Paul devra sa restauration, l'aisance de ses habitans, et l'accroissement de sa population.

C'est dans le vœu de contribuer autant qu'il peut dépendre de moi à réaliser graduellement ces avantages, que j'ai débordé sollicité et obtenu que le chemin du pont de Mouny S.t André à Saint Paul, fut classé comme grande communication vicinale. et c'est sur le territoire même de S.t Paul que sera employée cette année la plus grande partie des 1000f alloués annuellement par le conseil général.

Mais vous devez voir, monsieur le maire, que ce n'est ici qu'un encouragement, et que si les communes n'employoient de toutes parts pour s'ouvrir des débouchés plus faciles toutes les ressources dont elles peuvent disposer, nous serions condamnés à rester stationnaires au milieu de ce mouvement qui se manifeste partout, pour faciliter les transports, et améliorer le sort des populations.

Je compte donc toujours davantage sur l'assurance que vous m'avez donnée plusieurs fois, que les prestations ordinaires pour cette communication importante seront toutes utilisées dans cette campagne.

Vous aurez à vous entendre pour cela avec mr le commissaire de la route, et avec mr le percepteur auxquels j'écris pour le même objet.

A Monsieur le maire de S.t Paul trois chateaux.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Chateaux

Montélimar le 17 février 1834

Monsieur le maire,

La décadence de votre ville qui fut autrefois colonie romaine, et dont les monument attestent l'antique splendeur, est un des 1er objets qui ont attiré mon attention.
Son évéché, son chapitre, ses monasteres étoient loin de renfermer le germe de sa prospérité, et pour des siècles de domination, ces établissements ont laissé bien peu de traces d'une administration éclairée.
C'est a l'intelligence et aux progrès de son agriculture, à l'extension de ses rapports commerciaux et industriels, et a sa position centrale entre deux routes royales qui doit
en faire pour un grand nombre de communes un entrepot et un lieu de passage obligé, que
Saint paul devra sa restauration, l'aisance de ses habitans, et l'accroissement de sa population.
C'est dans la voie de contribuer autant qu'il peut dépendre de moi a réaliser graduellement tous ces avantages, que j'ai dabord sollicité et obtenu que le chemin du
pont de Bourg saint andeol à suze la rousse fut classé comme grande communication
vicinale. Et c'est sur le territoire même de saint paul que sera employée cette année la
plus grande partie des 1000 livres alloués l'année dernière par le conseil général
Mais vous devez voir, monsieur le maire, que ce n'est ici qu'un encouragement, et que si les communes n'employoient de toutes parts pour s'ouvrir des débouchés plus faciles toutes les ressources dont elles peuvent disposer, nous serions condamnés à rester
stationnaires au milieu de ce mouvement qui se manifeste partout, pour faciliter les transports, et améliorer le sort des populations.
Je compte donc toujours davantage sur l'assurance que vous m'avez donnée plusieurs fois que les prestations réservées pour cette communication importante seront toutes utilisées dans cette campagne.
Vous aurez à vous entendre pour cela avec le commissaire de la route, et avec m. le percepteur auxquels j'écris pour le même objet.
…
le Sousprefet

Commentaire

A en croire le sous-préfet, la commune est en pleine décadence, et cela ne remonte pas à hier. La période révolutionnaire (1789...) n'est pas mentionnée. Dans son esprit, a-t-elle concouru à cette décadence ? Mieux vaut être prudent, d'autant que c'est grâce à des mouvements populaires, révolutionnaires, plus récents que la monarchie représentée par ce fonctionnaire, est en place. La période gallo-romaine semble trouver grâce à ses yeux, période il est vrai marquée par des aménagements routiers importants, hors c'est bien de cela dont il s'agit : l'amélioration des voies de communication, facteur de progrès.

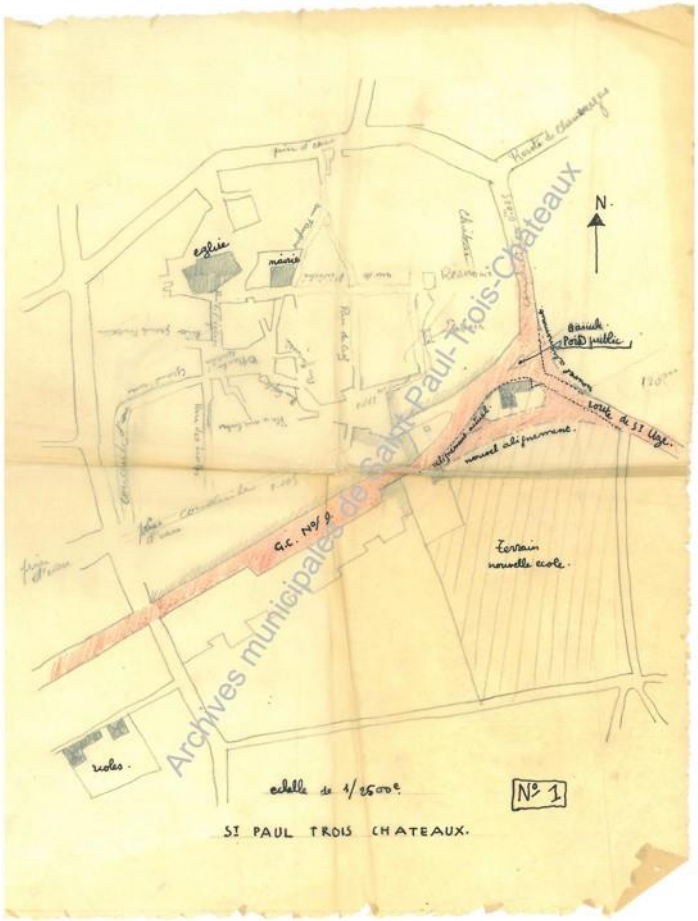

1-1-1 / Plan du Courreau (1942) -
AmSP, 1O3

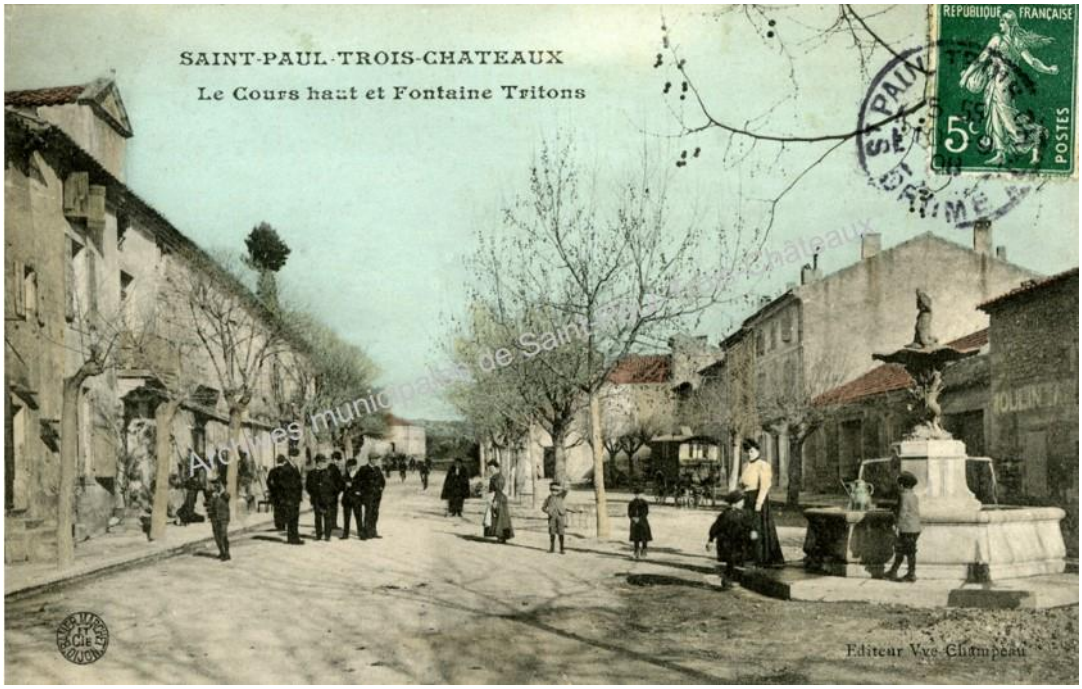

1-1-2 / Le Courreau (ou Cours Haut), depuis l'ouest (avant 1908) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi188

2-1 / le Courreau, 1803: « *école secondaire* »

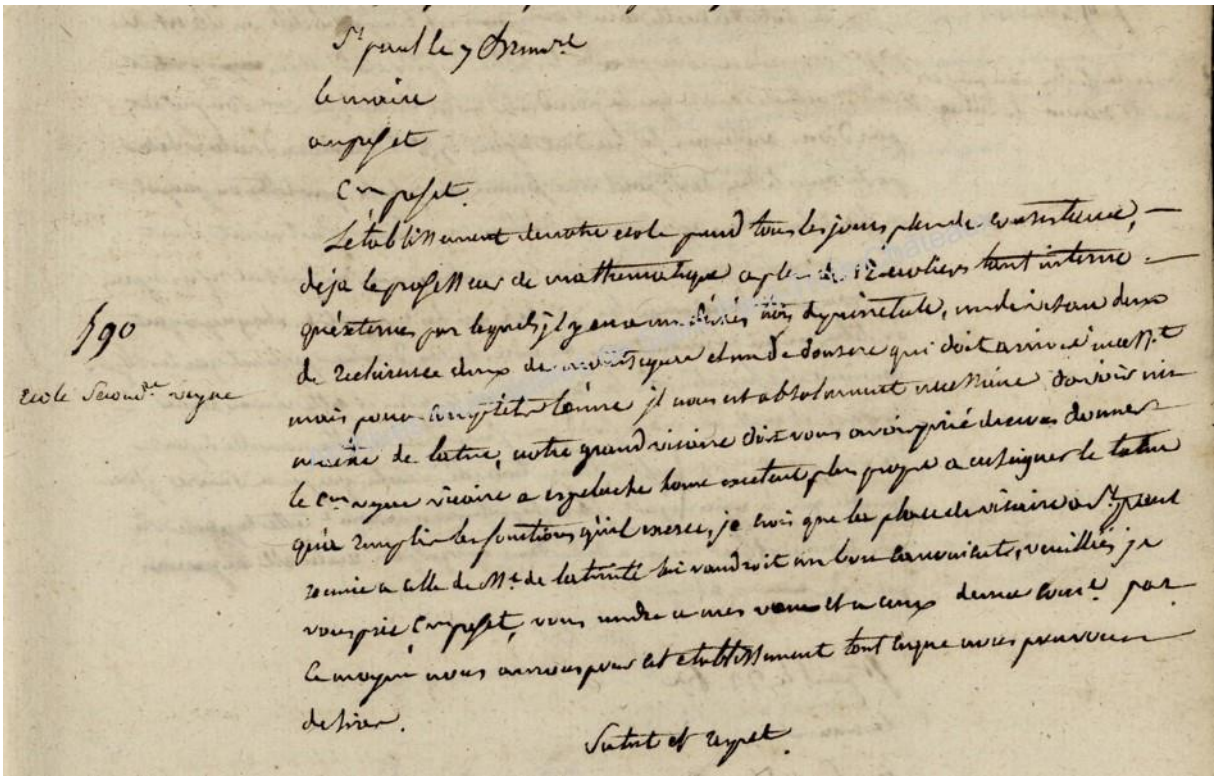

Saint paul le 7 brumaire
...
Citoyen prefet
Létablissement de notre ecole prend tous les jours plus de consistance
deja le professeur de mathematique a plus de 12 ecoliers tant interne
qu'externe par lequel il y en a … trois de pierrelate, un de visan deux
de … deux de montsegur et un de donzere qui doit arrive …
mais pour complete l'anne il nous est absolument necessaire davoir un
maitre de latin, notre grand vicaire doit vous avoir prié de nous donner
le citoyen veyne vicaire a espeluche home excelant plus propre a enseigner le latin
quil rempli les fonctions qu'il exerce, je crois que la place de vicaire a Saint paul
reunie a celle de maitre de latinité lui vaudroit un bon … veuilliéz je
vous prie, citoyen prefet, vous rendre a mes vœux et en ceux de ma commune par
ce moyen nous aurons pour cet etablissement tout ce que nous pouvons
desirer
Salut et respect
…….....
Saint paul le 26 frimaire
citoyen prefet
jai reçu la lettre du citoyen veyne … du 17 de ce mois que vous avés bien
voulu me communiquer dans laquelle il se plaint de ce que les portes et
fenetres de la maison des ci devant dominicains sont ouvertes, de la privation

d'une depense atenante a la cuisine, de l'usage d'une fontaine qui couloit
dans cet apartement, d'un bassin propre a laver la lessive et d'un partere
joui par un particulie
les reclamations de ce professeur sont justes jusqu'à un certain point
il n'est aucun instant de la journée quie je ne mocupe des moyens
propres a reparer cette maison, mais vous conaissés la detresse de ma
commune et l'impossibilité où elle se trouve aves ses fonds centimes …
de pourvoir a ses depenses extraordinaires. Le seul moyen que vous
avés eù la bonté … pour nous procurer des fonds vaetre en
activité sous peu de jours et j'espere que dans la 15aine les reparations les
plus urgentes seront faites dans cette maison
il n'est pas en mon pouvoir de procurer au citoyen veyne et
aux autres professeurs la jouissance du parterre, ce local apartient a
un particulier qui fait du commerce de ses orangers. Il en est
autrement de la depense atenante a la cuisine, la clé en a eté remise
au citoyen veyne, le proprietaire sest seulement reservé le droit d'y faire la
distilation de ses fleurs d'orange. Si cependant cette distilation genoit le citoyen
veyne
il seroit pris des moyens pour quelle se paillasse dans un autre apartement
a legard de la fontaine qui couloit dans la cuisine … je la feroi
retablir come auparavant et si cela ne pouvoit se faire, je ferai retablir
l'eau dans le reservoir
il n'est pas en mon pouvoir d'augmenter le nombre des ecoliers pour le latin
je sais que labé veyne n'en a que deux dans le moment present, qu'un petit
… sur un parmi les professeurs a imposé quelques peres de famille
d'y metre leurs enfans, parce que chacun atend que cet etablissement prene
un peu plus de consistance. Si M. veyne pouvoit toucher son traitement de
vicaire, je suis persuadé quil prendroit plus volontiers patiance, ainsi, citoyen prefet,
si vous pouviés trouver un moyen a cet egard, tous les autres objets de
mecontentement cesseroient
…….....
Saint paul le 10 nivoze an 12
…
Citoyen prefet
…
…
Le sous prefet de montelimar me fait parvenir l'arreté du gouvernement du 16
du mois dernier qui etablit une ecole secondaire en cette commune, c'est a vous
citoyen prefet
a qui nous devons cet etablissement, qu'il me soit permis de vous exprimer
les sentimens de reconnaissance …
… vous etes le pere de cet etablissement et je viens vous prier de
presider a son … inoguration …

Commentaire

L'école évoquée, est installée dans les locaux de l'ancien couvent des Dominicains (à Saint-Paul dès 1664), plus communément appelés Jacobins au moment de la Révolution. Des projets de fabrique, de filature, puis de maison de charité, en 1790, ont été envisagés pour cet ancien couvent devenu bien national, mais abandonnés. On voit à travers ce document de l'an XII (1804), qu'il repasse manifestement sous le contrôle de religieux. Mais la vocation d'enseigner est désormais clairement prédominante. Elle perdurera bien au-delà du citoyen Veyne, vicaire de son état, qui semble avoir quelques difficultés pour assurer sa mission, et ce dès 1823, avec l'installation des Frères de l'Instruction Chrétienne.

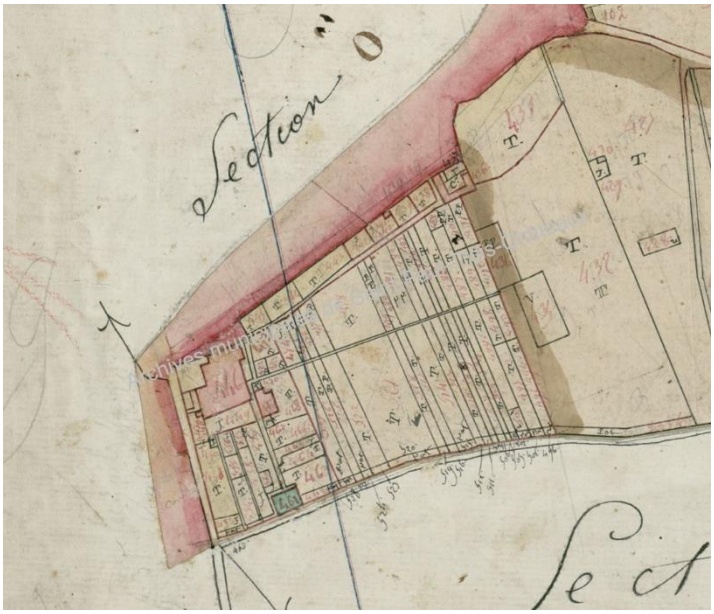

2-1-1 / Les bâtiments de l'ancien couvent des Jacobins et les parcelles attenantes (1810) –
ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

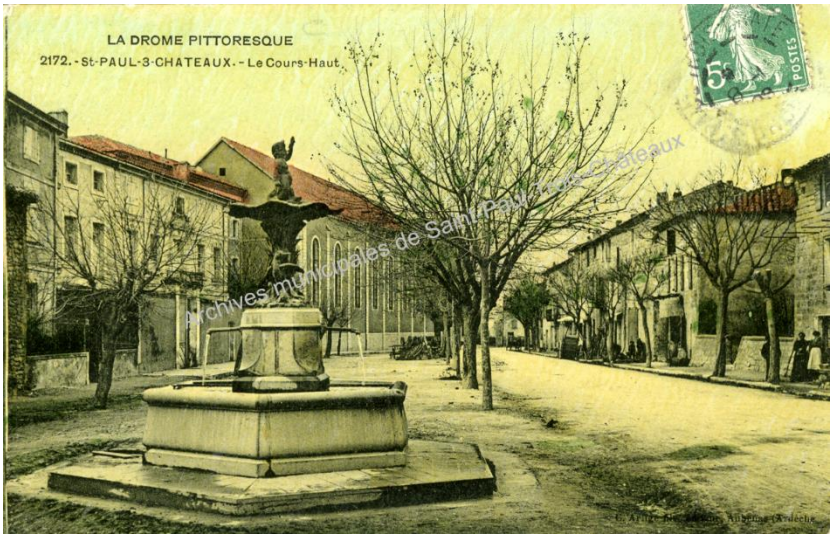

2-1-2 / Le Courreau dans sa partie ouest, avec les bâtiments des Maristes sur la gauche, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Jacobins (avant 1909) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi192

2-2 / le Courreau, couvent, 1832 : *« l'institut des frères »*

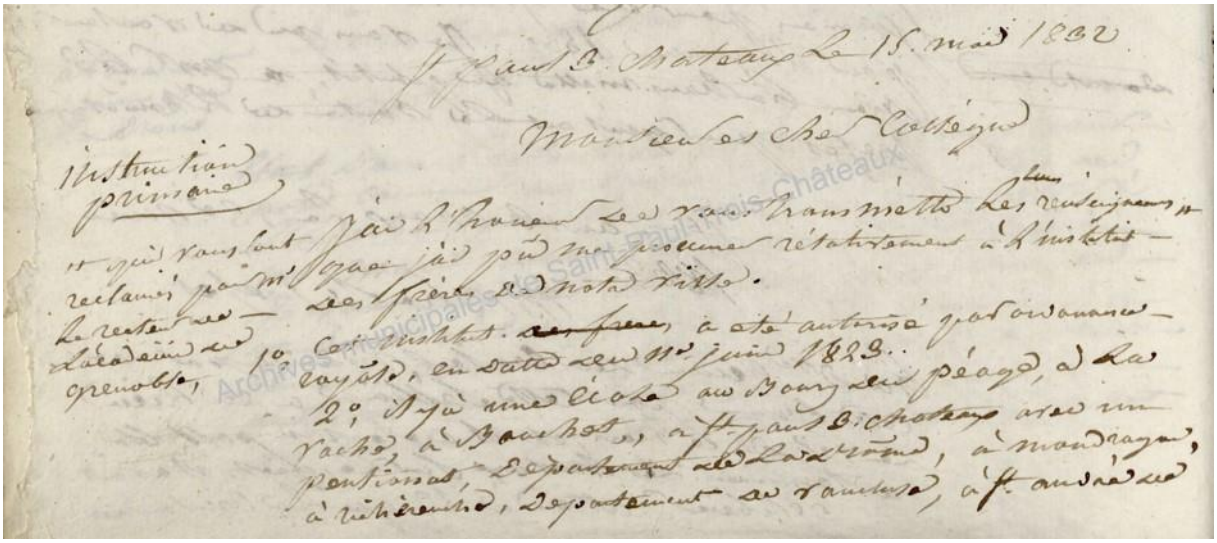

St paul 3 chateaux le 15 mai 1832
monsieur et cher collegue
j'ai l'honeur de vous transmettre les renseignements
que j'ai pu me procurer relativement à l'institut
des frères de notre ville.
1° cet institut a été autorisé par ordonance
… en date du 11e juin 1823.
2° il y a une école au Bourg de péage, à la Vache, à Bouchet, à St paul 3 chateaux avec un
pensionat … à mondragon,
à richerenches …, à st andré de
Roquepertuis, à st jean de marvéjols, à rivière …
…
Les frères suivent la methode simultanée, en meme
temps, ils font usage des moniteurs pour faire préparer la
leçon des faibles qui n'écrivent pas, tandis que les maitres
s'occuppe dabord des écrivains, cela est conbiné de sorte
que le maitre donne des leçons à toutes les subdivisions
successivement et que tous les écoliers travaillent à la fois
pendant toute la durée de l'école avec assés de variété
où sous la conduite des maitres où sous celle des moniteurs
…
les ressources de cette congrégation ne sont autres, que
la somme d'environ 150 f que chaque poste fournit à
chaque frere, pour son entretien outre la pension alimentaire
ils n'ont ni rente, ni autres immeubles que leur maison
et leur jardin …
...

Cette congrégation est destinée à former et fournir
des instituteurs ; principalement aux petites communes
….....
Copie de la lettre à monsieur le recteur de l'académie
de grenoble du 2e mai 1832 dont la réponse
est inscrite cy dessus et adressé à monsieur le maire aujourdhui
Grenoble, 2e mai 1832
le recteur de l'académie de grenoble à monsieur le
president du commité de pierelatte
…
Monsieur le superieur des freres de saint paul 3 chateaux
s'est adréssé à l'autorité supérieure pour obtenir
un secours en faveur des douze écoles dirigées
par les freres.
Monsieur le ministre me demande, en consequence
un rapport sur cette congrégation, sur les écoles
qu'elle dirige, et sur les besoins et les ressources

Commentaire

Les Frères de l'Instruction Chrétienne installés dans l'ancien couvent des Dominicains depuis 1823-1824, sont rejoints en 1842 par les Frères Maristes, toujours propriétaires des lieux. Les premiers sont finalement les héritiers d'un ordre religieux disparu de Saint-Paul avec la Révolution. L'administration, certes monarchique, mais d'une monarchie constitutionnelle, installée avec le concours du peuple, entend bien savoir à qui elle a affaire avant de distribuer quelques subsides.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

2-2-2 / Cour ouest de l'établissement des Frères Maristes (sd) - *AmSP, 98Fi219*

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

2-2-1 / Jeunes élèves dans l'établissement des Frères Maristes (avant 1910) – *AmSP, 98Fi227*

3-1 / Le Courreau, 1816 : *« le nommé Imbert »*

St paul le 6 aout

a M. le Préfet

vous trouverés ci joint un tableau supletif des objets trouvés particuliers de cette ville de l'abandon qu'ils sont de leur côtés par le gymnase des 100 milliers le montant 360f.

St paul le 7 aout

a M. de Kivan

je vous dois, en sens fidelle, de l'evenement qui est passé hier, je vais vous le rendre avec la franchise et la veracité qu'un militaire doit toujours prendre pour regle de sa conduite. veillé hier, avant l'aube matinale, le marechal de logis de la gendarmerie de mont elimar, me remit l'ordre de faire arreter le nommé imbert, lequel ordre portait, que je presidasse a cette arrestation, peu de tems après, je me rendis a la maison de M. thomas, lavis, medecin, ou logeait led. imbert, je pentrai dans la chambre que je avais accompagné de M. lombard mon adjoint, du marechal de logis, du brigadier et de trois gendarmes : j'avertis le prevenu au nom du roi, je remis entre les mains des gendarmes et sous leur responsabilité, et me rendis dans la sale de la maison commune, pour annoncer au comandant de la gendarmerie de mont elimar, que son ordre etait executé. je fus, bientot suivi du marechal de logis et du brigadier, qui après avoir recomandé le prisonier a leurs gendarmes, dressèrent procès verbal de cette arrestation. mais, quelle ne fut pas mon etonement, en apprenant quelque moments après, l'evasion du prisonier. je n'ouvrai me permettre aucune reflexion, sur la conduite des gendarmes, je laisse a votre sagesse, a votre prudence eclairée, le soin de la caracteriser. je donnai sur le champ, ordre qu'on fermat les portes de la ville, et me disposai a faire des visites domiciliaires, dans les maisons suspectes, lorsqu'on vint m'assurer que le detenu, en echapant, etait entré dans le jardin d'un nomé Berard cadet, a l'insu du maitre, avait, brusquement, placé une longue echelle qui se trouvait, contre le rempard, et que le gardien l'avait heureusement suivi, il fut lancé du haut de la muraille sur un tas de paille qui se trouvait la, et qu'il avait rapidement, gagné la montagne située au sud de St paul. le maréchal de logis, le brigadier et les gendarmes montèrent a cheval, de mon coté j'ordonnai au garde champetre et au valet de ville, sur le zèle et la bonne volonté des quels je puis compter, de courir après le fugitif, mais toutes ces dernières recherches furent infructueuses, le prisonier est definitivement echapé. cet evenement, que

Saint paul le 7 aout
a M. de Kirvan
je vous dois un recit fidelle, de levènement qui s'est passé, hier ici, je vai vous le rendre avec la fanchise et la veracité qu'un militaire doit toujours prendre pour regle de sa conduite eveillé hier, avant l'aube matinale, le marechal de logis de la gendarmerie de montelimar, me remit l'ordre de faire arreter le nomme imbert, lequel ordre portoit, que je presiderois a cette arrestation. Peu de tems après, je me rendit a la maison de M. Thune, louis, medecin, où logeoit ledit imbert. Je penetrai dans la chambre … acompagne de M.lombard mon adjoint, du marechal de logis, du brigadier et de trois gendarmes : j'arretai le prevenu au nom du roi ; le remit entre les mains des gendarmes et sous leur responsabilité, et me rendis dans la sale de la maison commune pour anoncer au comandant de la gendarmerie de montelimar, que son ordre etoit executé. Je fus, bientôt suivi du marechal de logis et du brigadier, qui après avoir recommandé le prisonier à leurs gendarmes, dresserent procès verbal de cette arrestation. Mais quelle ne fut pas mon etonement, en aprenant quelque moment après, l'evasion du prisonier. Je n'oserai me permetre aucune reflexion, sur la conduite des gendarmes, je laisse a votre sagesse, a votre prudence eclairée, le soin de la caracteriser. Je donnai sur le champ, ordre qu'on fermat les portes de la ville, et me disposois a faire des visites domiciliaires, dans les maisons suspectes, lorsqu'on vint m'assurer que le detenu, en s'echapant, etoit entré dans le jardin d'un nomé Berard cadet, a l'insu du maitre ; avoit, brusquement, placé une longue echele qui s'y trouvoit, contre le rempart ; et que le azard l'ayant heureusement servi, il s'etoit lancé du haut de la muraille sur un tas de paille qui se trouvoit la, et quil avoit rapidement, gagné la montagne située au sud de st paul. Le marechal de logis, le brigadier et les gendarmes monterent a cheval ; de mon coté j'ordonai au garde champetre et au valet de ville, sur le zele et la bone volonté desquels je puis compter, de courir après le fuyard ; mais toutes ces demarches furent infructueuses ; le prisonier est definitivement echapé. Cet evenement qui m'aflige beaucoup, n'a cependant pas alteré la tranquilité publique

Commentaire

Du même jour, une lettre identique est adressée par le maire au sous-préfet, au contenu quasiment identique avec un qualificatif supplémentaire pour les gendarmes : « plusieurs de ces gendarmes, ne me paroissent pas franc de colier ».
Qu'entend par là le maire ? S'agit-il d'un simple laisser-aller ou y voit-il une complicité avec le dénommé Imbert dont nous ne connaissons pas le pédigrée, mais qui pourrait être pour la Monarchie de retour depuis peu, plus qu'un prévenu ordinaire.
Ce qui est sûr, c'est que les pouvoirs de police du maire ne sont pas en vain mot. C'est bien lui qui est en première ligne pour arrêter le prévenu.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

3-1-1 / Le Courreau avec sur la gauche les maisons qui ont pris la place du rempart sud de la ville (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi196

3-1-2 / Le cours le long du rempart sud avec les parcelles 552-553 (Berard cadet) (1810) –
ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

3-2 / Le Courreau, 1817 : *« une porte au rempart »*

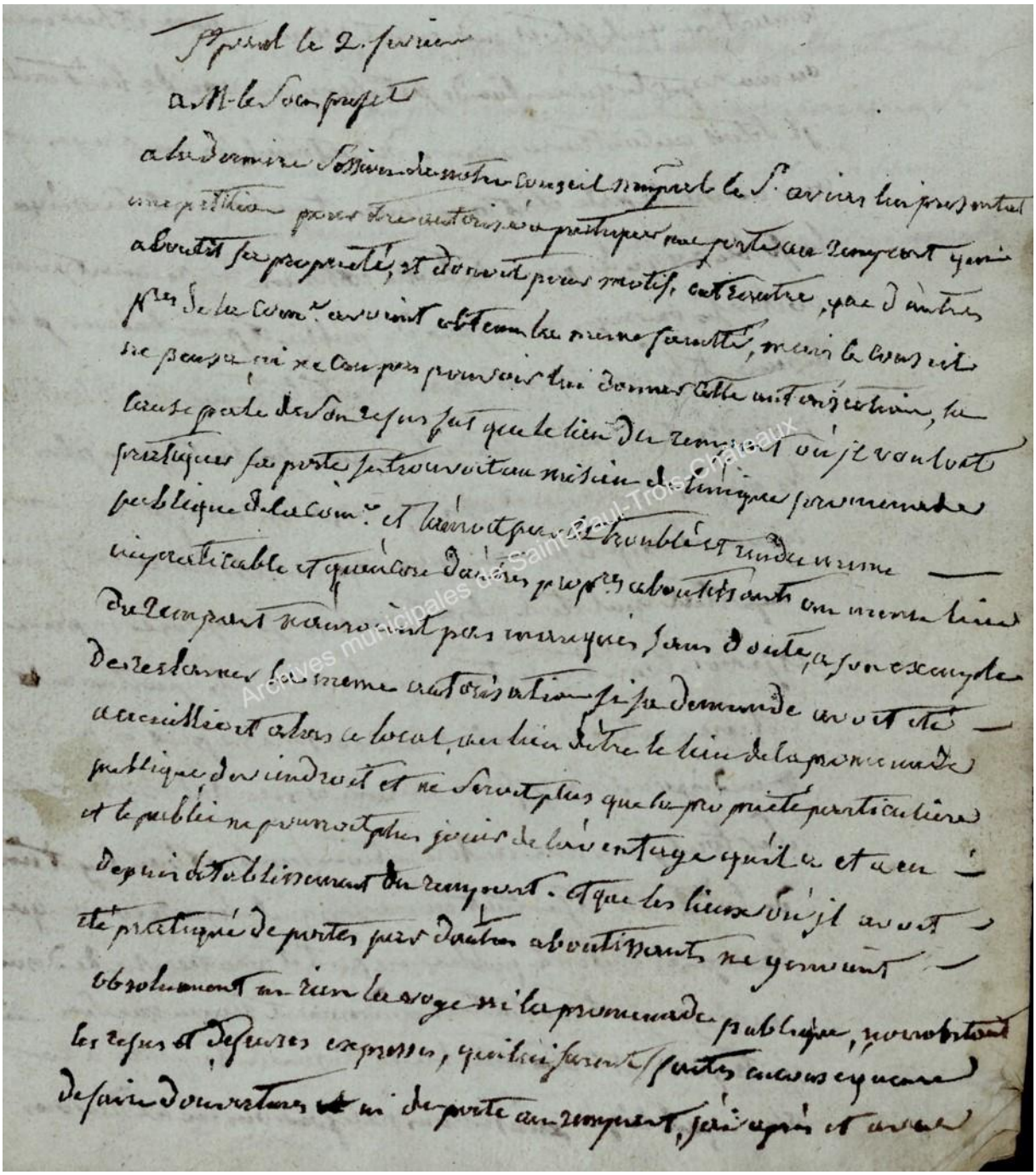

Séance du 2 février

M. le Sous-préfet

a dit que le Sieur Courreau, membre de votre conseil municipal, lui avait présenté une pétition pour être autorisé à pratiquer une porte au rempart qui aboutit à sa propriété, et donnait pour motif, entre autre, que d'autres propriétaires de la commune avaient obtenu la même faculté, mais il lui avait semblé qu'il ne convenait pas de lui donner cette autorisation, la cause portée dans son refus fut que le lieu du rempart où il voulait pratiquer sa porte se trouvait au milieu de l'unique promenade publique de la commune et l'aurait privé d'un agrément irréparable et quelque dans les propriétés aboutissants au même lieu du rempart n'auraient pas manqué, sans doute, à son exemple de solliciter la même autorisation si sa demande avait été accueillie et alors le local, au lieu d'être le lieu de la promenade publique, deviendrait et ne serait plus que la propriété particulière et le public ne pourrait plus jouir de l'avantage qu'il a et a eu depuis l'établissement du rempart. Et que les lieux où il avait été pratiqué de portes pour d'autres aboutissants ne gênent absolument en rien le usage de la promenade publique, nonobstant les refus et défenses expresses, qu'il leur fut faites, entre autres et encore de faire d'ouvertures et de porte au rempart, fait après et arrêté

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Saint paul le 2 fevrier
a M. le Sous prefet
a la derniere session de notre conseil municipal le Sieur avias … presentat
une petition pour etre autorisé a pratiquer une porte au rempart qui
aboutit sa proprieté, et donoit pour motif, entre autre, que d'autres
personnes de la commune avoient obtenu la meme faculté, mais le conseil
ne pense ni ne crois pouvoir lui donner cette autorisation, la
cause principale de son refus fut que le lieu du rempart où il vouloit
pratiquer sa porte se trouvoit au milieu de l'unique promenade
publique de la Commune …
…
… nonobstant
le refus et defense expresses, qui lui furent faites en consequence
de faire douvertures ni de porte au rempart, j'ai apris et avec
beaucoup détonement qu'il setoit permis d'y pratiquer
interieurement une ouverture considerable pour y etablir une
porte, le tout anotre inçu et dans le plus grand silence …
…
… je m'empresse de vous
en faire le raport et je me persuade davance que vous
m'assistere …
…
Saint paul le 16 fevrier
a monsieur le Sous prefet
...
jai l'honneur de repondre à la lettre que vous lui avez écrites le 4 de ce mois …
…
… rien ne peut engager d'accorder
une preference, on pouroit même dire une faveur, au
Sieur avias et ses ateliers dont on vous a fait un portrait
ridiculeusement pompeux sont point un motif, d'autant
qu'il ne peut avoir ni la possibilité ni la prétention
declairer ni deboucher, au moyen de l'ouverture
qu'il projette, le moulin ou les deux demi moulin
qui composent sa fabrique a soie …
…
… ce refus donc ne contrarie
nulement l'industrie qui nous le savons a droit a des
amenagements
…
Saint paul le 16 mars 1819
a M. le Sous prefet
…
je pense Monsieur le sous prefet qu'il seroit convenable que

ladministration fut délivrée des tracasseries que lui suscite
cet individu …
ainsi si l'autorité superieure a le droit d'autoriser cette
demande, contre le veu de l'autorité locale et qu'elle veuille
user de ce droit, ce qui n'est pas croyable, qu'elle en fasse
alors selon son bon plaisir, mais qu'elle renonce a
l'espoir d'obtenir le consentement de l'administration
du conseil et des habitans en général.
…
j'ajouterai que vous etes mal informés lorsque vous
pensé que des interêts privés entrent pour quelque
chose dans ces déliberations …
…
enfin je dois vous faire observer que vous etes
tout aussi mal informé au sujet des ouvertures
pratiquées aux remparts …
…
… cinq ou six
ouvertures seulement ont été pratiques après
avoir été permises sous la retribution ordinaire
…
Saint paul le 29 mars
a M. le prefet
je n'ai pas moins été surpris que tout le conseil municipal de recevoir
Une seconde petition du sieur avias …
… le sieur avias a insulté par gestes et propos
Le maire et l'adjoint, le procès verbal a été dressé contre lui ...
...
… jugés de ma surprise …
… de recevoir
une lettre de vous … par laquelle
vous me demandés d'acorder une faveur a celui, qui non content
de nous braver a commis une voïe de fait et qui a dit qu'il
ouvrirait la porte dont sagit malgré les autorités
locales ayant pour lui les autorités superieures
si la police de la ville vous apartient monsieur le
prefet, ordonné j'obeirai ponctuellement. Si elle
apartient au maire, permettez que j'agisse d'après
les voïes de la justice et la connoissance que j'ai du
petitionaire, qui sous le rapport de la moralité
laisse beaucoup a desirer, on ne pourait sans
danger lui permettre cette ouverture, tout ce qu'il
avance dans ses petitions, est un tas de faussetté
bien reconnu ...

…
Saint paul 30 mars 1819
Monsieur le Sous Prefet
d'après l'ordre contenu en vottre lettre du 22 courant
Le conseil municipal convoqué pour déliberer pour la troisième
Fois au sujet de la demande du sieur avias, a, comme aux
Deux precedentes fois, rejetté a l'unanimité sa pretension
…
… bien que peiné de plus en plus que vous
vous obsttines a meconnoitre l'interêt public
…
… mais fort de la
consience qui a dicté nos decisions, nous y
tiendrons avec toute la fermeté et la puissance
en notre pouvoir.
…

Commentaire

Voilà une affaire qui occupe de nombreuses séances du conseil. On voit que la commune tient à ses remparts, pourtant témoin d'un passé révolu. Certes des ouvertures y ont déjà été pratiquées, mais tout se fit dans les règles et avant le maire du moment. Mais ces précédents constituent justement une brèche dans laquelle le dénommé Avias entend bien s'engouffrer. Il y a aussi cette « promenade publique » que l'on entend aussi préserver. « L'autorité supérieure » ne semble pas très sensible à ces arguments et n'hésite pas à aller à l'encontre des décisions des responsables communaux. Ces derniers entendent résister, le ton monte. Qui l'emporta ?

3-2-1 / Le cours le long du rempart sud avec les parcelles 523-524 (Avias) (1810) -
ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

3-2-2 / « Promenade publique » à l'est du Trou du Cocu actuel (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi194

4-1 / place de la Libération, 1943… : *« un 17 mai 43 »*

Mme Jeanne Peyron.
Chevalier de la Légion d'honneur
17 Place de la Libération
St Paul 3 Chateau 26130.

Des amis, les membres de ma famille me demandent de leur faire le récit exact de ce qui est possible d'endurer dans les mains des bourreaux de la Gestapo. Je ne puis penser que les services français ont agi de même pour faire parler les services qu'ils arrêtaient, car je pense qu'il n'est pas possible pour un français de faire subir de telles cruautés.

Alors vous l'avez voulu ces pages sont les seules qui évoqueront les souffrances qu'un être humain puisse endurer. Me voici arrêtée un 17 Mai 43, emmenée d'abord chez moi, pillage de toute ma maison, menace à ma fillette de me fusiller le lendemain matin, plaines supplications rien n'y fait, vol de mes bijoux qui me restaient puisque la semaine avant j'avais engagé au Mont de Piété mes bijoux contre somme de 20.000 francs car la résistance avait besoin d'argent, le réseau ne fonctionnait à ce moment là que pour le courrier, il fallait faire vivre ceux, oh! très peu nombreux qui n'avaient que leur courage, puis après avoir pris ce qui leur plaisait ils laissèrent ma fillette (11 ans) seule dans la maison, je ne savais pas ce qui allait lui arriver, des voisins ont de suite prévenu mes parents, que de fois au cours des interrogatoires il me fut fait menace de me faire parler en maltraitant mes petites, heureusement il n'en fut rien, une voisine la recueille, il fallait la soigner, la peur lui avait fait sortir des boutons partout, mes parents sont arrivés ils étaient dans leur maison à Orléans, ma mère avait entendu dire que tous ceux qu'on arrêtaient à l'époque pouvait être libérés au moyen d'argent, elle vendit une petite campagne, oh! 3 fois rien car à ce moment là les maisons ne se vendaient pas, enfin munie de cet argent elle s'est présentée au 425 Rue Paradis, on l'a mise à la porte en lui disant qu'elle ne me reverrait plus, il fallait ne pas les connaître pour penser que l'argent pouvait faire fléchir ces bourreaux.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Madame Jeanne Peysson
Chevalier de la Légion d'honneur
17 Place de la Libération
Saint Paul 3 chateaux 26130

Des amis, les membres de ma famille me demandent de leur faire le récit exact de ce qui de ce qui est possible d'endurer dans les mains des bourreaux de la gestapo …
...
… arrêtée un 17 Mai 43, emmenée d'abord chez moi, pillage de toute ma maison, menace a ma fillette de me fusiller le lendemain matin, pleures supplications rien n'y fait, vol de mes bijoux qui me restaient puisque la semaine avant j'avais engagé au Mont de Piété mes bijoux contre remise de 70 000 francs car la résistance avait besoin d'argent, le réseau ne fonctionnait a ce moment là que pour le courrier ; il fallait faire vivre ceux, oh ! très peu nombreux qui n'avaient que leur courage, puis après avoir pris ce qui leur plaisait ils laisserent ma fillette (11 ans) seule dans la maison, Je ne savais pas ce qui allait lui arriver, des voisins ont de suite prévenu mes parents …
…
… arrivée a la gestapo a 11 heures de la nuit le 17 mai 43 ou je fut bien reçue, on me donna un sandwich j'en ai gardé la saveur et la vision pendant plus d'un an et là j'ai reconnu les 2 hommes qui fréquentaient le salon de Thé.
Puis vers 2 heures du matin direction prison, j'avais dans les cheveux (portant chignon a ce moment là) un message qui était destiné au reseau a Toulouse …
...
… en douce sans rien dire j'essayais de manger le message, papier W.C marron mais le matin arriva et je me demande comment je me suis pas étouffée …
…
… Puis vint l'heure de la gamelle, chacun prit son écuelle qu'il ne pouvait laver et en rang chacun reçu une louche de breuvage infecte,
…
… comme je triais les Haricots qui étaient tous habités et que je les jetais, un monsieur les ramassaient …
...
… Deux jours passèrent …
…
… puis nous y voilà le camion cellulaire vint me prendre pour le premier interrogatoire …
...
devant ces hommes en parité blonds aux visages rouges car il buvait du cognac pour avoir le courage de nous frapper, je me suis vite rendue compte que je n'étais pas là pour une partie de belote et le moral a commencer a flancher, mais j'ai réalisé très vite qu'au contraire il fallait Tenir jusqu'au bout …

...
Puis d'abord les gifles me furent données, mais des gifles
données par un ancien boxeur qui a chaque fois me tournaient la
tête. Puis les cheveux me furent coupés, heureusement car les poux
commencaient a établir leur place et d'un coup de pied sortie dans
le couloir, j'avais la gorge serrée mais j'avais la force qui m'empêchait
de pleurer, un bout de pain nous fut lancée, nous ne pouvions
nous parler car un gardien apostrophait d'un coup de pieds,
puis un laps de temps s'écoulait ou d'autres subissaient des interrogatoires
terribles, on est venu me chercher, alors me dirent ils vous allez parler je
pense qu'une jeune femme comme vous ne peut subir ce que vos amis
subissent a côté et on ouvre la porte, horreurs 2 hommes de mon réseau
un avait passé sur le grill nu il avait le dos Tout brulé un autre
subissait d'autres sévices, ah ! il vallait mieux mourir (ces 2 hommes sont
morts fin 43 au camp de mathausen), un geste de la tête de Fredéricq
me fit comprendre que personne ne parlait, je suis revenue dans ce
fameux bureau des Tortures ou on me demandait de répondre, il était
assis sur le bord du bureau, 3 autres étaient dans la salle, il me
tenait entre ses jambes, je crois que vous ne devez pas bien entendre
puisque vous ne répondez pas, et il prit une broche genre aiguille
a Tricoter …
…
… 4 jours depuis mon arrestation, blessée sans moyens
pour la Toilette, une saleté repoussante et sans soins, et Toutes les
3 heures environ cette porte qui s'ouvrait, mais je croyais avoir
subi le maximum et je savais qu'il me fallait rien dire, plutôt
mourir …
...
on ne peu d'écrire cette souffrance, toute ma mains était noire et
enflée, je n'avais plus de forme de doigt, un élancement terrible …
…
… mon pauvre corps n'en pouvait plus, je
ne voyais même plus les allemands qui passaient dans le
couloir, j'étais une loque immonde …
…
… puis un jour ou
on me sommait de me lever il me fut assener un coup de pied
sur la jambe, alors là je ne pouvais plus marcher …
…
… Puis au bout de 12 jours on vint
me prendre en ambulance pour retourner a la prison, oh ! ne pensez
pas que ce fut rose, j'entre dans la cellule dénommée cellule
des fous car elle était capitonnée sur les murs, 5 femmes sont là
elles prirent peur en me voyant rentrer, et avec quelle gentillesse
elle s'ocupérent de moi, surtout ma main que je ne pouvais
laisser obligée d'avoir le bras en l'air appuyé contre le mur
et soutenu a tour de rôle par une de ces dames …
…
... tous les jours nous subissions une piqure expérimentable
et l'aiguille rentrait dans la crasse …

…
… ma jambe qui me fesait
atrocement souffrir avait formé croûte ...
...
Et puis nantie de mes 37 Kgs un jour de décembre voyant que
la mort me guettait ne pouvant me tenir debout avec ma jambe
abimée ils me laisserent dans une rue de marseille devant une
boulangerie a 5 heures du matin …
...
… ma santé m'a permis d'être de nouveaux en relation
avec un nembre du réseau et avec la force qui me revenait j'ai
cachés des camarades de passage …
…
Monsieur Le Maire
vous devez un peu connaitre le
passé de vos administrés.
…

Commentaire

Nous sommes là dans une autre période troublée, qui a évidemment marqué la commune, ses habitants. La zone libre ayant vécu (11 novembre 1942), des troupes allemandes ou italiennes l'occupent. A Saint-Paul, elles sont allemandes. Faire de la Résistance, devient pour ceux qui en ont fait un devoir, un exercice périlleux. Jeanne Peysson qui réside place Notre Dame, future place de la Libération, fait partie des quelques tricastins arrêtés pour fait de résistance. Elle est amenée au 425 rue Paradis à Marseille, siège de la Gestapo. Elle en réchappe et convaincue de la nécessité de transmettre, elle raconte...

4-1-1 / Jeanne Peysson, lors de la remise de sa légion d'honneur (1976) –
AmSP, fds Laurent, 23Fi237

4-1-2 / Place de la Libération où résidait Jeanne Peysson (vers 1950 (?)) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi111

4-2 / place de la Libération, 1944 : *« ils sont arrivés »*

St Paul 3 châteaux 15 Aout 1944.

N° D'ORDRE	N° DE CHAMBRE	NOMS & PRÉNOMS	DATE & LIEU DE NAISSANCE département ou pays	NATIONALITÉ	DOMICILE HABITUEL	PROFESSION

Depuis hier le bruit court qu'un débarquement a eu lieu sur la côte, mais ce n'est qu'une fausse nouvelle.
Aujourd'hui 15 Aout 1944. Nous écoutons Londres à 7h½ et on nous annonce que le débarquement a commencé depuis 6h. Formation entre Marseille et Nice. C'est une grande joie pour nous, et en même temps; nous en sommes quand même ennuyés, car nous ne sommes pas très loin de la côte. 13h. nous entendons parler de bombardiers anglais américains. Le bombardement commence, Bourg St Andéol. Pont St Esprit. Le point sur Robiac à Bourgie. sont bien touchés; à Bourg St Andéol. il y a de nombreux morts. Toute l'après midi se passe, sous l'angoisse.
16 Aout. Dans la matinée un bombardement formidable les vitres des portes tout est secoué, tout le monde a peur c'est encore le Bourg qui a reçu cette fois, ci le pont n'est pas manqué, mais le pays n'a pas reçu heureusement ils ont été assez éprouvés hier: les nouvelles sont bonnes. les alliés avancent, nous n'avons plus de journaux ni de courrier heureusement, nous avons encore la radio. les bombardements durent toute la journée.
17 Aout. Le pays est plein d'allemands ils montent, la retraite commence; leurs autos et camions sont couverts de branches d'arbre; au Bourg et à Pont St Esprit on retire les victimes des bombardements. au Bourg une cinquantaine 146 morts il n'y a presque pas de cercueils ce doit être d'un effet macabre, mais maintenant, on s'habitue à tout.
18-19-20 Aout. Les nouvelles sont bonnes les alliés avancent rapidement à St Paul; la retraite allemande continue, il ~~arrive~~ arrive et il part des troupes sans arrêt, c'est comme nous en 1940. encore plus, car eux ne sont pas chez eux. les bombardements aériens sont plus rares, heureusement car on commence à avoir les nerfs fatigués. mais la D.C.A

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

St paul 3 chateaux **15 Aout** 1944

Depuis hier le bruit court qu'un débarquement a eu
Lieu sur la côte, mais ce n'est qu'une fausse nouvelle.
Aujourd'hui 15 Aout 1944. Nous écoutons Londres à 7 h 1/2, et on
nous annonce : que le débarquement a commencé depuis 6 h.
du matin entre marseille et Nice. c'est une grande joie pour nous
et en même temps ; nous ne sommes guère rassurés ; car nous
ne sommes pas très loin de la côte. 13 heures, nous entendons
passer les bombardiers anglais américains ; le bombardement commence,
Bourg saint Andéol. Pont saint Esprit. Le pont du Robinet à Donzère.
sont bien touchés ; à Bourg saint Andéol Il y a de nombreux morts.
Toute l'après midi se passe, sous l'angoise
16 Aout. dans la matinée un bombardement formidable
les vitres, les portes tout est secoués, tout le monde a peur
c'est encore le Bourg qui a reçu cette fois-ci le pont
n'est pas manqué, mais le pays n'a pas reçu heureusement
ils ont été assez eprouvés hier. Les nouvelles sont bonnes.
les alliés avancent. Nous n'avons plus de journaux ni de
courrier heureusement, nous avons encore la radio. les bombarde-
ments durent toute la journée.
17 Aout. Le pays est plein d'allemands ils montent, la
Retraite commence ; leurs autos et camions seront couverts
de branches d'arbre ; au Bourg et à Pont saint Esprit on enterre 146 morts
les victimes des bombardements au Bourg une cinquantaine
il n'y a presque pas de cercueil. ce doit être d'un effet macabre,
mais maintenant, on s'habitue à tout.
18-19-20 Aout. Les nouvelles sont bonnes les alliés avancent
Rapidement ; à S Paul ; la retraite allemande continue, il
arrive et il part des troupes sans arrêt ; c'est comme nous
en 1940. encore plus, car eux ne sont pas chez eux. les
bombardements aériens sont plus rares, heureusement car
on commence à avoir les nerfs fatigués. mais la D.CA
n'arrête pas ; a tout moment on entend les coups de canon
les gens ont peur. il y en a qui partent à Clansayes
Lundi 21 Aout aujourd'hui nous respirons, les allemands
sont partis on entend toujours beaucoup le canon. les
allies poursuivent leur avance. ce soir nous nous fichons
du couvre feu. on veille jusqu'à 11h nous discutons sur
le futur gouvernement Français ; et dans le feu de la conversation
nous oublions l'heure.
Mardi 22 Aout, à notre reveil ; nous avons la désagréable
surprise ; de voir que les allemands sont revenus. toute la
journée, c'est un defilé continuel ; dans l'après midi ; il y a une
rafle de vélo ; j'ai camoufle le mien. ils viennent me le
demander, je dis qu'il n'a pas de pneus ; la D.C.A. crache
quelque chose ; les avions anglais passent, sans arrêt,
ils mitraillent les convois. l'un deux est touché, il va
tomber sur le plateau de clansayes, le pilote n'a pas
de mal, on le conduit rejoindre le maquis, les alliés

continue leurs avances.
Mercredi 23 Aout. Aujoud'hui pas de pain depuis hier au soir
l'electricite est partie, nous n'avons plus de nouvelle
notre derniere source, la radio, ne marche plus faute
de lumière ; nous sommes isolés du monde extérieur ;
nous attendons toujours les américains, maintenant, on
ne peut plus suivre leur avance. les allemands passent sans
arrêt. des canons, des chars, ils nous mettent de propres routes
les boulangers reunis, vont faire le pain chez Thomas, qui
a un moteur à essence ; les tirs continus, ainsi que la D.CA
nous començons à en prendre l'habitude.
Jeudi 24 – Ce matin je vais prendre mon service à la boulangerie
Thomas ; il y a la queue on distribue 200 g de pain par personne. demain
nous espérons faire mieux. les allemands passent sans arrêt.
canons, chars, etc. les avions Anglais mitraillent ; les convois ;
le portail est mouvementé. la D.CA tire sans arrêt nous
avons toujours pas de nouvelle.
Vendredi 25 Aout. Nouvelle distribution de pain chez Thomas,
il y a une queue du tonnerre. de 8h à 1h sans arrêt nous
distribuons le pain ; les convois continuent a passer ; chez les fréres.
; il y a une formation sanitaire il y a des blessés ; dons
plusieur femmes. les allemands pillent tout ; ils emmenent
les chevaux, les porcs, le linge. etc ; nous sommes toujours
sans nouvelle ; sans electricité. aujourd'hui les chasseurs
anglais viennent survoler sans arrêt, la D.CA. leur
crache quelque chose pour le moment, il n'y en a pas
de touché ; le canon. gronde, les portes et les vitres tremblent.
mais on n'y fait plus attention on prend l'habitude.
Samedi 26 Aout. aujourd'hui distribution de pain à la
mairie, il faut voir ce monde. on n'est toujours sans
éclairage, sans courrier on dit que les alliés sont à Avignon
à 7 h du soir il arrive du monde de Bollène ; ils sont à
Bollène, on ne le croit guère ; ça nous semble extraordinaire
à la DCA crache toujours les allemands ont fini de passer.
Vers 23 h 30 nous sommes réveillés par une explosion formidable
on se lève en vitesse. le verrou du magasin est doublé.
j'ouvre avec peine les voisins entrent chez nous ; nous
restons jusqu'à 2 h ; on croit a une bataille ; nous allons
nous recoucher habillés ; on entend encore plusieurs
explosions. C'est une nuit blanche ; on ne ferme pas l'œil
Dimanche 27 Aout. ils sont arrivés. il est
7h 1/4 je cours au portail 3 autos d'américains, on est
fou de joie je les photographie ; on leur porte à boire, vers
9 heures ; c'est la troupe qui arrive : des autos des chars énormes
; et de la troupe à pied. Il y a un monde fou.
on les embrasse on distribue de melons, du vin, du pain,
du lait etc ; tout le monde a des cocardes les maisons
sont pavoisées, c'est impossible à dire, il me semble que
je réve ils ont l'air bien fatigués ; 4 jours qu'ils ne se sont
pas couchés ; .Les gens s'embrassent, c'est la fête.

Lundi 28 Aout - La fête continue ; personne ne travaille les troupes américaines passent sans arrêt on se bat au logis de Berre et à Montélimar. Il y a des morts les américains sont très sympathiques, pas bruyants comme les allemands ils donnent du chocolat et des bonbons aux enfants. Le pays est parfumé, par l'odeur des cigarettes américaines. à la mairie il y a l'installation de la nouvelle municipalité, j'allais oublier de dire, que ce matin il y avait de grandes croix gammées sur les façades des maisons des collaborateurs.

Commentaire

Raymonde Orand, née Benoit, habite tout près, Grande rue, où ses parents tiennent une boulangerie. A partir du 15 août 1944, tout se précipite et Raymonde va en faire une relation écrite. Ce témoignage unique à Saint-Paul, a pour point d'orgue le 27 août, jour de la libération de la commune. Sur la place baptisée de ce nom en 1945, les troupes américaines défilent devant Raymonde qui s'en fait l'écho.

4-2-1 / Raymonde Orand, à droite, pour son départ à la retraite (1980) –
AmSP, fds Laurent, 23Fi432

4-2-2 / Place Notre Dame, le lendemain de la libération du 27 août 1944 –
AmSP, fds Canaud, 96Fi9

5-1 / rue Notre Dame, 1796 : « *pris de vin* »

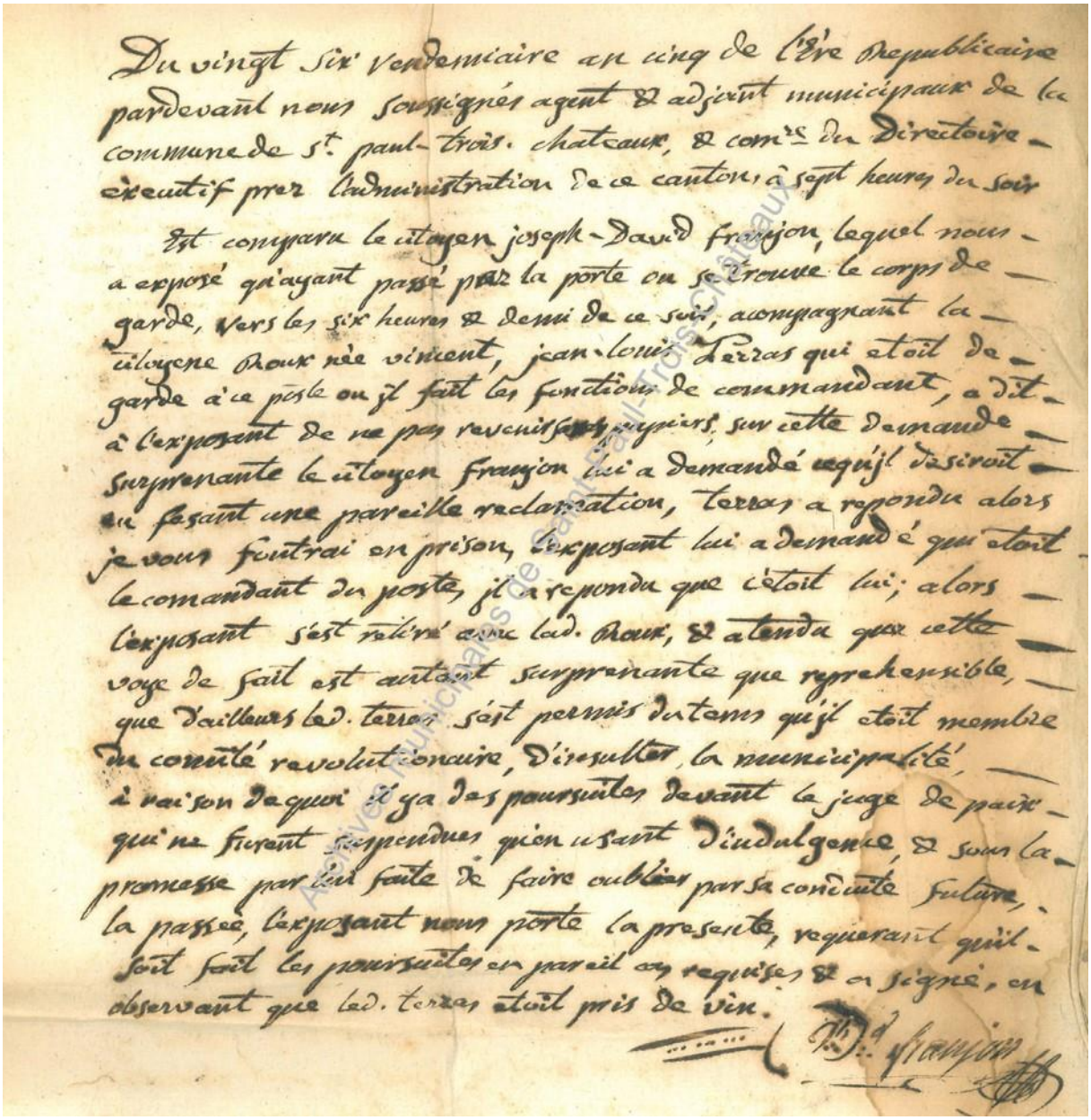

Du vingt six vendemiaire an cinq de l'Ere Republicaine
pardevant nous soussignés agent et adjoint municipaux de la
commune de Saint paul-trois-chateaux, et commissaire du Directoire
executif prez l'adminstration de ce canton à sept heures du soir

Est comparu le citoyen joseph-David Franjon, lequel nous
a exposé qu'ayant passé par la porte ou se trouve le corps de
garde, vers les six heures et demi de ce soir, acompagnant la
citoyene Roux née vincent, jen-louisTerras qui étoit de
garde à ce poste ou il fait les fonctions de commandant, a dit
à l'exposant de ne pas revenir sans papiers ; sur cette demande

surprenante le citoyen Franjon lui a demandé ce qu'il desiroit
en fesant une pareille reclamation, terras a repondu alors
je vous foutrai en prison l'exposant lui a demandé qui étoit
le comandant du poste, il a repondu que c'était lui ; alors
l'exposant s'est retiré avec ladite Roux ; et atendu que cette
voye de fait est autant surprenante que reprehensible,
que d'ailleurs ledit terras s'est permis dutems qu'il étoit membre
du comité revolutionaire, d'insulter la municipalité,
à raison de quoi il y a des poursuites devant le juge de paix
qui ne furent susprendues qu'en usant d'indulgence, et sous la
promesse par lui faite de faire oublier pour sa conduite future,
la passée, l'exposant nous porte la présente, requerant qu'il
soit fait les poursuites en pareil cas requises et a signé, en
observant que ledit Terras était pris de vin.

Ensuite de l'exposition ci-dessus, nous avons fait relever de ce poste,
ledit Terras, lequel ayant paru pardevant nous, lecture à lui
faite de ce que dessus, il a repondu n'avoir pas eu intention
d'insulter le citoyen Franjon, en lui tenant les propos rapellés
dans son exposition, et atendu que l'injure dont s'agit est avouée
par ledit Terras dont la conduite ne tend à rien moins qu'à
troubler la tranquillité tandis qu'étant de garde, il devoit
veiller au maintien du bon ordre qu'il a troublé en meprisant
ouvertement notre proclamation en date du 15 courant par laqu'elle
nous invitions entr'autres choses, tous les citoyens, à la paix, à l'union
et à la tranquillité sous peine d'etre arreté pour etre puni suivant
l'exigence des cas ; par ces motifs le commissaire du Directoire executif
oui, nous arretons que ledit Terras sera provisoirement traduit dans
la maison de sureté du canton : extrait du present sera de suite remis
au juge de paix du canton pour être fait les poursuites en pareil cas
requises. …

Commentaire

Pendant la période révolutionnaire, les remparts sont toujours considérés comme très utiles et les portes sont gardées. La porte Notre Dame qui ouvre sur la rue du même nom, n'échappe pas à la règle, d'autant qu'elle et dotée d'un véritable corps de garde où l'on peut stationner plus à l'aise et peut-être y boire trop, comme le commandant de la porte du moment.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

5-1-1 / Entrée du corps de garde, au-dessus du portail Notre Dame (1993) –
AmSP, 19Fi20, cl.O.Mondon

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

5-1-2 / Portail Notre Dame avec le corps de garde à l'étage (1903) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi128

6-1 / Grande rue, 1941 : *« de bon souvenir »*

Geprüft A

Front Stalag 221 le 11 Janvier 1941

Monsieur et Madame Benoit

J'ai occasion de vous faire la réponse votre carte et la lettre et les deux petits colis que vous avez bien voulu m'envoyer; Je vous remercie d'avance.

Voici Prenez connaissance que je suis en bonne santé. J'espère que vous soit de même que moi. D'autre part vous serez bien aimable de me poser bien le bonjour Mademoiselle Benoit, ainsi que sa sœur.

Je vous remercie beaucoup votre gentilleuse en vers moi je garderai de bon souvenir de vous dans toute ma vie que je ne changerai jamais pour vous et votre famille..

Recevez mes meilleurs amitiés à bien a vous tous et votre famille.

Adjudant-chef Saulayemana Sall
N° 25677 Front Stalag 221
Saint-Médard
(Gironde)

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Front Stalag 221 le 11 janvier 1941

Monsieur et Madame Benoit

J'ai occasion de vous faite la réponse votre carte
et la lettre et les deux petits colis que vous avez bien
voulu m'envoyé ; Je vous remerci d'avance.
Voici prenez connaîssance que je suis
en bonne santé. J'espère que vous soit de
meme que moi ; Doutre part vous serez
bien aimable de me passer bien le bonjour
Mademoiselle Benoit, ainsi que sa seur.
Je vous remerci beaucoup votre
gentillesse en vers moi Je garderai
de bon souvenir de vous dans toute
ma vie que je me changerai jamais
pour vous et votre famille.
Recevez mes meilleurs amitiés
et bien a vous tous et votre famille.

Adjudant chef Saulayemana Sall
N°25677 Front Stalag 221
Saint- Médard
(Gironde)

…….

Le 9 février 1941

Mon très cher Benoit
J'ai l'honneur de vous écrire
cette lettre pour vous mettre au courant
de mes nouvelles qui ne sont pas
mauvaises. Je me porte très bien et
j'espère bien que vous soyez de même.
Bonne réception de 3
colis que vous aviez bien voulu de me
les envoyer et la lettre qui à été
écrite à la date du 6 décembre
dernier cela m'a fait un grand
plaisir mon instruction ne me suffit pas
même pas pour vous exprimer la joie
que cette lettre m'a causée actuellement
Je suis avec lamine Kam qui à
reçu également un colis envoyé
par Monsieur Benoit facteur les camarades
se joignent à moi pour vous donner
le bonjour. Présenté le salue toute
la famille articulièrement Mademoiselle
Benoit et sa sœur.
Bien à vous

Recevez mes amitiés
Adjudant chef Sall
Suleymane … 25677

Commentaire

En 1940, des tirailleurs sénégalais cantonnent à Saint-Paul, pour beaucoup logés chez l'habitant comme chez la famille Benoit, Grande rue. Il en résulte chez certains soldats une infinie reconnaissance comme le montrent ces lettres envoyées depuis leur lieu de captivité.

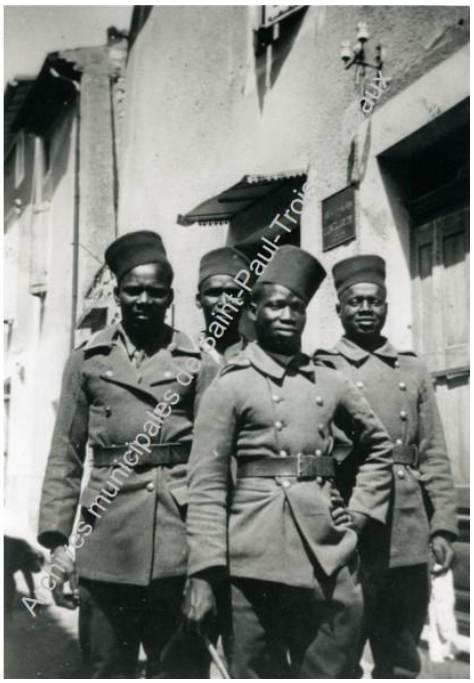
Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

6-1-1 / Soldats sénégalais en cantonnement, Grande rue (1941) – *AmSP, fds Orand, 2Fi31*

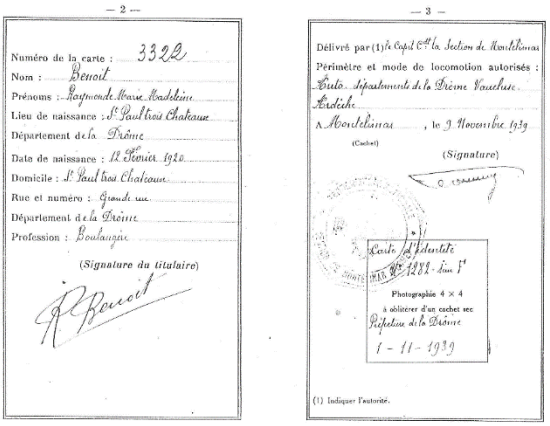

— 2 —

Numéro de la carte : 3322
Nom : Benoit
Prénoms : Raymonde Marie Madeleine
Lieu de naissance : St Paul trois Chateaux
Département de la Drôme
Date de naissance : 12 Février 1920
Domicile : St Paul trois Chateaux
Rue et numéro : Grande rue
Département de la Drôme
Profession : Boulangère

(Signature du titulaire)

— 3 —

Délivré par (1) le Capitaine de la Section de Montélimar
Périmètre et mode de locomotion autorisés : Tout département de la Drôme Vaucluse Ardèche
A Montélimar, le 9 Novembre 1939
(Cachet)
(Signature)

Carte d'identité
Photographie 4 × 4
à obtenir d'un cachet sec
Préfecture de la Drôme
1 - 11 - 1939

(1) Indiquer l'autorité.

6-1-2 / Carte d'alimentation pour militaires allemands, 1944 – *AmSP, fds Orand, DDH17/2*

6-2 / Grande rue, 1683 : ***« changer de religion »***

I.

LES DRAGONNADES.

Dans l'année 1683, au mois de febvrier, nous commençâmes d'être persécutés. Notre ville a été la première persécutée du Dauphiné. Notre évêque fit venir six compagnies de soldats du régiment de Vendôme, et les fit mettre en discrétion sur les Messieurs de la religion, à cause, disoit-il, de la cloche (1), et on choisit les plus méchans soldats pour les mettre sur notre pasteur, qui étoit pour lors Monsieur Piffard (2). En les changeant de chez luy, on les mettoit à la maison de mon père, et je puis dire que je n'avois jamais vu de plus méchans dans la maison. On faisoit mille ravages, on passoit les nuits entières en faisant des grillades, en mettant des quartiers de lard sur les charbons; car quand on mange du salé, on boit davantage. Aussi falloit-il une personne qui ne fit autre chose que leur donner à boire; et les soldats eux-mêmes nous disoient : « Vous pouvez bien vous garantir de cette dépense

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

LES DRAGONNADES.

Dans l'année 1683, au mois de febvrier, nous commençâmes d'être persécutés. Notre ville a été la première persécutée du Dauphiné. Notre évêque fit venir six compagnies de soldats du régiment de Vendôme, et les fit mettre en discrétion sur les Messieurs de la religion, à cause, disoit-il, de la cloche, et on choisit les plus méchans soldats pour les mettre sur notre pasteur, qui étoit pour lors Monsieur Piffard. En les changeant de chez luy, on les mettoit à la maison de mon père, et je puis dire que je n'avois jamais vu de plus méchans dans la maison. On faisoit mille ravages, on passoit les nuits entières en faisant des grillades, en mettant des quartiers de lard sur les charbons ; car quand on mange du salé, on boit davantage. Aussi falloit-il une personne qui ne fit autre chose que leur donner à boire ; et les soldats eux-mêmes nous disoient : « Vous pouvez bien vous garantir de cette dépense que nous vous faisons ; si vous voulez changer de religion, on vous donnera de l'argent, et vous serez exempts de gens de guerre. » Et par ce moyen, plusieurs de notre ville furent séduits ; et on redoubloit les logemens à ceux qui tenoient ferme et qui avoyent le plus de moyens, ou de quoy, là où l'on exerceoit des cruautés épouvantables, jusques à pendre les personnes aux chenettes de la cheminée, et les autres leur mettre les pieds nuds sur les charbons vifs. Pendant lequel temps, ma mère fut conduite vers Monsieur l'évêque, lequel luy présenta beaucoup [d'argent] en lui disant : « Il faut que vous me promettiez de changer de religion, et toutte votre famille, et je vous donneray cette somme que vous voyez là. » A quoy elle ne voulut accorder. Ensuitte de quoy, il envoya encore en la maison son maître d'hôtel, qui ne manqua pas de faire tous ses efforts en disant : « Je vous plains de voir tout le fracas que l'on vous fait ; mais croyez-moi ; Monsieur l'évêque vous rendra et vous remboursera tous les dommages qu'on peut vous avoir fait, et outre cella, on vous donnera cent livres pour chaque personne. » Mais moy je luy dis : « Monsieur, votre argent périsse avec vous, de ce que vous estimez que le don de

Dieu s’acquiert par or ou argent; car nous n’avons point été rachetés ny par or ou par argent, mais par
le sang précieux de Jésus-Christ, qui est d’un prix
infini. …
…
… En bonne foy, Monsieur, est-ce
là le moyen de faire des catholiques ? »
…
… Mais au mois d’avril, un jour
devant Pâques, dans la même année, leur déloge-
ment arriva, tellement qu’ils partirent de chez nous.
Ils nous avoyent presque ruinés : mais Dieu, qui
est riche et abondant en bénédictions, bénit notre ter-
roir, qui nous donna une belle récolte de coucons,
du bled, du vin, et abondamment de touttes les
autres denrées. Et je puis dire que je n’avois pas
vu une plus belle récolte, de laqelle nous croyons
joûir paisiblement. Mais au mois de septembre,
voilà en-core un coup de verge qui redoubla sur nous de
quatre compagnies de cavalerie du régiment d’Ar-
naudfiny, « (à cause, disoient-ils, du camp de
l’Eter-nel), » qui consuma tout ce qu’on pouvoit
avoir, jusques à donner le reste du bled aux chevaux, et
le pauvre peuple étoit à la faim. Après cella, cette
cavalerie nous fut ôtée : mais dans peu de temps, on
nous envoya des dragons envenimés …
…

Commentaire

Blanche Gamond, dans cette autre période troublée, celle qui suit les guerres de religion, est la plus connue des protestants opprimés à Saint-Paul avant même la révocation de l'Edit de Nantes en 1685. On le doit à ses mémoires qui furent publiées. Dans cet extrait, elle n'a pas encore quitté Saint-Paul et la maison familiale Grande rue, et relate ce que l'on appelle alors les « dragonnades ».

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

6-2-1 / Emplacement de la maison des Gamond, Grande rue - *N.Chandru*

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

6-2-2 / Escalier dans un plan rampe sur rampe à l'intérieur de la maison Gamond, 2019 –
AmSP, 110Fi274, cl.O.Mondon

7-1 / place du Marché, 1790 : *« une fete anniversaire »*

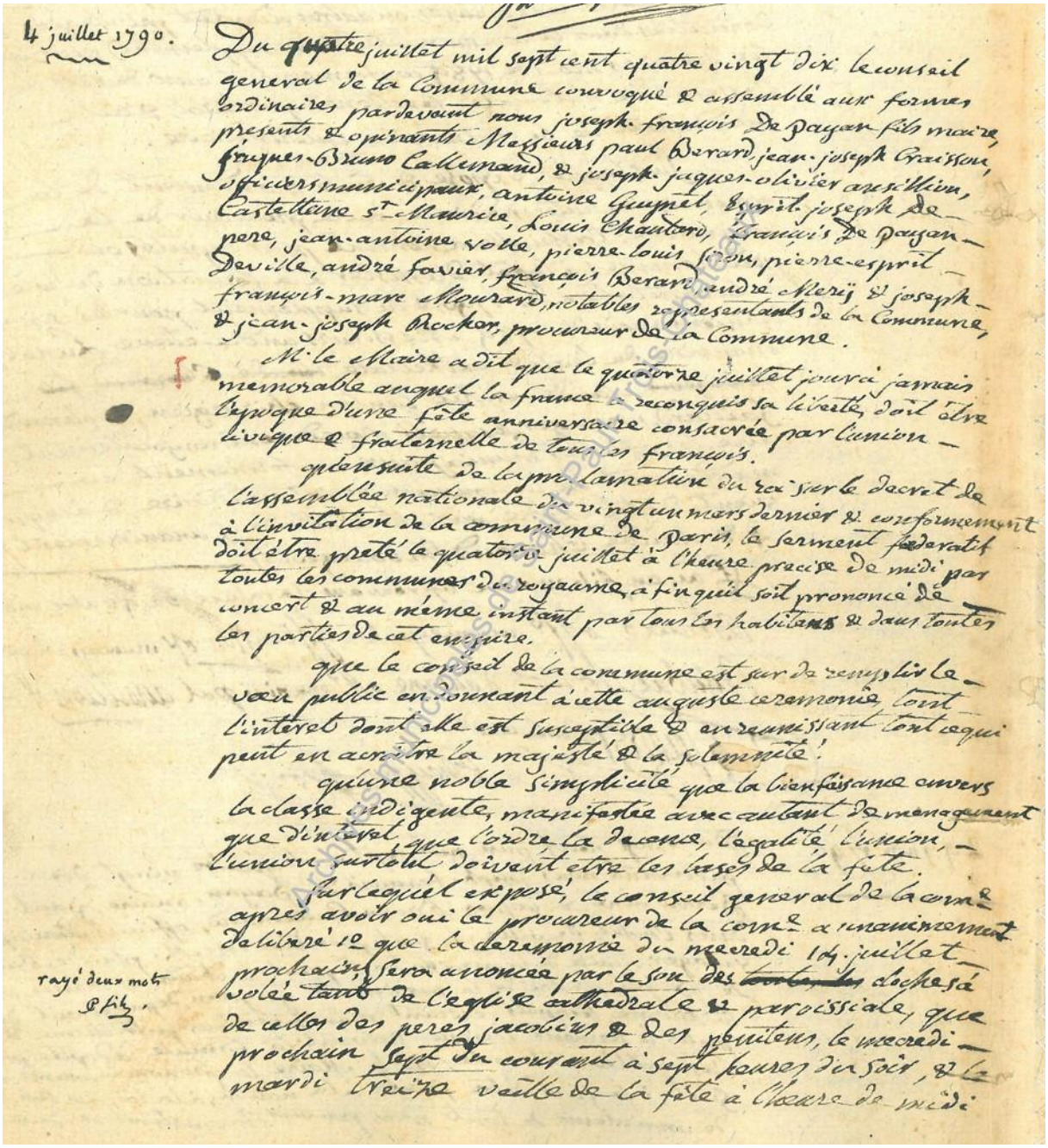

4 juillet 1790.

Du quatre juillet mil sept cent quatre vingt dix le conseil general de la Commune convoqué & assemblé aux formes ordinaires pardevant nous joseph françois de Payan fils maire, presents & opérants Messieurs paul Berard, jean-joseph Craisson, jaques-Bruno Callemand, & joseph-jaques-olivier ansillion, officiers municipaux, antoine Guynet, Esprit joseph de Castellane St Maurice, Louis Chautard, François de Payan pere, jean-antoine volle, pierre-louis siron, pierre-esprit Deville, andré favier, François Berard, andré Merï & joseph-françois-marc Mouraire, notables representants de la Commune, & jean-joseph Rocher, procureur de la Commune.

M. le Maire a dit que le quatorze juillet jourd'hui jamais memorable auquel la france a reconquis sa liberté, doit être l'epoque d'une fête anniversaire consacrée par l'union civique & fraternelle de tous les françois.

qu'ensuite de la pm. lamatine du roi sur le decret de l'assemblée nationale du vingt un mars dernier & conformement à l'invitation de la commune de Paris, le serment federatif doit être prêté le quatorze juillet à l'heure precise de midi par toutes les communes du royaume, à fin qu'il soit prononcé de concert & au même instant par tous les habitans & dans toutes les parties de cet empire.

que le conseil de la commune est sur de remplir le vœu public en donnant à cette auguste ceremonie tout l'interet dont elle est susceptible & en reunissant tout ce qui peut en accroître la majesté & la solemnité.

qu'une noble simplicité que la bienfaisance envers la classe indigente, manifestée avec autant de menagement que d'interet, que l'ordre la decence, l'egalité l'union, l'union surtout doivent etre les bases de la fête.

Sur lequel exposé, le conseil general de la comne apres avoir ouï le procureur de la comne a unanimement deliberé 1o que la ceremonie du mercredi 14. juillet prochain, sera annoncée par le son des ~~cloches~~ cloches sé volée tant de l'eglise cathedrale & paroissiale, que de celles des peres jacobins & des penitens, le mercredi prochain sept du courant à sept heures du soir, & le mardi treize veille de la fête à l'heure de midi

rayé deux mots & fit.

Du quatre juillet mil sept cent quatre vingt dix le conseil general de la Commune convoqué et assemblé aux formes ordinaires pardevant nous joseph françois de Payan fils maire, presents et opérants Messieurs paul Berard, jean joseph Craisson, jacques-Bruno Callemand, et joseph-jacques-olivier ansillion, officiers municipaux, antoine guynet, Esprit joseph de Castellane Saint Maurice, Louis Chautard, Francois de Payan pere, jean-antoine Volle, pierre-louis siron, pierre-esprit Deville, andré favier, François Berard, andré merï et joseph-

Francois-marc Mourard, notables representants de la Commune,
et jean-joseph Rocher, procureur de la Commune.
M. le Maire a dit que le quatorze juillet jour à jamais
memorable auquel la France a reconquis sa liberté doit être
l'epoque d'une fête anniversaire consacrée par l'union
civique et fraternelle de tous les François.
qu'ensuite de la proclamation du roi sur le decret de
l'assemblée nationale du vingt un mars dernier et conformement
à l'invitation de la commune de Paris, le Serment federatif
doit être preté le quatorze juillet à l'heure precise de midi par
toutes les communes du royaume à fin qu'il soit prononcé de
concert et au méme instant par tous les habitans et dans toutes
les parties de cet empire.
que le conseil de la commune est sur de remplir le
vœu public en donnant à cette auguste ceremonie tout
l'interet dont elle est susceptible et en réunissant tout ce qui
peut en acroitre la majesté et la solemnité !
qu'une noble simplicité que la bienfaisance envers
la classe indigente manifestée avec autant de menagement
que d'interet, que l'ordre la decence, l'égalité, l'union,
l'union surtout doivent etre les bases de la fete.
Sur lequel exposé, le conseil general de la commune
après avoir oui le procureur de la commune a unanimement
deliveré 1° que la ceremonie du mercredi 14 juille
prochain, sera anoncée par le son des cloches à
volée tant de l'eglise cathedrale et paroissiale, que
de celles des peres jacobins et des penitens, le mercredi
prochain sept du courant à sept heures du soir, et le
mardi treize veille de la Fête à l'heure de midi
2° que ledit jour sept juillet à sept heures du
soir, le conseil general de la commune, precedé d'un
detachement de la Garde nationale se rendra en encorps
aux quatre principales places de la ville pour y faire
la proclamation de la fête par la lecture publique
que fera le secretaire general tant de la presente deliberation
que de l'ordonnance de police que rendront les officiers munici-
paux relativement à tout ce qui peut interesser l'ordre
de la Fête, la sureté et la tranquillité publiques.
3° que M. le curé sera invité de lire à la messe
paroissiale de dimanche onze juillet, les dites deliberation
et ordonnance de police.
4° qu'il sera par les officiers municipaux dressé
une liste des artisans journaliers et generalement de
tous les habitans qui vivent du produit de leurs journées
à chacun desquels il sera par lesdits officiers municipaux ;
distribué le mardi treize au soir, une retribution en
forme d'indemnité à raison de leurs journées du
lendemain, laquelle ne pourra exceder pour chacun la
somme de vingt sous, sauf pour ceux dont les familles
se trouveroient nombreuses et dans le besoin, à l'égard

desquels il sera fait telle augmentation que les officiers municipaux jugeront convenable.
5° qu'il sera celébré le mercredi 14 juillet à dix heures precises du matin, une messe solemnelle dans l'église cathédrale et paroissiale à laquelle le conseil general de la commune assistera encorps ainsi que la Garde nationale.
6° que le conseil de la commune et la garde nationale se rendront avant l'heure de midi sur l'esplanade au nord de la ville prez les rempart oir l'Autel de la patrie construit en gazon aura été dressé, pour y prêter et y recevoir à l'heure precise de midi, le serment civique et pour y jurer avec toute la commune assemblées le pacte federatif au bruit des boites et des decharges de mousqueterie et avec toute la solemnité convenable.
7° qu'il sera chanté dans la méme église à sept heures du soir, un te Deum solemnel auquel assisteront pareillement le conseil de la commune, la Garde nationale, et autres habitans.
8° qu'a l'issue de cette ceremonie, on se rendra dans le méme ordre sur le local au nord de la ville qui aura été determiné pour y allumer un feu de joie.
9° que le soir la ville sera illuminée.
…
11° qu'ils ordonneront telles dispositions et depenses relatives à la ceremonie, qu'ils estimeront être convenables, pour le payement des quelles ils tireront un, ou plusieurs mandats sur le collecteur ou tresorier de la municipalité.
…

Commentaire

Les édiles locaux du moment sont à l'unisson du pays et entendent bien fêter avec faste et pour la première fois, le 14 juillet. Tout est mis à contribution, les édifices rappelant l'Ancien Régime comme ceux spécifiques à la Révolution, tel l'Autel de le Patrie. Messe, te deum, serment civique, lecture des délibérations et ordonnances de police par le Curé, vont ainsi se succéder dans la plus parfaite complémentarité !?

7-1-1 / La Grande place centrale de la Commune, où par excellence, se déroulent alors toutes les grandes festivités (vers 1910) - *AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi261*

7-1-2 / Autre période, autre festivité et un nouveau public (vers 1915) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi248

7-2 / place du Marché, 1790 : *« fixer la foire »*

Extrait du registre des deliberations
de la Communauté de st paul-
trois-chateaux.

1er août 1790.
foires et marché.

Du premier aout mil sept cent quatre vingt dix, le
conseil general de la commune convoqué & assemblé
aux formes ordinaires, pardevant nous joseph-françois
De Pagan fils maire, presents & opinants M.M. —
paul Berard, jean-joseph Craisson, antoine-alexis —
Delubac, jaques-bruno Callemand & joseph-jaques, olivier
ansillion, officiers municipaux; antoine Guignet, —
Esprit-joseph De Castellane st Maurice, louis chautard,
françois De pagan pere, jean-antoine volle, andré
Gourjon, pierre-esprit Deville, andré favier, françois
Berard, andré Mery & joseph-françois-marc Mourrand,
notables representants de la Commune, & jean-joseph —
Brocker procureur de la Commune, M. pierre-louis Seran
aussi notable, absent pour cause de maladie.

M. le Maire a dit que par lettres patentes données
par la Reine mere, regente du royaume dans le mois
de fevrier 1524 scellées du sceau en cire verte, & —
enregistrées tant au parlement qu'a la chambre des —
comptes de Dauphiné les 25. fevrier & 6. avril 1525, il —
fut permis à la communauté d'établir six foires les —
premier fevrier, premier mai premier aout, 14. septembre, 18. octobre &
6. decembre, plus un marché le vendredi de chaque —
semaine: le dernier etablissement subsista pendant
long temps, il fut ensuite entierement negligé. En —
1732 on s'occupa de le remettre en activité, mais cette —
tentative n'eut pas le succès qu'on devoit en attendre; il —
n'y a plus aujourd'hui que les deux foires des premier mai
& 18. octobre qui soient en vigueur. cependant —
plusieurs considerations importantes doivent —
determiner la commune à profiter des avantages
qu'offrent les foires & les marchés, & lui faire esperer
que leur retablissement sera solide. 1° depuis 1732.
les objets de commerce ainsi que le nombre des —
negociants & marchands ont considerablement —
augmenté. 2° le concours des habitans des communautés
du voisinage & leurs differents raports avec la ville —
point central de toutes cantons, se sont multipliés —
dans la même proportion. 3° l'esperance de la —
prochaine reparation des chemins de communication
avec les villages voisins, & de la formation d'une —
grande route pour le haut Dauphiné & l'Italie —
procureront des debouchés certains pour l'importation

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

…
Du premier aout mil sept cent quatre vingt dix, le
conseil general de la commune convoqué et assemblé
...
M. le Maire a dit que par lettres patentes données
par la Reine mere, regente du royaume dans le mois
de fevrier 1524 scellées du sceau en cire verte, et
enregistrées tant au parlement qu'a la chambre des
comptes de Dauphiné les 25 février et 6 avril 1525, il
fut permis à la communauté d'établir six foires les
premier fevrier, premier mai, premier aout, 14 septembre, 18 octobre et
6 décembre, plus un marché le vendredi de chaque
semaine : ce dernier etablissement subsista pendant
longtemps, il fut ensuite entierement negligé. En
1732 on s'occupa de le remettre en activité, mais cette
tentative n'eut pas le succés qu'on devoit en atendre ; il
n'y a plus aujourd'hui que les deux foires du premier mai
et 18 octobre qui soient en vigueur. cependant
plusieurs considérations importantes doivent
determiner la commune à profiter des avantages
qu'offrent les foires et les marchés, et lui faire esperer
que leur retablissement sera solide. 1° depuis 1732
les objets de commerce ainsi que le nombre des
negociants et marchands ont considerablement
augmenté. 2° Le concours des habitans des communautés
du voisinage et leurs differents raports avec la ville
point central de tout le canton, se sont multipliés
dans la même proportion. 3° l'esperance de la
prochaine reparation des chemins de communication
avec les villages voisins, et de la formation d'une
grande route pour le haut Dauphiné et l'italie,
procureront des debouchés certains pour l'importation
et l'exportation des denrées et marchandises. 4° la
supression de l'Evêché du chapitre et du siege royal
determinera sans doute les habitants à se livrer plus
particulierement au commerce et à l'agriculture que
l'établissement des foires et marchés rendra bien plus
florissant. 5° un grand nombre de communautés de
France et du Comtat venaissin qui nous avoisinent et
l'éloignement des villes ou il existe des marchés, sont
un nouveau motif pour retablir ceux de cette ville
ainsi que les quatre foires ancienement existantes :
il seroit neanmoins consevable de fixer la foire du
premier fevrier au trente du mois de janvier atendu
que les premier et deux fevrier sont fêtés dans la
paroisse.
Sur lequel exposé, l'assemblée après avoir vû
les lettres patentes de 1524 et autres pieces, oui le
procureur de la Commune, a unanimement deliberé
…

… 2° que le
grenier situé sur la place de l’Evêché, sera destiné
à recevoir l’excedant des grains et autres marchandises
dont les proprietaires pourraient desirer le depot
jusqu’au marché suivant, lequel grenier sera sous la
direction de telle personne de confiance qui sera
deputée à cet effet par la municipalité. …
…

Commentaire

S'il est un domaine auquel on n’hésite pas à faire référence à l'Ancien Régime, c'est celui des foires, obtenus de la Royauté, mais il est vrai à une époque lointaine (XVIe siècle).

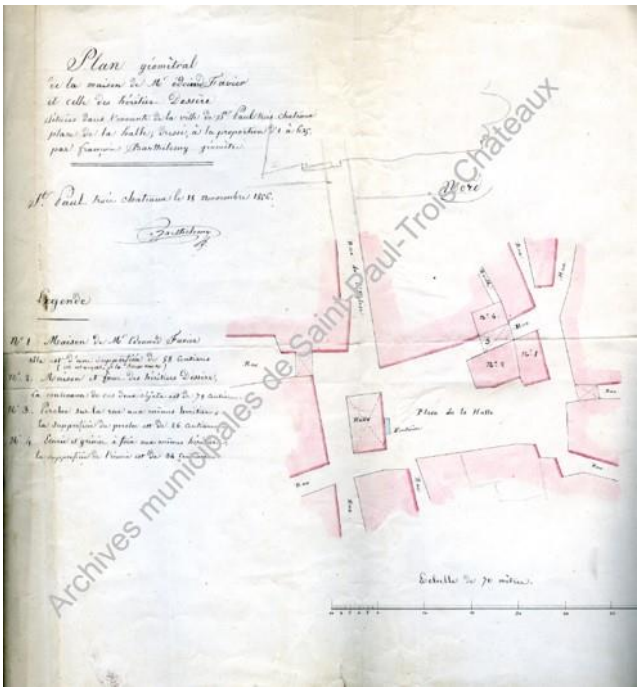

7-2-1 / La place du Marché qui était dotée d'une halle bien antérieure à la Révolution, était de fait un lieu privilégié pour les marchés et foires, malgré son « encombrement », côté nord (1856) - *AmSP, 3O6, 102Fi14*

7-2-2 / Marché sur la place du même nom (sd) – *AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi273*

8-1 / place de Bimard, 1793 : *« certifions »*

Nous soussignés maire, officiers m... ux & membres du
Conseil general de la Comune de St-paul trois-chateaux
sur la demande qui a été faite par la citoyenne ci-après
nommée, certifions sur l'atestation des citoyens claude
charaud, pierre-louis sivon, joseph Martin, jean-vincent
Marbaud pere, jean-pierre Roure, simon Gastinel,
jean poulin & jean-baptiste chautard fils tous domiciliés
dans le canton de St-paul qui est celui dans lequel il est arrivé
duquel est la residence de la certifiée henriette Laroche
ci-devant religieuse au couvent St-honora à Carascon
agée de ~~cinquante trois ans, taille de cinq pieds, cheveux~~
~~& sourcils blonds, yeux bleux, nez long bouche grande, menton~~
~~rond, front petit visage rond~~, demeure actuellement au
St-paul dans la maison appartenante au citoyen louis-joseph
françois Laroche, & qu'elle y reside sans interruption
depuis le trois septembre mil sept cent quatre vingt-
douze, jusqu'à ce jour, en foi de quoi nous avons delivré le
present certificat en presence de la certifiée & des huit
citoyens certifieurs, lesquels ne sont à notre connoissance
& suivant l'affirmation qu'ils ont faite devant nous,
parens, alliés, fermiers, domestiques, creanciers,
debiteurs, ni agens de lad. certifiée & ont lad. certifiée &
lesd. certifieurs signé tant sur ce registre que sur l'extrait
du present. fait en la maison comune le neuf mars
1793 l'an second de la republique françoise.
& vingt sept ans taille de cinq pieds un pouce, cheveux
& sourcils chatains, yeux roux, nez long, bouche grande,
menton rond, front grand, visage long
residence & y reside

henriette Laroche Charaud Chautard fils. Marbaud
Martin Sivon Roure
Gastinel J. poulin

Nous soussignés Maire, officiers municipaux et membres du
Conseil general de la Commune de Saint paul-trois-chateaux
sur la demande qui a été faite par la citoyene ciaprès
nommée, certifions sur l'attestation des citoyens …
…
… tous domiciliés ...
… dans le canton de saint paul qui est celui dans l'arrondissement
duquel est la residence de la certifiée henriete Laroche
ci-devant religieuse au couvent saint honora de Tarascon
agée de vingt sept ans taille de cinq pieds un pouce, cheveux
et sourcils chatains, yeux roux, nez long, bouche grande,
menton rond, front grand, visage long,
demeure actuellement audit
saint paul dans la maison apartenante au citoyen louis-joseph
françois Laroche et qu'elle y a reside et y reside sans interruption
depuis le trente septembre mil sept cent quatre vingt
douze jusqu'à ce jour, en foi de quoi nous avons delivré le
present certificat en presence de la certifiée et es huit
citoyens certifians, lesquels ne sont à notre connoissance
et suivant l'affirmation qu'ils ont faites devant nous,
parens, alliés, fermiers, domestiques, creanciers,
debiteurs, ni agens de la certifiée et dont ladite certifiée et
lesdits certifians signé tant sur ce registre que sur l'extrait
du present. Fait en la maison commune le neuf mars
1793 l'an second de la republique françoise.
…

Commentaire

Place de Bimard, au n°3, vit en 1790, dans la maison ancestrale, les la Roche d'Eurre. Dans la famille, une est religieuse, donc suspecte par son appartenance à une confrérie dissoute. Aussi est-elle contrôlée et l'administration « de bien certifier ».

8-1-1 / Vue intérieure de la demeure des la Roche d'Eurre (1991) – *AmSP, 54Fi192, cl.A.Borg*

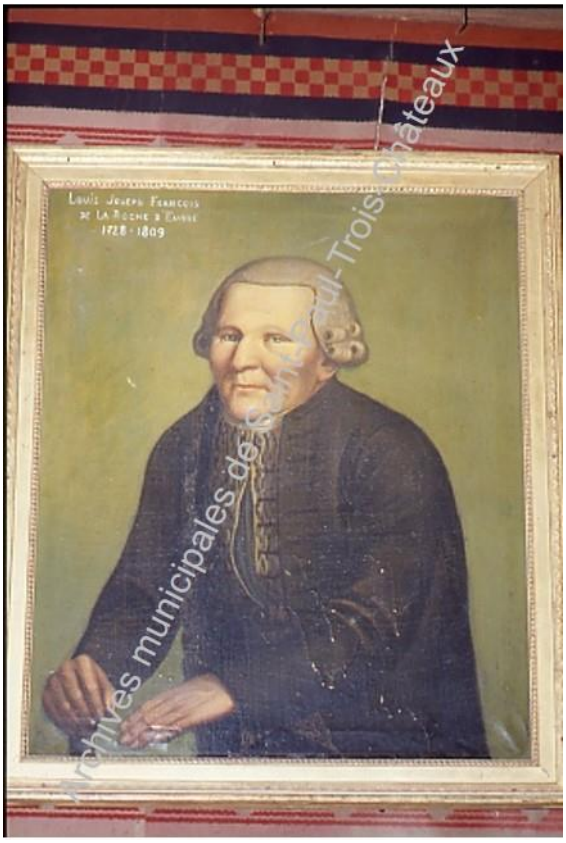

8-1-2 / Louis de la Roche d'Eurre, chef de famille au moment des évènements révolutionnaires (sd) - *AmSP, 58Fi29, cl.G.Richard*

8-2 / Place de Bimard,

- **1855 :** ***« la rue Impériale »***

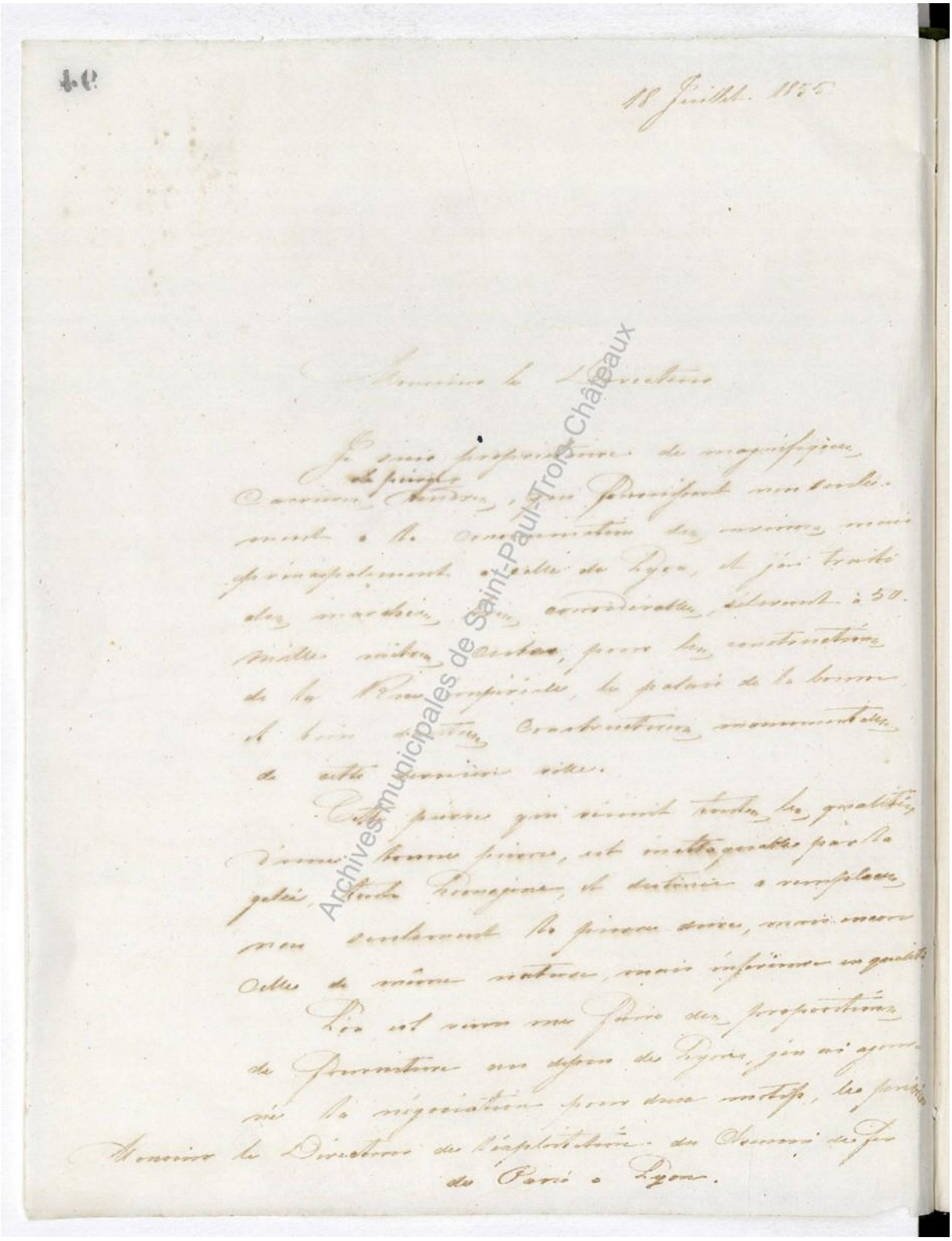

40

18 Juillet 1855

Monsieur le Directeur

Je suis profondément de magnifique
Carrion Andre, en poursuivant mon travail
relatif à la construction des maisons, mais
principalement celle de Lyon, et j'ai traité
des marchés considérables, élevant à 50
mille mètres cubes, pour les constructions
de la Rue Impériale, le palais de la bourse
et bien d'autres constructions monumentales
de cette dernière ville.

Cette pierre qui réunit toutes les qualités
d'une bonne pierre, est inattaquable par la
gelée, elle résiste, et dernière a remplacer
non seulement la pierre dure, mais encore
celle de même nature, mais inférieure en qualité.

Lyon est sur le point de faire des propositions
de fournitures aux agents de Lyon, j'ai agréé
ma négociation pour deux mètres, les prix

Monsieur le Directeur de l'exploitation du Chemin de fer
de Paris à Lyon.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

18 juillet 1855,
Monsieur le Directeur
Je suis propriétaire de magnifiques
carrières de pierres, tendres, qui personifient non seule-
ment la consommation des environs mais
principalement celle de Lyon, et j'ai traité
des marchés, bien, considérables, s'élevant à 50
mille mètres cubes, pour la construction
de la rue impériale, le palais de la bourse
et bien d'autres constructions monumentales
de cette dernière ville.
Cette pierre qui réunit toutes les qualités
d'une bonne pierre, est inattaquable par la
gelée, toute homogène, et destinée a remplacer
non seulement les pierres dures, mais encore
celles de même nature, mais inférieure en qualité.
L'on est venu me faire des propositions
de promotion en dehors de lyon, j'en ai ajour-
né la négociation …
…
Votre très humble serviteur
Baron du Bord

- 1856 : *« palais du Commerce »*

3 septembre 1856

Messieurs Lenoir et Linage entrepreneurs
Du palais du Commerce à Lyon

Rentré depuis peu chez moi, je me suis
empressé de prendre connaissance de la nouvelle
commande que vous nous avez apportée dimanche …
sur laquelle vous avez augmenté les dimensions données
… Je suis très disposé, Messieurs
à faire exécuter cette commande comme vous le désirez
(à part les blocs extraits, partis ou donnés à l'extraction),
mais je ne puis signer la petite convention que vous
avez ajouté en bas de votre commande, attendu qu'elle
me parait stipuler que les trois centimètres …
que s'augmente la longueur comme la largeur de vos blocs et un
centimètre sur la hauteur ne seront pas compris dans le cube
et seront en pure perte pour moi. Je ne comprends pas
Messieurs, de semblables conditions, et ne puis les accepter.
Vous aurez donc à payer le cube réel de vos blocs d'après
les nouvelles dimensions si vous désirez que je les fasse
extraire conformes à votre dernière commande
en attendant la faveur de votre réponse,
Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de
ma parfaite considération
Baron du Bord

Commentaire

La baron Chansiergues du Bord a épousé une la Roche d'Eurre. En 1845, cet héritier de l'ancienne noblesse s'est lancé dans l'exploitation de la plus grande partie des carrières de pierre du plateau au sud de Saint-Paul. Une abondante correspondance témoigne de son action pour la promouvoir, notamment auprès d'architectes et entrepreneurs lyonnais (1855), partie prenante de grands travaux dans la même veine que ceux conduits par le baron Haussmann à Paris. L'implication du baron du Bord, va jusqu'à assurer lui-même le suivi des commandes (1856).

8-2-1 / Le baron du Bord (sd)
- *AmSP, 58Fi31, cl.G.Richard*

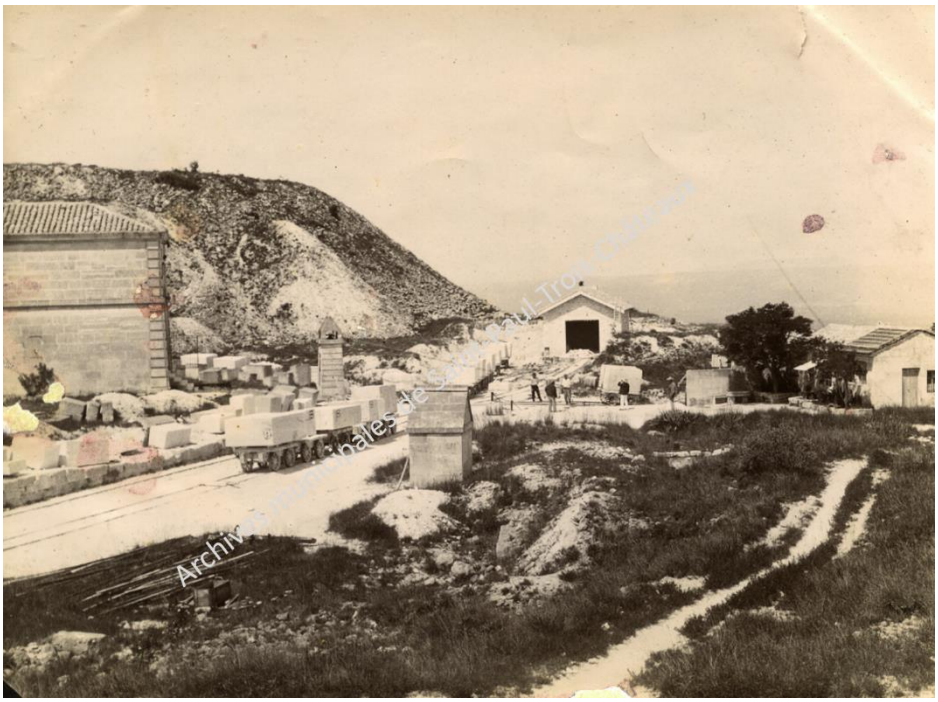

8-2-2 / Les carrières de Sainte-Juste, initié par le baron du Bord, au sommet du plan incliné, vers 1914 – *AmSP, fds Fourès/Lascombes, 40Fi4*

9-1 / Porte des Grandes Fontaines, 1794 :

« sable et gravier »

Extrait du Procès verbal des séances de L'administration du Département de la Drome.

Séance publique du 16 nivôse, an 2e de la République française une et indivisible

Présents : Payan Président, Lerny, Gernigny, Bossan, Duclos, Viot, Beaujean administrateurs.

Sur le rapport d'un membre du 3e Bureau

Vu la pétition et délibération de la Commune de Saint Paul les fontaines, ci devant St Paul-3-Chaux, Chef-lieu de Canton, District de Montélimar du 4. xbre 1792 où elle expose que le chemin de St Paul à Montélimar, depuis la porte dite de la fontaine, jusqu'au dessus du ruisseau dit le rieu, servant aux moulins et arrosement, est souvent couvert d'eau par le reflux du torrent qui entraîne quantité de sable et graviers dans une longueur de cinquante cinq toises, jusqu'à la porte de la Commune, ensorte que ce chemin, rarement praticable, devient alors encore plus dangereux à cause de l'abondance des eaux et des pierres et blocs de rochers qui y sont transportés ; que ce chemin formant la principale communication avec les Communes environnantes et la grande

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Extrait du Procés verbal
Des seances de l'administration
du Département de
la Drome

Séance publique du 16 nivose,
au 2e de la République française
une et indivisible
Presents : Payan Président ...
...
Sur le rapport d'un membre du 3e bureau
Vu la petition et deliberation de la commune de
Paul les fontaines, ci devant St Paul-3-Chateaux, chef
lieu de canton, district de montélimar du 4 décembre 1792
où elle expose que le chemin de St Paul à Montelimar, depuis
la porte dite de la fontaine jusqu'au dessus du ruisseau dit
le rieu, servant aux moulins et arrosement, est souvent couvert
d'eau par le reflux du torrent qui entraine quantité de
sable et gravier dans une longueur de cinquante cinq toises,
jusqu'à La porte de la commune, ensorteque ce chemin,
rarement praticable, devient alors encore plus dangereux à
cause de l'abondance des eaux et des pierres et blocs de rochers
qui y sont transportés ; que ce chemin formant la principale
communication avec les communes environnantes et la grande
route de marseille, il est très urgent de le mettre en etat
et de nommer un ingenieur pour indiquer les moyens de
rendre cette partie de chemin praticable en tout tems.
…
Vu une seconde pétition de la dite Commune de Paul
les fontaines, et sa deliberation du 22 janvier 1793, tendante
à ce que l'ingenieur nommé pour les fins contenues dans la
première petition, examine egalement les moyens propres à
empecher que les eaux venant du chemin de Valaurie, des
coteaux de Clansayes et autres lieux occasionnent à l'avenir
des dommages et qu'elles soient conduites dans la maire ou
Canal qui recoit d'autres eaux, en traversant les fonds des
Citoyens Castellane, Solier et autres. Vu l'avis du directoire
du district de montelimar du 20 fevrier et notre arrêté
du 21, qui ordonne au citoyen Montluisant de faire
porter son rapport sur l'objet de cette seconde petition.
Vu le rapport du citoyen Montluisant du treize
septembre dernier, souscrit par cet ingénieur, ainsi que
par Clauson et Volle Commissaires délégués par la
commune de Paul-les-fontaines ; autre rapport
dudit montluisant du 1er octobre suivant, les plan, devis
et detail estimatifs, relatifs à l'objet de la première
petition, desquels il resulte que pour empecher le
deversement des eaux sur le chemin de Paul-les-
fontaines, à montelimar, il faut construire un pont
de dix huits pieds d'ouverture sur le torrent du

Rieu et lui ouvrir un canal de cent soixantre
quatre toises de longueur, pour le jetter directement
sur celui dit la maire neuve des etangs, les
abords du pont devant être formés par des
rampes de part et d'autre en remblais : le detail
estimatif porte cette depense à vingt quatre mille
livres, savoir deux mille cinq cent cinquante six livres
trois sols dix deniers, pour l'ouverture du canal, dix
neuf mille deux cent soixante livres dix sept sols huit
deniers, pour la construction du pont, à deux mille cent
quatre vingt deux livres dix huit sous onze deniers, à
valoir pour epuisement et ouvrages imprevus.
L'ingénieur est aussi d'avis, qu'il convient en
Meme tems de curer le canal ou maire neuve des
etangs, pour faciliter le debouché des eaux qui
traverseront le nouveau Canal.
Quant à l'objet de la seconde petition, ledit
ingénieur indique les differentes directions à faire
suivre aux eaux qui affluent par le chemin de
Clansayes et du coté du levant, mais il n'a redigé
ni projet ni l'estimation.
…

Commentaire

En 1793, la commune a pris un temps le nom de « Paul les Fontaines ». Et s'il y a un quartier caractéristique de ce point de vue, c'est bien celui de la porte de la Grande Fontaine où les inondations sont fréquentes comme en témoigne le document présenté.

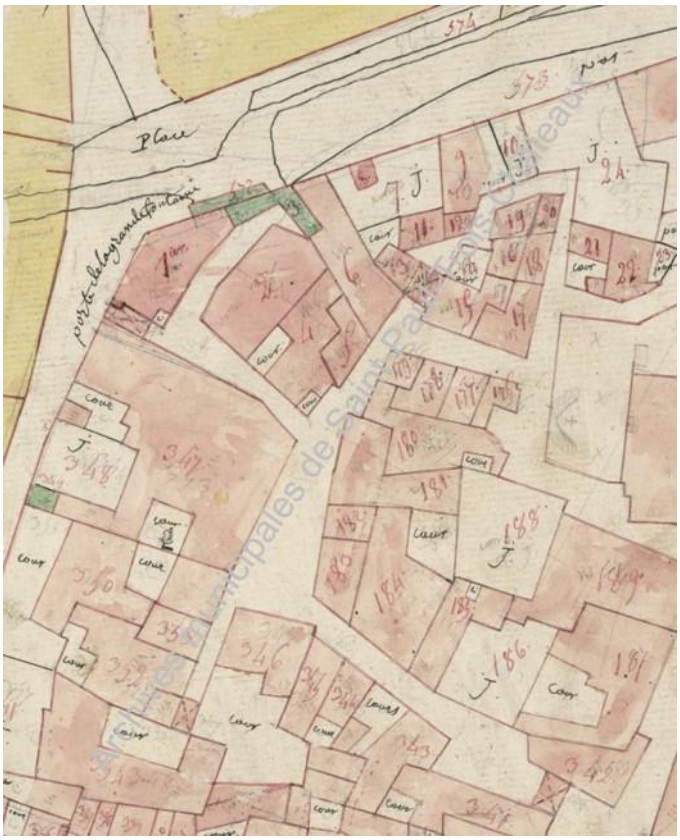

9-1-1 / La porte de la Grande Fontaine sur la gauche au bout de la rue du même nom, et ses alentours (1810) - *ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3*

9-1-2 / Le portail de la Grande Fontaine et ses abords encore très inondables à la Révolution (vers 1900) - *AmSP, 14Fi31*

10-1 / place de l'Hôpital, 1712 :

« son dernier et valable testement »

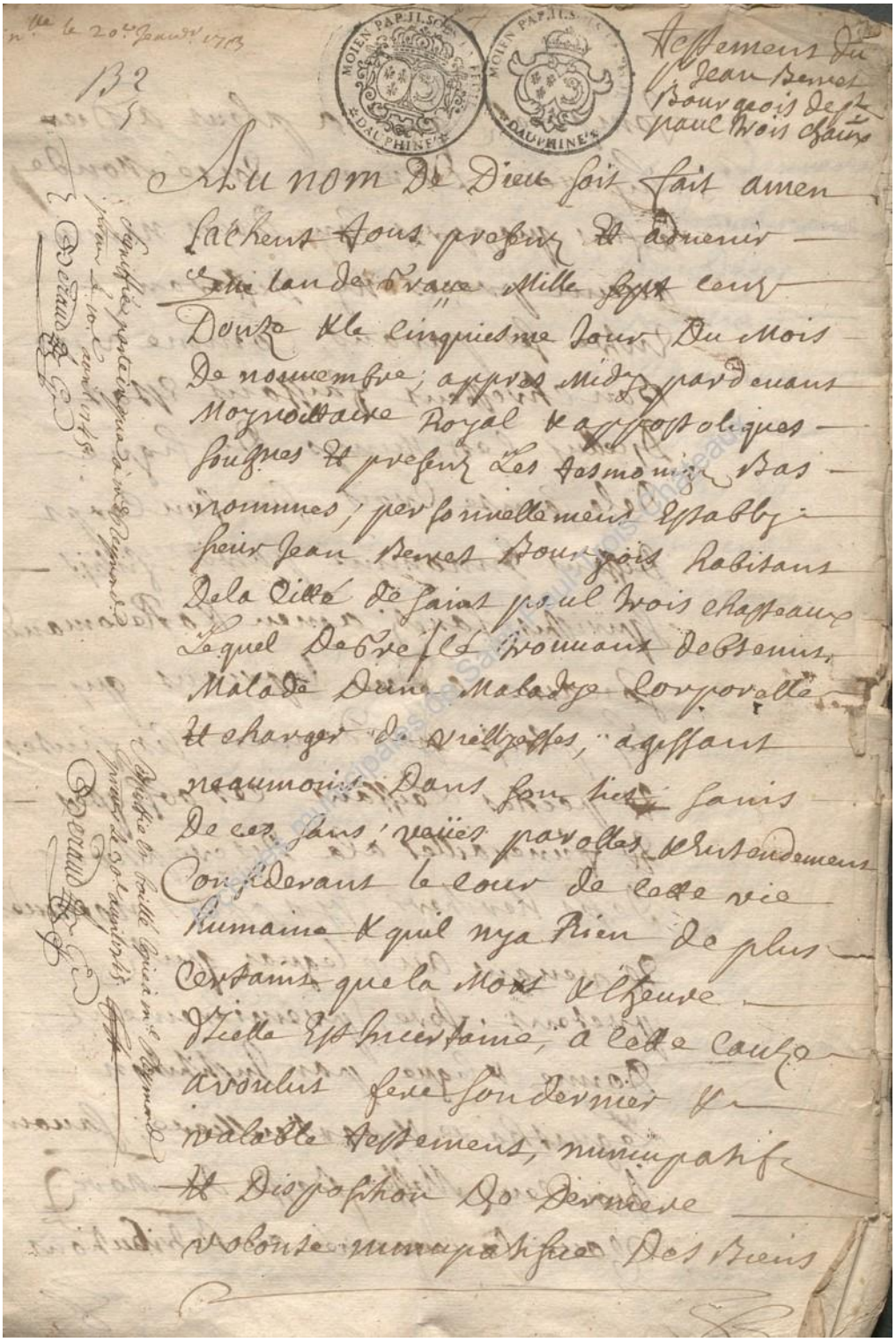

Au nom de Dieu soit fait amen
Sachent tous presens et advenir
Que l'an de grace Mille sept cent
Douze le cinquiesme jour du mois
de novembre, apres midy, pardevant
Moy notaire Royal et apostoliques
soussigné et presens les tesmoins
bas nommés, personnellement estably
Sieur Jean Benet bourgeois habitans
de la Ville de Gap pour trois chapeaux
lequel de bresent tesmoins detenus
malade d'une maladie corporelle
et charger de vieillesses, agissant
neanmoins dans son bon sens
de ses sens, veües paroles et entendement
considerant le cours de cette vie
humaine et qu'il n'y a rien de plus
certain que la mort et l'heure
d'icelle est incertaine, a cette cause
a voulut faire son dernier et
valable testement, nuncupatif
et disposition de derniere
volonté nuncupative des biens

Testement du
sieur Jean Berret
Bourgeois de Saint
paul trois chateaux
Au nom de Dieu soit fait amen
sachent tous presens et advenir
que lan de grrace mille sept cents
douze et le cinquiesme jour du mois
de novembre ; appres midy pardevant
moy nocttaire royal et appostoliques
soussignes et presens les tesmoings bas
nommes ; personnellement estably
sieur Jean Berret …
…
lequel de gré se trouvant debtenut
malade dune maladye corporelle
et charger de viellyesses, agissant
neaumoins dans son lict sains
de ces sans, veües parolles et entendement
considerant le cour de cette vie
humaine et quil ny a rien de plus
certaint que la mort et lheure
dicelle est incertaine a cette cauze
a voulut fere son dernier et
valable testement nuncupatif
et disposition de derniere
volonte nuncupatif.. des biens
temporels quil a pleut a dieu
luy avoir donner en ce monde
afins quappres son deces narrive
aucun proces ny differant
entre ses parans, comme un
bon chrestient faissant estat
dicellluy c'est munys du signe
de la sainte crois sur son corps
dissant innomine patris fillÿs
spïristus sancti amen et a recomande
son ame a Dieu le priant qui
lui plaise pardonner ses fautes
et peches laissant ses obseques
et funerailles a la discreption
de ses heritiers …
…
… premierement

donne et legue par institution
leguathaire et particulliere ; savoir
trois cents messes basses de morts
pour laumonne ou retributions
de chacune dicelles ; ordonnera
cinq sols qui seront dites
immediatement appres son deces
…
… plus legue pour
les frais de ces funerailles et
enterrement ; la somme de quarente
cinq livres qui sera acompagnies
par tous messieurs les chanoines
et prestres de leglize cathedralle
les reverends peres doùiniquains
et la compagnies des penitans
blanc ; ausquels et a chacungs
desdit adcistant leur fera
distribues ; un cierges de cire
blanche pessant demy quarteront
chacuns …
…
… de plus donne et
legue a vingt quatre pauvres
savoir douze hommes et douze
femmes ou filles ; qui lacompagneron
a sa sepulture deux launes de bon
cordelliers a chacuns et a chacunes
…
Plus il legue a la confrerie du
saint sacrement la somme de cent
livres payable une fois tant
sulement deux mois appres son deces
par les heritiers ; a condition que
la dite confrerie fera dire
annuellement deux messes basses et
pour le repos de son ame chasque
vingt sixiesme juilliet jour de
fette de sainte anne et ainsy
continuant annuellement et a
perpethuite …
…
… plus legue aux reverends
pere dominiquains …

…
item donne et legue a monsieur
nicollas Berret son nepveut …
…
… plus legue a
Margueritté Justamont ; veuve de
pierre chevallier …
… la somme de cent livres
pour ayder a marier francoise
… sa fille ; laquelle somme
sera mise en pantion jusques a ce
que ladite francoise soit mariée …
…
… et finallement legue a
tous ceux de sa parantés a lun des
deux seuls dont lobmission du nom
pourroit invalide le present testement
la somme de cinq sols …
…
ledit sieur Jean Berret testateur
a fait a fait et institue et fait et institue
de sa propre bouche ; a nomme et
nomme son heritier universel
en tous et en chacuns en ses biens
meubles ; immeubles ; noms droits
raisons ; actions et pretantions quelconques
quit a ou quil peut pretandre
des present ou a ladvenir et autrement
comme que cesoit ; savoir est lhoppital
des pauvres dudit saint paul ; et
pour icellui messieurs les recteurs
…
deplus le dit sieur testateur veu
et ordonne que ledit hoppital...
…
… chaque vingt
cinquiesme mars jour et fette
delanonciation de nostre Dame
distrbueront comme cy appres
a trois pauvres filles ; orphellines
entiennes catholiques ; originaires
et habitantes de ladite citte
de saint paul nonante livres quil
font trente livres achacune pour les

ayder a marier …
…
… et affins
deviter toute brigne fraude
et respect humain humain et que letout
ses façes selon Dieu et confiances
lesdits sieurs recteurs ; metrons et
ecriprons sous des petis billyes separes
les noms et sur noms de toutes lesdite
pauvres fille et orphellines et les
plus necessietuse ; quil ce presanteron
ayant leu auparavant chasque
billyetes en presences des adcistants
et ensuits biens plyes et droitement
les metrons tous ensembles dans
un chappeaux et ensuite les
feront trier dudit chappeaux
estant ferme ; par une fille
a agées denviron neuf années
…
… ladite
extractions desdit trois billyes ce
faces a la forme susdite dans le
pallaix espicopal ; a perpethuité
chasque année …
… en presence de monseigneur
leveque ou de son grand vicaire
...

Commentaire

L'Hôpital est un établissement dont l'utilité n'est pas remise en cause par la Révolution. Aux recteurs signalés dans ce testament, succéderont en 1790, des « administrateurs » qui continueront de faire vivre l'établissement en grande partie grâce aux dons et donations, comme le fait ici, en 1712, le sieur Jean Berret. Ce dernier, malade mais encore sain d'esprit, décide de faire son testament. Mais rien n'est donné sans contrepartie. L'Hôpital se voit notamment chargé d'organiser chaque année le tirage au sort, dans un chapeau (!) de trois billets pour autant de jeunes filles parmi d'autres, reconnues pauvres, orphelines et nécessiteuses, que ledit Berret entend aider à titre posthume.

10-1-1 / Le portail de l'hôpital et la cloche au dessus de la chapelle (vers 1900) -
AmSP, fds Faure, 30Fi13

10-1-2 / Campanile installé en 1836 grâce aux dons de la famille du Bord (2001) -
AmSP, 19Fi764, cl.O.Mondon

10-2 / place de l'Hôpital, 1659 : *« la Charité »*

A Monseigneur

Monseigneur Lillustrissime et
Reuerendissime Evesque et Conte'
De Sainct Paul trois Chasteaux

Supplient humblement quelques Dames de lostre
presente ville de Sainct Paul; et nous remontrent que
Vous ayant ouuert le dessein qu'elles ont de s'unir Ensemble
et eriger une congregation, ou confrairie de misericorde, et de
charité pour le secours des pauures honteux, et de l'hospital
de cette ville: et pour trauailler le plus vtilement qu'il leur
sera possible en toutes les oeuures de cette Saincte et diuine uertu
a l'edification et utilité du prochain. Il auroit pleu a uostre
grandeur de leur faire esperer den approuuer uolontiers les
reglements ou Statuts, si elles en faisoint dresser. A quoy
pour plus prompte execution de leur bon dessein, elles ont
faict incessamment trauailler; et les ont rengés et reduits
En la forme qui s'ensuit

…
Monseigneur L'illustrissime et
Reverendissime Evesque et Conte
De Sainct Paul trois Chasteaux

Supplient humblement quelques dames de vostre
presente ville de Sainct Paul ; et nous remontrent que
vous ayant ouvert le dessein qu'elles ont de s'unir ensemble
et eriger une congregation ou confrairie de miséricorde et de
charité pour le secours des pauvres honteux et de l'hospital
de cette ville …
…
… Il auroit pleu a vostre
grandeur de leur faire esperer d'en approuver volontiers les
reglements ou statuts, si elles en faisoient dresser. A quoy
pour plus prompte execution de leur bon dessein, elles ont
faict incessamment travailler ; et les ont rengés et reduits
en la forme que s'ensuit
…
1 Cette compagnie porte a iuste titre le nom de la Charité
estant uniquement establie pour s'exercer des œuvres de charité
ou de miséricorde a l'esgard de Dieu et du prochain ; partant
les dames qui y seront receües se souviendront de demander a Dieu
qui est la charité mesme, son sainct Esprit, Esprit de charité
par les merites de Jesus Christe ; et l'intersession de la saincte
Vierge, per et mere de misericorde
2 Entrant donc dans cette compagnie, quand elles y donneront leurs
noms, elles se doivent fermement proposer d'avoir pour motif
de toutes leurs actions la sainte charité, qui en est l'unique
fondement, et la seule fin ; se souvenant que cette divine vertu
est la reine de toutres les vertus, sans laquelle nul bien n'est
bien, et avec laquelle tout est bien …
...
3 Et dautant que cette sainte vertu doit estre commune atous
les chrestiens ; on pourra recevoir en cette compagnie
tant les vefves qui sont maistresses d'elles mesmes, que les
mariées soubz le bon plaisir de leurs marys ; et les filles
du consentement de leurs parents ; pourveu que tant les unes
que les autres soyent de bonne vie, et de bonne reputation
et de bon exemple, et qu'elles puissent, et veulent bien rendre
quelque service aux pauvres et necessiteux, soit par leur aumosnes
ou par leur soin et travail
4 Quand quelqu'une y voudra estre receüe, elle en faira faire
la proposition a la Mere ; laquelle la verra en particulier

et luy fera entendre les practiques de la compagnie et sondera
si elle sera portée de bonne volonté de les observer ; ce
qu'estant ainsy, et non autrement elle luy promettra d'en parler
à la prochaine assemblée du mois …
…
… si la pluralité
va a la recevoir, on la faira appeler ; et si elle persiste dans
son bon desir, on luy faira escrire, ou si elle ne le sçait pas
faire, la mere escrira pour elle, son nom dans celivre, en
suitte de celuy de la dernire receüe, cottant le iour du
mois et de l'année, auquel on luy faira cette grace …
… elle ira embrasser la
mere, et en suitte toutes les autres dames dans le rang qu'elles
se trouveront …
…
6 On pourra associer quelques ieunes filles a la compagnie, de
la ville qu'on cognoistra de bonne volonté ; desquelles les
dames qui auront des commissions pourront se servir
soit pour se soulager, soit pour les esprouver et dresser
à la pieté et aux prattiques de la compagnie, dans laquelle
par apres, et lors qu'on les cognoistra assez mures d'esprit
et de prudence ; on les pourra recevoir si elles le damandent
mais iusque la, quoy qu'on se serve d'elles on se gardera
tres exactement de leur donner entrées aux assemblées ; ny
de leur faire rien sçavoir des secrets ou resolutions d'icelles
…
9 A l'endroit du prochain leurs soins et leurs exercices
exterieurs seront : 1° pour le soulagement des pauvres de
l'hospital, et de ceux de la ville, principalement des
honteux, en leur administrant ou procurant autant qu'il leur
sera possible les choses necessaires. 2° pour la reconciliation
des querelles et dissentions ; autant que la decence et
l'honnesteté le pourront permettre a leur sexe …
…
… 4° pour
l'instruction des pauves enfans et des orphelins des principes
de la foy …
…

… 5° pour veiller doucement
mais diligemment a ce qu'aucun catholique ne soit perverti
…
… et au
contraire attirer les heretiques autant qu'il se pourra
avec prudence …
… 6° pour
la consolation des prisonniers en les visitant …
…
11° …
… elles procederont a la nomination ou election d'une mere
d'une assistante et d'une tresoriere …
…
12° Celle qui sera esleüe mere estant presente gouvernera
la compagnie ; et en son absence l'assistante et
la tresoriere gardera la boitte ou caissette fermant
a clef dans laquelle on mettra l'argent des aumosnes …
...

Commentaire

Il va aussi découler de la Révolution, la volonté d'organiser ce que l'on appelle aujourd'hui l'aide sociale à travers les bureaux de bienfaisance (loi de 1796). Ces bureaux laïcs prennent le relais d'organismes de charité, à forte connotation religieuse, comme cette confrérie de Miséricorde et de Charité, ici, évoquée, fondée en 1659. Son action est étroitement liée à celle de l'Hôpital. comme le sera celle d'une association de Dames Charitables au lendemain de la Révolution. Dès 1815, sont rappelées pour servir à l'hôpital, des sœurs de l'ordre du Saint-Sacrement, appelées initialement dans le courant du XVIIIe siècle mais évincées pendant la période révolutionnaire. Ces sœurs qui consacrent aussi une bonne partie de leur temps à l'enseignement des jeunes filles, ne quitteront l'établissement qu'en 1958.

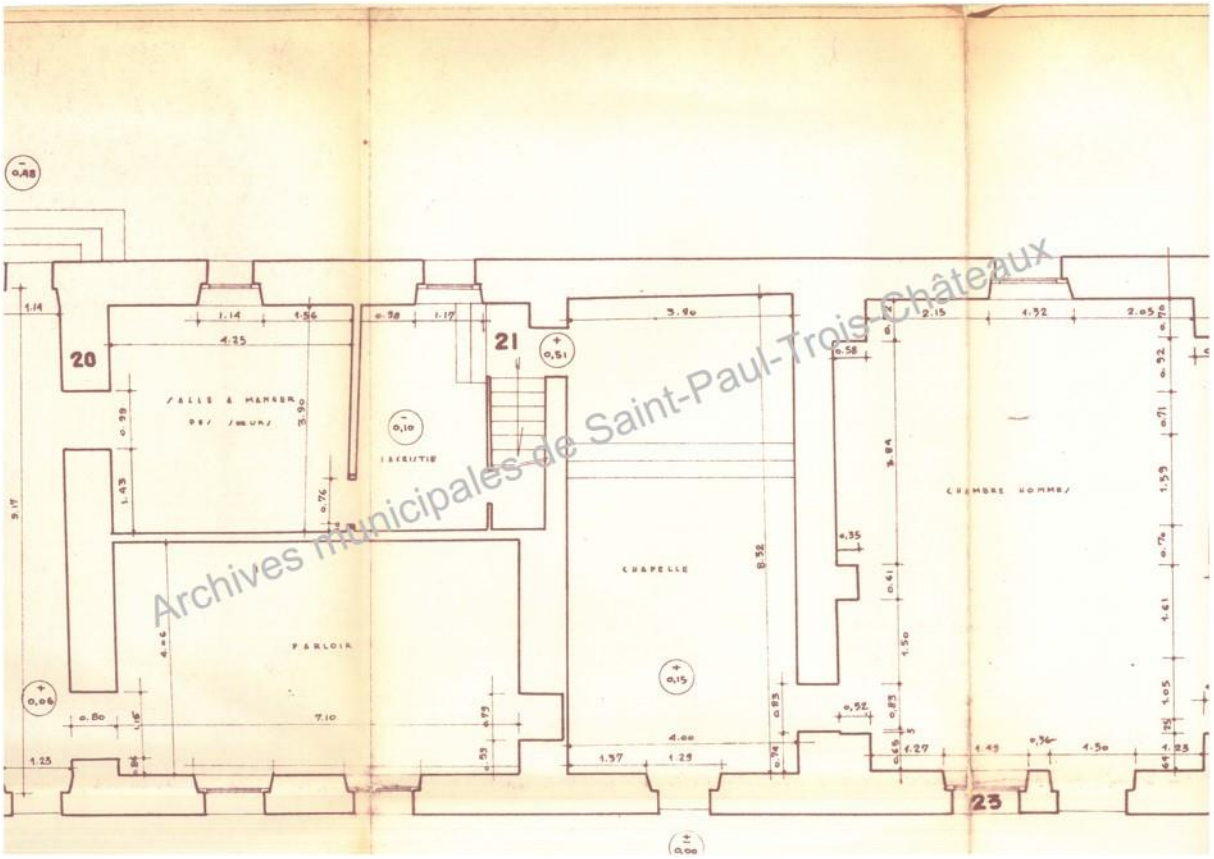

10-2-1 / Extrait du plan de l'hôpital avec sa chapelle, l'espace réservé aux sœurs (avant 1960) - *AmSP, 3W6*

10-2-2 / Soeurs du Saint-Sacrement et leurs écolières (sd) - *AmSP, fds Foron, 95Fi15*

10-3 / place de l'Hôpital, 1801 : *« des accès de folie »*

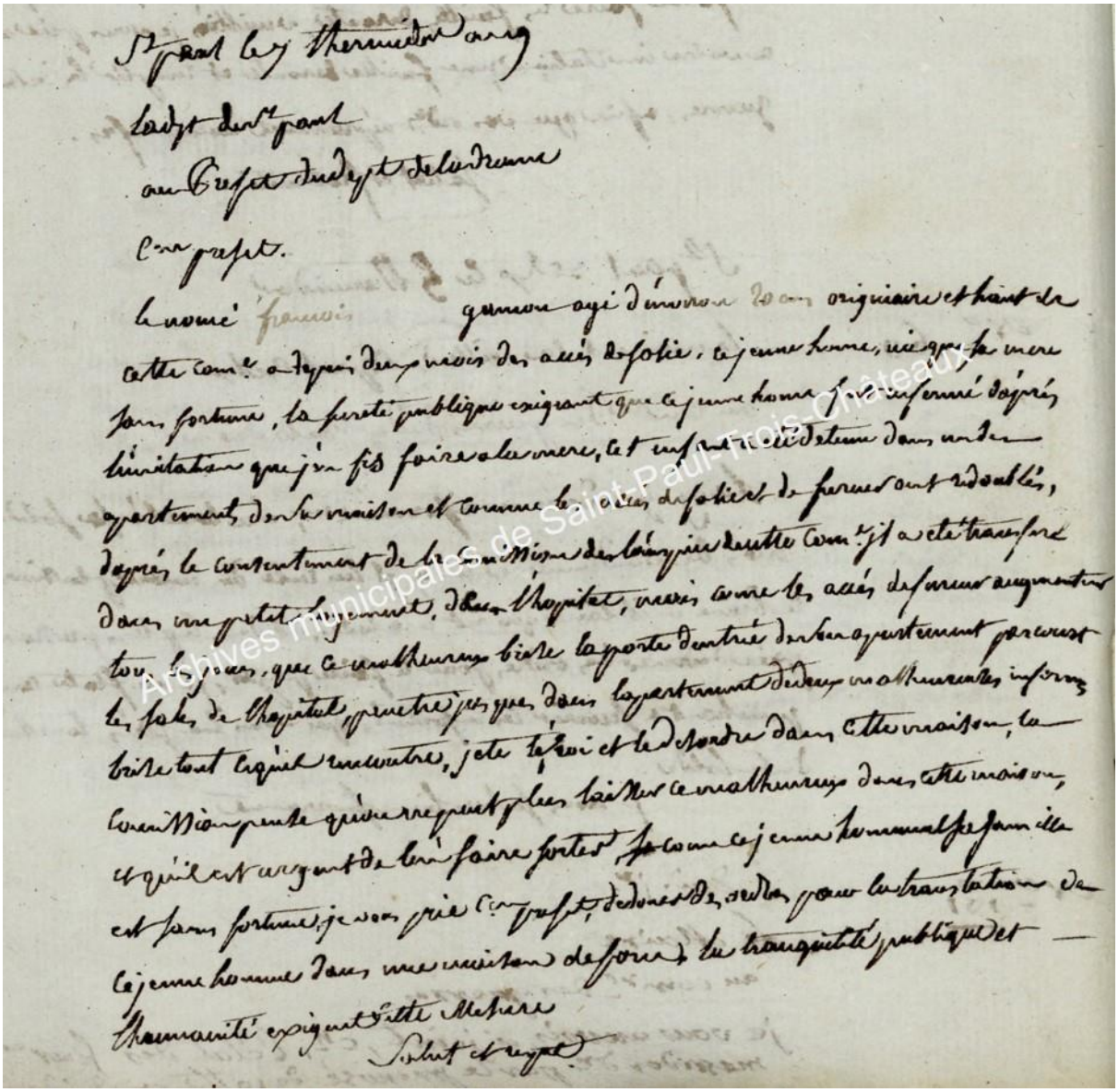

Saint paul le 7 thermidor an 9
ladjt de saint paul
Citoyen prefet
le nomé francois gamon agé d'environ 20 ans originaire et habitant de
cette commune a depuis des anés des accès de folie, ce jeune home, n'a que sa mere
sans fortune, la sureté publique exigeant que le jeune home fut enfermé d'après
linvitation que j'en fis faire a sa mere, cet enfant a été detenu dans un des
apartements de sa maison et comme les accès de folie et de fureur ont redoublés,
daprès le consentement de la commission de l'ospice de cette commune il a eté
transferé
dans un petit logement dans l'hopital, mais come les accès de fureur augmente

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

tous les jours, que ce malheureux brise la porte dentrée de son apartement parcourt les sales de lhopital, penetre jusques dans lapartement de deux malheureuses infirmes
brise tout cequ'il rencontre,jete l'efroi et le desordre dans cette maison, la commission pense qu'on ne peut plus laisser ce malheureux dans cette maison, et qu'il est urgent de l'en faire sortir, come ce jeune homme et sa famille est sans fortune, je vous prie citoyen prefet, de doner des ordres pour la translation de
ce jeune homme dans un emaison de fous, la tranquilité publique et lhumanité exigent cette mesure
Salut et respet
Saint paul 3 chateaux 18 : thermidor an 9e
le bon ordre et la tranquilité publique, exigent, citoyen juge de paix que le nommé françois gamon originaire et habitant de cette commune atteint de folie soit conduit et traité dans un des etablissements nationaux a ce destiné, mais pour obtenir sa translation dans une de ces maisons, il est necessaire que vous dressiés procès verbal pour constater la folie de ce jeune home, dans lequel vous contentés ses parents, et ses voisins qui attesterons les faits de folie, et de pauvreté, duquel verbal je vous prie de m'en faire parvenir extrait en forme le plutot possible

Commentaire

Les aliénés posent des problèmes spécifiques que l'on ne sait guère résoudre. A Saint-Paul, le dénommé Gamon échoue à l'Hôpital qui entend bien s'en débarrasser rapidement, au vu des dégâts engendrés.

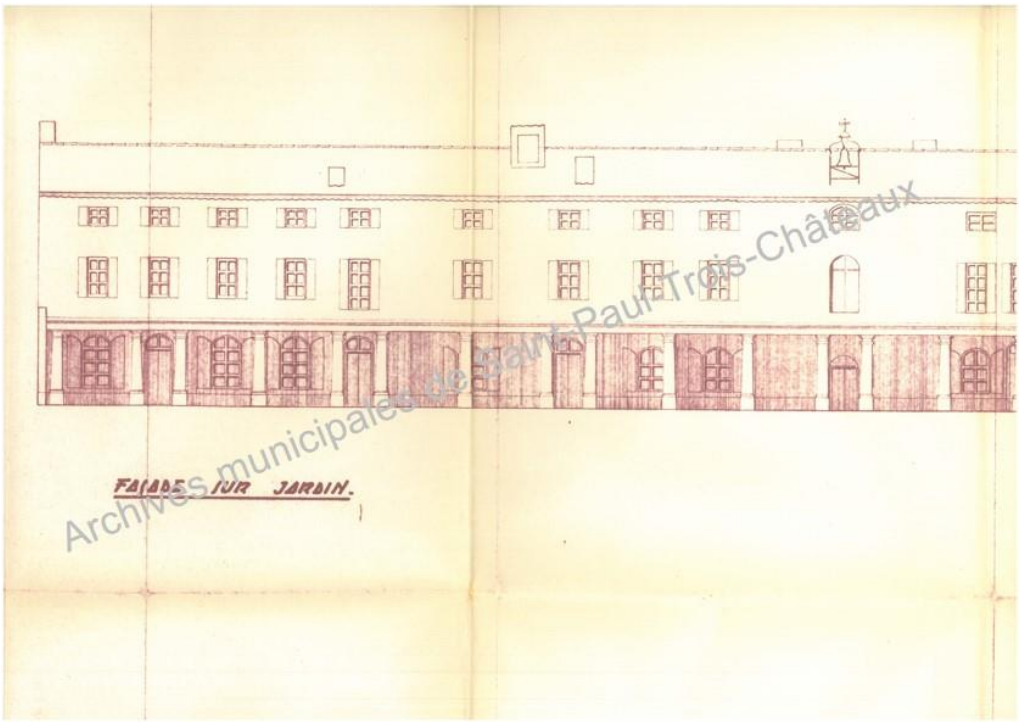

10-3-1 / Façade sur jardin, de l'hospice, à la veille des travaux de 1964 – *AmSP, 3W6*

10-3-2 / L'hôpital en 1810 (parcelles 25 à 27) (1810) – *ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3*

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

11-1 / Place de l'Eglise, 1790 : *« la visite »*

Second feuillet.

1er fevrier 1790.

Du premier fevrier mil sept cent quatre vingt-dix, le conseil general de la Commune convoqué de l'ordre de M. De Payan fils Maire, dans l'hotel de ville où etoient presents Messieurs Berard ainé, Crisson, Delubac, d'Aventane & ansillion, officiers municipaux, & Messieurs Guinet, Comte de Castellane S.t Maurice, Chautard, De Payan pere, volle, Gourjon, Sizon, Daville, Favier, Berard cadet, Mere ainé & Mourard, notables representans de la Commune, M. Rocher prouureur de la Commune.

M. le Maire a exposé qu'il conuiendroit de dresser proces verbal de la visite qu'a faite hier matin à l'eglise cathedrale, le conseil general de la Commune ainsi que de l'ordre qui y a été observé.

Surquoi le conseil general de la Commune a unanimement arreté de consigner comme ci après, le récit de cette ceremonie.

Le dimanche trente un janvier mil sept cent quatre vingt dix, jour de la premiere seance à l'hotel de ville du Conseil general de la Commune & à neuf heures & demi du matin, tous les membres composans ce Conseil, sont partis de l'hotel de ville, precedés d'un valet de ville, le Maire & les autres officiers municipaux etant à leur rang, le prouureur de la Commune marchant après, ensuite les douze notables representans de la Commune, la meche etant fermée par un detachement de vingt cinq Grenadiers, et de vingt cinq fusiliers de la Garde nationale de cette ville, commandé par M. Sibour Capitaine commandant des Grenadiers, M. Billard aide major fesant ses fonctions; le départ du Corps municipal & du Conseil de la Commune & son entrée dans l'eglise cathedrale ont été annoncés par le son des cloches à volée. tous les membres se sont rendus en conservant le même rang à l'eglise cathedrale & à la chapelle du S.t Sacrement où ils ont adressé leurs prieres à l'eternel, leurs actions de graces sur le concert presque unanime qui a déterminé les elections, & leurs trés humbles supplications pour le succés de la nouvelle administration, qui interesse autant la religion que l'Etat: ils sont revenus dans le même ordre,

Du premier février mil Sept cent quatre vingt
dix, …
M. le Maire a exposé qu'il conviendroit de dresser
procés verbal de la visite qu'a faite hier matin à
l'eglise cathédrale, le conseil general de la Commune
ainsi que de l'ordre qui y a été observé.
…
Le Dimanche trente un janvier mil sept cent quatre
vingt dix, jour de la premiere seance à l'hotel de ville
du Conseil general de la Commune et à neuf heures et
demi du matin, tous les membres composans ce Conseil,
sont partis de l'hotel de ville, precedés d'un valet de
ville, le Maire et les autres officiers municipaux etant à
leur rang, le procureur de la Commune marchant après,
ensuite les douze notables representans de la Commune,
la marche etant fermée par un detachement de
vingt cinq grenadiers, et de vingt cinq fusiliers de la
Garde nationale de cette ville, commandé par M. Sibour
Capitaine comandant des Grenadiers, M. Billard
aide major fesant ses fonctions ; le départ du Corps
municipal et du Conseil de la Commune et son entrée
dans l'église cathédrale ont été annoncés par le son
des cloches à volée. tous les membres se sont rendus
en conservant le même rang à l'église cathedrale et
à la chapelle du Saint Sacrement où ils ont adressé leurs
prieres à l'eternel, leurs actions de graces sur le concert
presque unanime qui a déterminé les elections, et leurs
très humbles suplications pour le succés de la nouvelle
administration, qui interesse autant la religion
que l'Etat : ils sont revenus dans le même ordre,
au bruit des Boites et le detachement les a laissés à la
porte de l'hotel de ville.
…

Commentaire

Ce 1er février 1790, d'après la description faite, c'est presque à une prise de possession militaire de l'église que l'on assiste. Les nouveaux détenteurs du pouvoir local, entendent se donner la plus grande légitimité possible et le cadre de l'église, son appropriation, participent clairement de cette volonté.

11-1-1 / Porche sud de l'ancienne cathédrale avec de plus jeunes visiteurs que ceux de la journée de 1790 (sd) - *AmSP, 14Fi68*

11-1-2 / L'orgue de la cathédrale (sd) - *AmSP, 14Fi53*

11-2 / Place de l'Eglise, 1791 : *« des cris, des huées »*

vingtieme Juillet
P. maire

Nous officiers municipaux faisant droit sur la requisition du proc. de la Com., ordonnons que les temoins sur le fait dont il s'agit, seront entendus seance tenante, lesquels ayant été mandés en consequence, nous avons procedé à leur audition comme ci après.

1er temoin

+ habitant à Grignan

Dumas prêtre
Payan maire

M. charles joseph Dumas, prêtre originaire de la ville de Grignan agé de vingt cinq ans & quelques mois, après avoir prêté serment de dire verité, lecture à lui faite de la requisition du procureur de la Commune & de notre ordonnance interveme surcelle.

Depose que M. le curé de cette ville se trouvant indisposé, il a été invité par lui comme faisant provisoirement les fonctions de vicaire, de faire l'enterrement de la fille Bremond en consequence quand le cortege est arrivé à l'entrée du chaur de l'eglise paroissiale vers les cinq heures & demi de ce jour & au moment ou le deposant & les assistans faisient les prieres d'usage, quelques personnes dont il n'a pu connoitre le nombre & dont il ignore le nom a tendu qu'il est étranger ont élevé des cris & des huées indecentes à voix si haute que les citoyens ont été interompus ainsi que lui dans leurs prieres; ce bruit a duré cinq à six minutes; il a ensuite été repris de la même maniere au moment ou le deposant s'acheminoit vers le cimetiere ainsi qu'au moment ou la ceremonie de la sepulture a été achevée & surtout lorsque le deposant rentroit dans l'eglise, les cris & les huées ayant redoublé dans ce moment.

Lecture faite au temoin de sa deposition, il a dit qu'elle contient verité, qu'il ne veut rien y ajouter, ni diminuer & a signé Dumas prêtre

2e temoin

Marie chauvet, femme d'antoine Bouvier drapier, agée d'environ trente ans, habitante de cette ville après avoir prêté serment de dire verité, lecture à elle faite de la requisition du procureur de la Commune & de notre ordonnance interveme surcelle.

Deposse que se trouvant avec ses deux sœurs dans l'eglise paroissiale vers cinq heures & demi du soir, elle a vû arriver un convoi qu'on lui a dit être celui de la fille Bremond. le cercueil étoit porté par helene Doux fille de jean anne Veyron femme Rebot, Rose vinient fille de joseph Boulanger, suzane Moutard fille de fan joseph, la fille Blancard & la fille puinée de Gourdon tisserand; ces six personnes

Archives municipales de Grignan

Du lundi dix sept octobre mil sept cent quatre
Vingt onze …
…
le procureur de la commune a dit quil est venu à sa connaissance
que cejourd'hui vers les cinq heures du soir M. dumas pretre
faisant provisoirement les fonctions de … vicaires dans
l'eglise paroissiale de cette ville a eté troublé dans ses
fonctions a l'occasion de l'enterrement de la fille bremond ;
qu'au moment où le corps eté deposé à
l'entrée du chœur et lors qu'ensuite sont allé porté au cimetiere
diverses personnes se sont permis des cris, des huées et des
propos deplacés ce qui est egalement contraire au respect
du au temple de la divinité à la majesté du culte,
au bon ordre à la pieté et à la décence et attendu
qu'un semblable delit dans un lieu public ne saurait
etre trop severement reprimé attendu les circonstances
il requiert …
…
… à entendre sommairement
Les témoins …
…
1er témoin
M.charles joseph dumas , pretre originaire de la ville de
grignan, habitant à grignan, agé de vingt cinq ans et quelques mois …
…
depose que M. le curé de cette ville se trouvant
indisposé, il a été invité par lui comme fesant provisoiremant
les fonctions de vicaire, de faire l'enterement de la fille bremond
qu'en consequence quand le cortege est arrivé à l'entyrée du chœur
…
… quelques personnes dont il n'a pu connoitre
le nombre et dont il ignore le nom atendu qu'il est
etranger, ont élevé des cris et des huées indecentes à voix
si haute que les citoyens ont été interompus ainsi que lui
dans leurs prieres ; ce bruit a duré cinq à six minutes ; il a
ensuite été repris de la méme manière au moment ou
le deposant s'achminoit vers le cimetiere ainsi qu'au
moment ou la ceremonie de la sepulture a été achevée
et surtout lorsque le deposant rentroit dans l'eglise,
les cris et huées ayant redoublé dans ce moment.
…
2e témoin
marie chauvet, femme d'antoine Bouvier drapier
…

depose que se trouvant avec ses deux sœurs dans
l'eglise paroissiale … elle a
vû arriver un convoi qu'on lui adit étre celui de la fille
bremond. Le cercueil etoit porté par helene doux fille de jean
anne Veyren femme Ribot, Rose vincent fille de joseph
Boulanger, suzane Moutard fille de feu joseph, la fille Blancard
et la fille puinée de Gourdon tisserand ; ces six personnes
dez leur entrée dans l'eglise ont ri avec indécence et beaucoup
de bruit jusqu'au moment ou elles ont deposé le cercueil à l'entrée du
chœur ; alors elles se sont retirées en courant rapidement …
…
… les ris et les huées etoient si considerables que
le pretre et les assistants etoient interrompus dans leurs prieres
…
Nous officiers municipaux après avoir mandé et oui seance
tenante, lesdites helene doux …
…
… après avoir reçu l'aveu
desdites cinq premières susnomées qu'elles se sont oubliées
jusqu'à se porter à des éclats de rire immoderés tant à l'eglise
qu'au cimetiere lors de l'enterrement de la fille Bremond …
…
… qu'il a été aporté un veritable trouble à une
ceremonie religieuse …
que la majesté du culte, le bon ordre et la decence ont été violées avec
tumulte et éclat …
… que cete scène a causé un veritable scandale public
que les circonstances locales ajoutent à la necessité de reprimer un delit
dont l'impunité pourroit entrainer les consequences les plus
dangereuses ; ayant aussi tel egard que de raison à la baiblesse de
l'age et du sexe des accusées, Condamnons les dites …
…
tenir prison pendant le delai de quarante huit heures
…

Commentaire

La constitution civile du Clergé est promulguée en juillet 1790, mais ne fait pas l'unanimité. Les curés constitutionnels notamment ne sont pas appréciés de tous.
L'épisode présenté évoque des « cris et huées » à divers moments d'un enterrement. Faut-il y voir un simple oubli des convenances comme l'avouent les cinq prévenues ? Elles écopent en tout cas de 48h de prison.

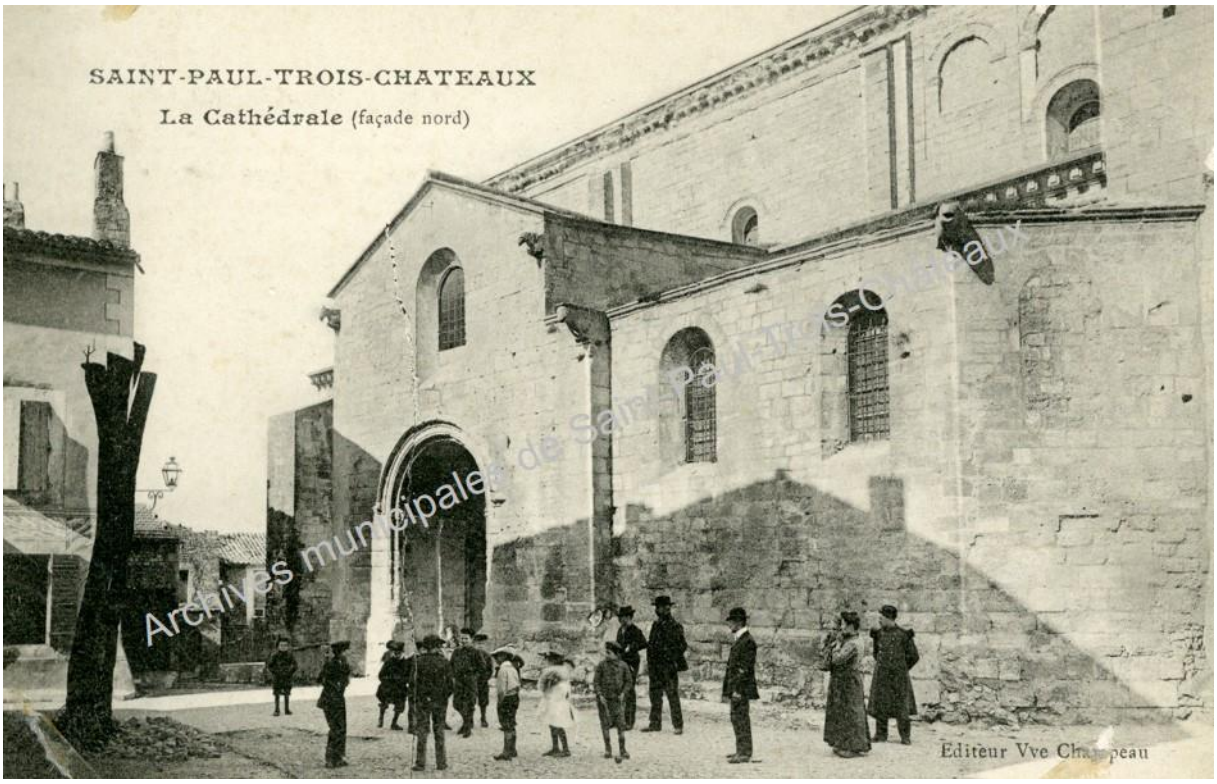

11-2-1 / Attroupement plus apaisé devant l'ancienne cathédrale (sd) - *AmSP, 14Fi71*

11-2-2 / La sacristie, alors située dans la chapelle sud, édifiée en 1460 (sd) – *AmSP, 14Fi60*

11-3 / place de l'Eglise, 1799 : *« la juste punition »*

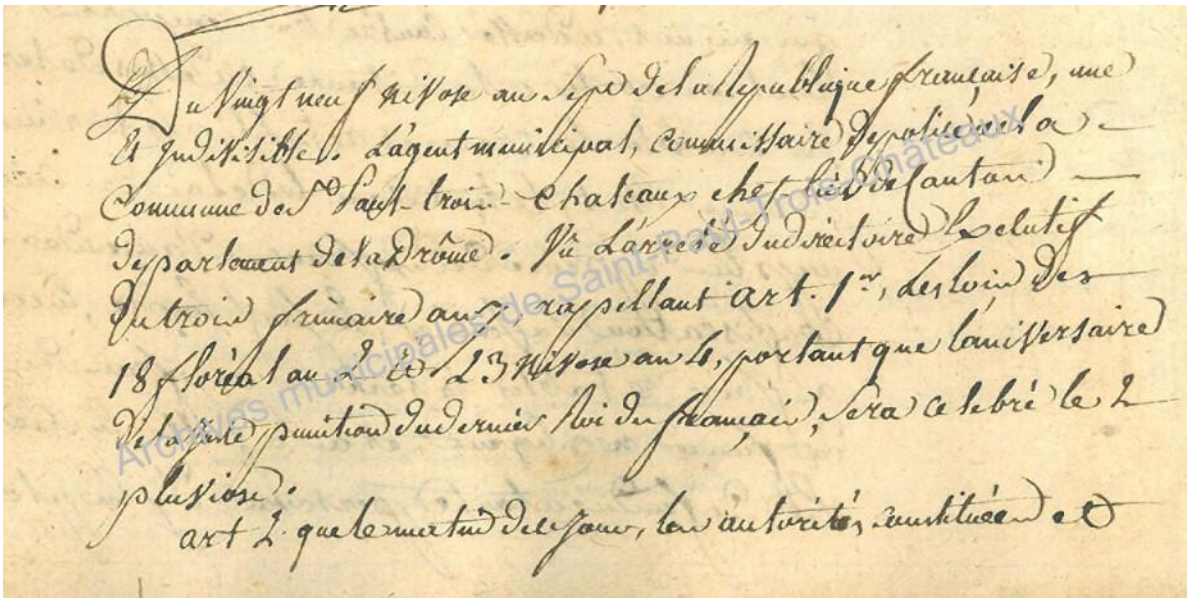

Du vingt neuf nivose an sept de la Republique française, une
et indivisible. L'agent municipal, commissaire de police en la
commune de saint Paul-trois-chateaux chef-lieu de Canton
departement de la Drôme. Vu l'arreté du directoire executif
du trois frimaire an 7, rappellant art. 1er, les lois des
18 floréal an 2 et 23 nivose an 4, portant que l'aniversaire
de la juste punition du dernier Roi des français, sera celebré le 2
pluviose.
art 2. que le matin de ce jour, les autorités constituées et
les fonctionnaires publics, se rassembleront dans un des temples
destiné aux reunions decadaires.
art 3. qu'après que l'hymne a la patrie aura eté chanté
et que le president de la principale administration aura prononcé un
discours, il fera le serment de haine à la Royauté et a l'anarchie
de fidellité et attachement a la Republique et a la constitution
de l'an 3 ordonné par la loi du 24 nivose en 5.
art.4. que les fonctionnaires presens prendront le meme
engagement, en repetant ce serment a haute voix.
art.5. que la ceremonie sera terminée
par deux imprecations contre les parjures et des invocations
a l'être suprême pour la prosperité de la Republique.
vû la circulaire de l'administration centrale du departement de
la Drôme, endate du 15 nivose mois courant qui prescrit
l'entière execution de l'arreté du directoire executif cidessus
raporté.

considerant que la punition du dernier des capêts (Rois) est
dautant plus legitime ; qu’elle est la peine düe a son parjure
envers le serment par lui mille fois repeté de maintenir
la liberté et legalité.
considerant qu’un parjure n’est rien moins qu’un traitre,
que la societé reprouve et que le
bonheur commun commande de ???
…

Commentaire

En 1799, on commémore toujours la mort du Roi, considéré comme « traitre ». La manifestation du jour permet aussi de faire prêter serment à l'ensemble des fonctionnaires : haine au Roi défunt, mais peut-être surtout soutien à une République chancelante !

11-3-1 / La nef de l'Eglise depuis le choeur – *AmSP, 14Fi58*

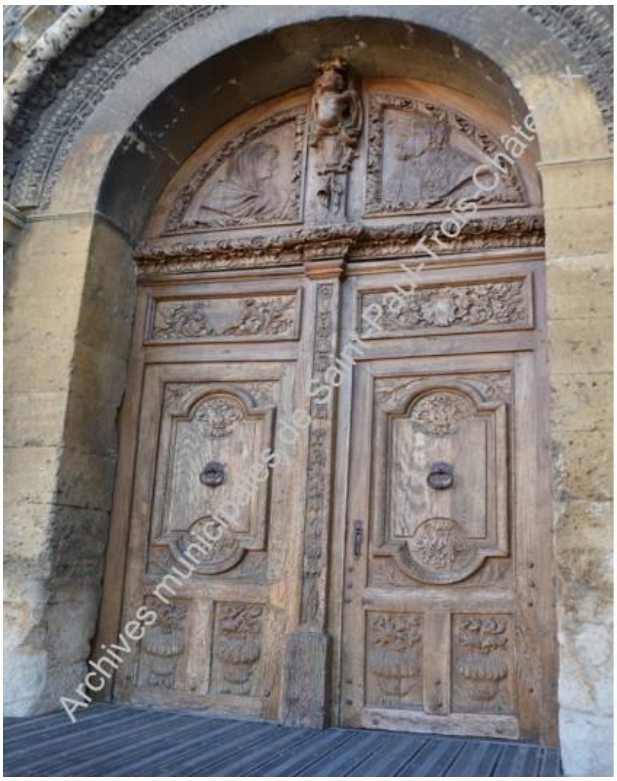

11-3-2 / Porte ouest de l'ancienne cathédrale dont certaines figures de l'ordre ancien, ont été effacés pendant la révolution (2019) –
AmSP, 110Fi266, cl.O.Mondon

11-4 / place de l'Eglise, 1817 : *« porter sa chaise »*

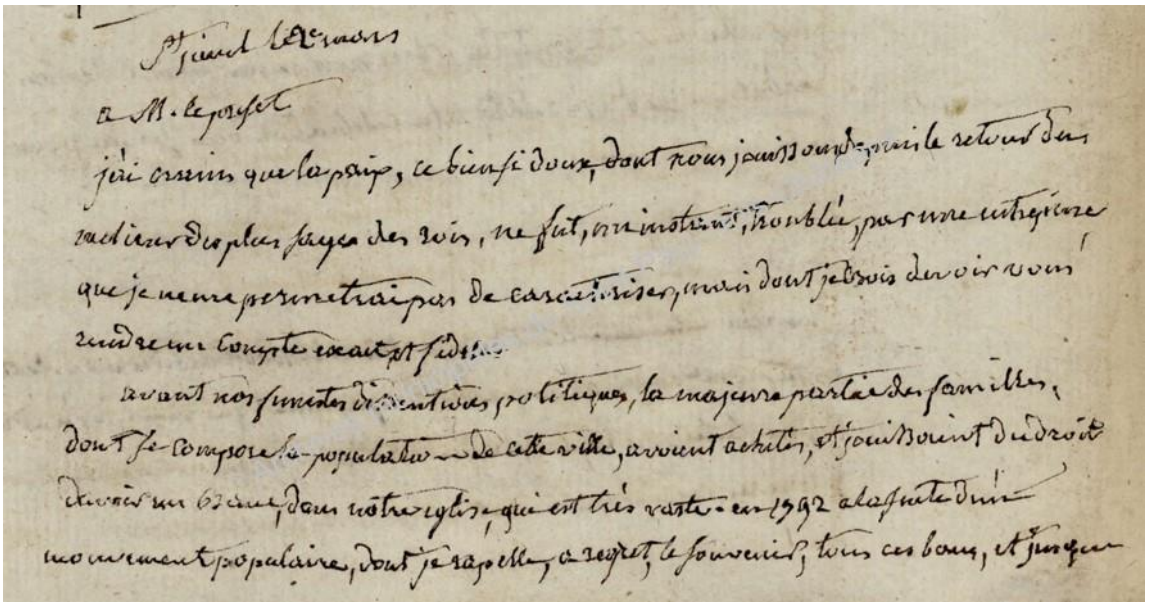

Saint paul le 2e mars
a M. le prefet
j'ai crains que la paix, ce bien si doux, dont nous jouissons depuis le retour …
… des plus sages des rois, ne fut, un instant troublée, par une entreprise
que je ne me permetrai pas de caracteriser, mais dont je crois devoir vous
rendre un compte exact et fidele
avant nos funestes dissentions politiques, la majeure partie des familles
dont se compose la population de cette ville, avoient acheté, et jouissoient du droit
davoir un banc, dans notre eglise, qui est rès vaste. En 1792 a la suite d'un
mouvement populaire, dont je rappelle, a regret, le souvenir, tous ces bans, et jusque
aux estales destinées a messieurs du chapitre, furent enlevés, brisé, brules
publiquement,
dès lors, chaque particulier, jouit du droit de porter sa chaise, et d'ocuper
gratuitement
dans notre eglise, de la place qui lui convenoit le mieux où qu'il trouvet vacante,
quant j'arrivoit trop tard, et cet ordre de choses plaisoit a tout le monde.
M. Becherel, eveque du diocese dans sa première visite pastorale, invita notre curé
home de bien, dont nous deplorons la perte, a chargé la fabrique d'acheter des
chaises, et
de les fournir aux fideles, en exigeant d'eux une modique retributions cette
innovation,
ayant excité quelques murmures, et le mecontentements ; notre sage pasteur, amis
de l'ordre et de la tranquilité, crut devoir suspendre, l'execution de ce projet, et sa
conduite
fut aprouvée par toutes les persones bien intentionées

notre estimable pasteur, paya a la nature, le tribut que nous lui devons tous, et son frere, non moins recomandable, lui succedan quelques tems avant l'ouverture de la mission, que nous venons d'avoir, messieurs les marguiliers, acheterent une centaine
de chaises et se proposerent, sans consulter le public, de forcer les fideles, a les occuper,
en exigeant d'eux une legere retribution. Cette mesure ayant excité quelques mecontentements, ils suspendirent, a leur tour, l'execution de leurs projets. J'aprouve leur zele, sans doute, mais, il m'est permis, ce me semble, de condamner leur derniere entreprise, et sur tout dans les circonstances calamiteuses, où nous nous trouvons. J'apris hier matin, par la voye publique et par des reclamations particulieres, qui me furent adressées, que messieurs les marguiliers, dont la pureté des intentions n'est pas douteuse, s'etoient, cependant, permis, d'enlever toutes les chaises, apartenant aux particuliers, et de les enfermer, sous clé, dans la chapelle dite des homes, qui tient a la cathedrale, dans l'intention de forcer les fideles, a se servir de leurs chaises. Je fus instruit deplus, qu'ils avoient ordoné, a un espece de suisse, qu'ils se sont donés, de rester, ce matin, a la porte de l'eglise, et de n'y laisser entre que ceux, qui, portant leur chaise, où prenant des leurs, se soumetroient a payer la retribution fixée arbitrairement par eux.
Alarmés, par les clameurs et le mecontentement general, et craignant pour notre tranquilité, voulant aussi, prevenir toute rixe scandaleuse, ; je me transportai a l'eglise ; fit apeler le marguilier chargé de la clé de la chapelle dasn laquelle on avoit jugé a propos d'enfermer toutes les chaises, et le priai de l'ouvrir ; et après quelques dificultés de sa part, peut etre, un peu trop vite, il ouvrit, enfin et je fis remetre, les bancs et chaises dans le meme ordre, où elles etoient auparavant, et j'invitai le marguilier a laisser les choses telles quelles sont jusqu'à ce que, vous en ayés autremant ordoné. Je vous prie, M. le prefet, de vouloir bien prendre en consideration cette afaire, peut etre, plus importante qu'on ne pense, et a laquelle notre tranquilité est atachée. Comptés aussi, sur mon zele et sur mon empressement, a seconder vos vues bienfaisantes
...

Commentaire

Les changements révolutionnaires ont aussi portés sur la façon de s'asseoir dans l'église. En 1817, le droit acquis de venir avec sa propre chaise et de s'installer ou bon lui semble a du plomb dans l'aile. Les motivations sont certainement surtout pécuniaires. Mais la tranquillité publique est menacée et le maire en appelle au Préfet.

11-4-1 / La nef de l'ancienne cathédrale encombrée de chaises (sd) –
AmSP, 14Fi48

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

11-4-2 / Nef sans chaises, XIXe siècle (sd) –
AmSP, 14Fi45

12-1 / rue de l'Eglise,

- **1806 :** ***« cette somme énorme »***

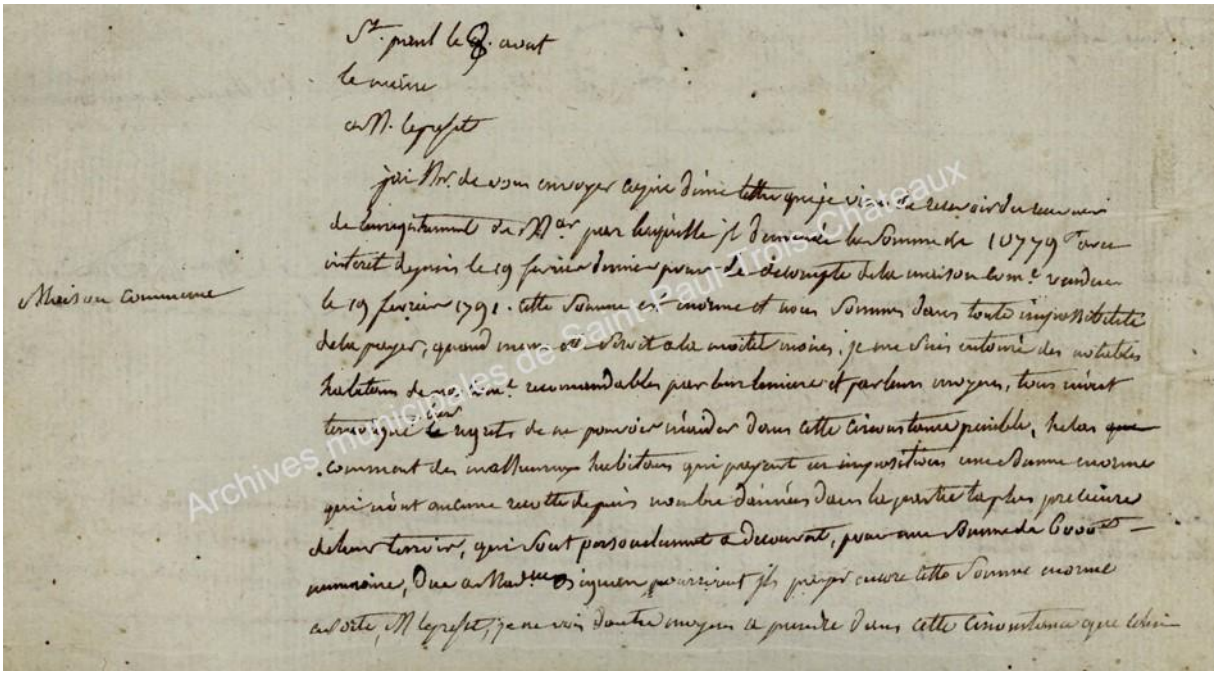

Saint paul le 9 aout
...
a M. le prefet
j'ai lhonneur de vous envoyer copie d'une lettre que je viens de recevoir du receveur de lenregistrement … par laquelle il demande la somme de 10779 livres avec interet depuis le 19 fevrier dernier pour le decompte de la maison commune vendue le 19 février 1791. cette somme est enorme et nous sommes dans toute impossibilité de la payer, quand meme seroit a la moitie moins. Je me suis entouré des notables habitans de ma commune recomandables par lumiere et par leurs moyens, tous m'ont
temoigné leur regrets de ne pouvoir m'aider dans cette circonstance penible, helas comment des malheureux habitans qui payent en imposition une somme enorme qui n'ont aucune recette depuis nombre d'années dans la partie la plus precieuse de leur terroir, qui sont personelement a decouvert, pour une somme de 6000 livres numeraire, due a Madame Bignan, pourront ils payer encore cette somme enorme susdite, m le prefet, je ne vois dautre moyen apprendre dans cette circonstance que celui
du rachat pourvu que la somme ne soit pas consequente etque vous vouliés bien nous aider
et obtenir du gouvernement la permission dimposer …
…
je ne crois pas devoir vous laisser ignorer M le prefet qu'ensuite des deliberations du

conseil municipal du 15 mars et 24 novembre 1791 la majeure partie de cette maison fut
adjugée a notre curé, que de ce moment elle fut declarée presbitere, que notre curé
par une petition vous demande que cette maison soit declarée inalienable, conformement
a l'art 71 … de la loi du 18 germinal an 10 relative a l'organisation des cultes,
en donant a cette loi une interpretation favorable je vous suplie d'ordoner une nouvelle
estimation de la partie de la maison separée du presbitere, ce qui portera l'estime a plus de
la moitié moins et nous metra en meme de l'acheter …
…

Commentaire

L'acquisition de l'ancien Archidiaconat pour y installer la mairie fut longue à se réaliser pleinement, et en 1806, la somme demandée par le bureau de l'Enregistrement faillit faire tout capoter.
Finalement, l'édifice verra la mairie coexister avec la partie dévolue au presbytère. Cet édifice, vétuste et endommagé par un tremblement de terre, sera mairie jusqu'en 1889 environ.

- **1816 : *« 63 fusils »***

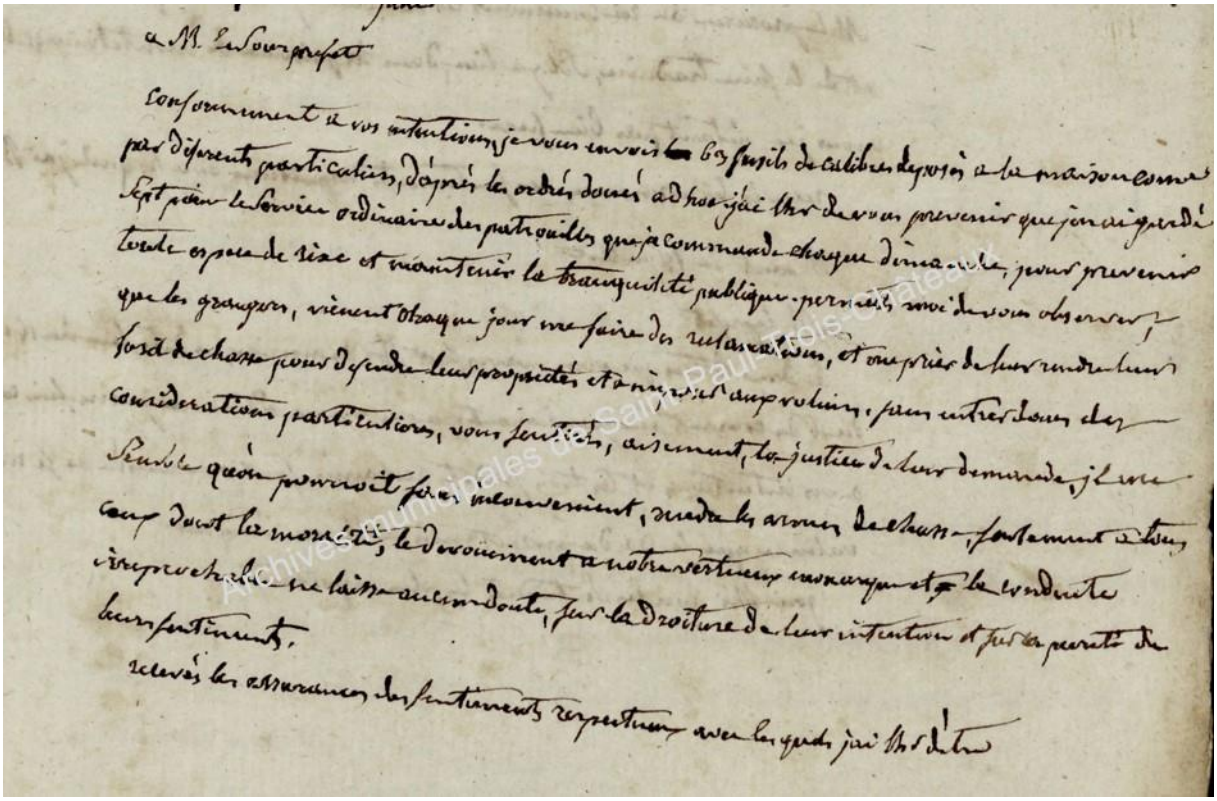

Saint paul le 12 juin
a m le Sousprefet
conformement a vos intentions, je vous envois 63 fusils de calibres deposés a la maison commune
par diferents particuliers, d'après les ordres donés adhoc. J'ai lhr de vous prevenir que j'en ai gardé
sept pour le service ordinaire des patrouilles que je commande chaque dimanche, pour prevenir
toute espece de rixe et maintenir la tranquilité publique. Permette moi de vous observer
que les grangers, vienent chaque jour me faire des reclamations, et me pries de leur rendre leurs
fusil de chasse pour defendre leur proprietés et en imposer aux voleurs. Sans entrer dans des
considerations particulieres, vous sentirés, aisement, la justice de leur demande, il nou
semble qu'on pourroit sans inconvenient, rendre les armes de chasse… a tous ceux dont la moralié, le devouement … la conduite
irreprochable ne laisse aucun doute, sur la droiture de leur intention et sur la pureté de
leurs sentiments

Commentaire

Le maire plaide en tout cas plutôt pour un retour à ce que la Révolution avait soutenu, c'est à dire favoriser l'armement des citoyens pour la défendre si besoin, même si là, il s'agit essentiellement de pouvoir tirer sur des voleurs.

12-1-1 / Façade et porte nord de l'ancien Archidiaconat, devenu presbytère, puis également Mairie (2004) –
AmSP, 74Fi741, cl.P.Huguet

12-1-2 / L'Archidiaconat (parcelles 190-191) (1810) –
ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

12-2 / rue de l'Eglise, 1817 : *« deux epoux »*

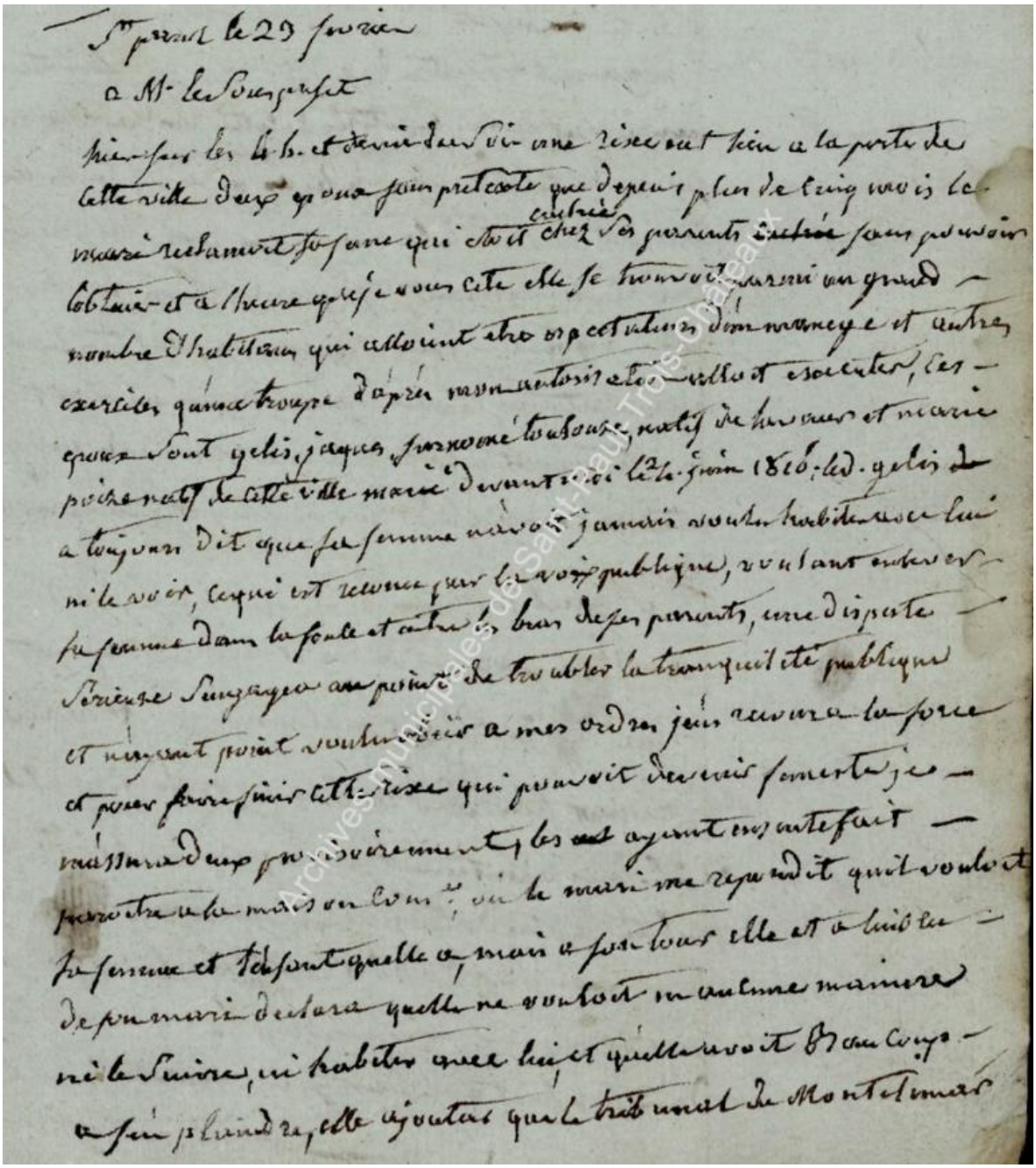

Saint paul le 23 fevrier
a Monsieur le Sous prefet
hier sur les 4 heures et demie du soir une rixe eut lieu a la porte de
cette ville deux epoux sous pretexte que depuis plus de cinq mois le
mari reclamoit sa feme qui etoit rentrée chez ses parents sans pouvoir
lobtenir et a lheure que je vous cite elle se trouvoit parmi un grand
nombre d'habitans qui alloient etre espectateurs d'un manege et autres
exercices qu'une troupe d'après mon autorisation alloit executer, ces
epoux sont gelis, jaques surnomé toulouse, natif de lavaur et marie
poitevin natif de cette ville marié devant moi le 6 juin 1810. led. gelis
a toujours dit que sa femme navoit jamais voulu habiter avec lui
ni le voir, ce qui est venu sur la voie publique, voulant enlever
sa femme dans la foule et entre les bras de ses parents, une dispute
sérieuse s'engagea au point de troubler la tranquilité publique
et n'ayant point voulu obéir a mes ordres j'ai recours a la force
et pour faire finir cette rixe qui pouvoit devenir funeste je
massurai des provisoirement des ayant entendu faire
paroitre a la mairie un Com.re où le mari me repondit qu'il vouloit
sa femme et l'obligeant qu'elle a, mais a son tour elle et a lui elle
de son mari declara qu'elle ne voulloit en aucune manière
le suivre, ni habiter avec lui et qu'elle avoit des coups
a se plaindre, elle ajouta que le tribunal de Montelimar

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

poize natif de cette ville marié devant moi le 24 juin 1810 : ledit gelis
a toujours dit que sa femme n'avoit jamais voulu habiter avec lui
ni le voir, ce qui est relance par la voix publique, voulant enlever
safemme dans la foule et entre les bras de ses parents, une dispute
serieuse sengagea au point de troubler la tranquilité publique
et n'ayant point voulu obeir a mes ordres j'eus recour a la force
et pour faire finir cette rixe qui pouvoit devenir funeste je
m'assura deux provisoirement, les ayant ensuite fait
paroitre a la maison commune ou le mari me repondit quil vouloit
sa femme et l'enfant quelle a , mais a son tour elle …
de son mari declare quelle ne vouloit en aucune maniere
ni le suivre, ni habiter avec lui et qu'elle avoit baucoups
a s'en plaindre, elle ajoutas que le tribunal de Montelimar
avoit rendu un jugement de separation des corps et de biens
qu'elle devoit aller chercher aujourdhui pour le lui faire
signifier … il faut vous dire
monsieur le Sous prefet que ce n'est pas la premiere fois quils
ont eu entreux des disputes que j'avois consideré comme des
choses passageres, mais come aujourdhuicette afaire est devenu
tout a fait serieues …
… je vous prie M. de me tracer la
marche que je dois suivre …
...

Commentaire

Sans la Révolution et sa part d'émancipation, la citoyenne Roux aurait-elle pu rester à bonne distance de son époux ? Le maire est le premier sollicité pour résoudre le problème d'où pour « finir cette rixe » des protagonistes, leur convocation en mairie dans l'ancien Archidiaconat.

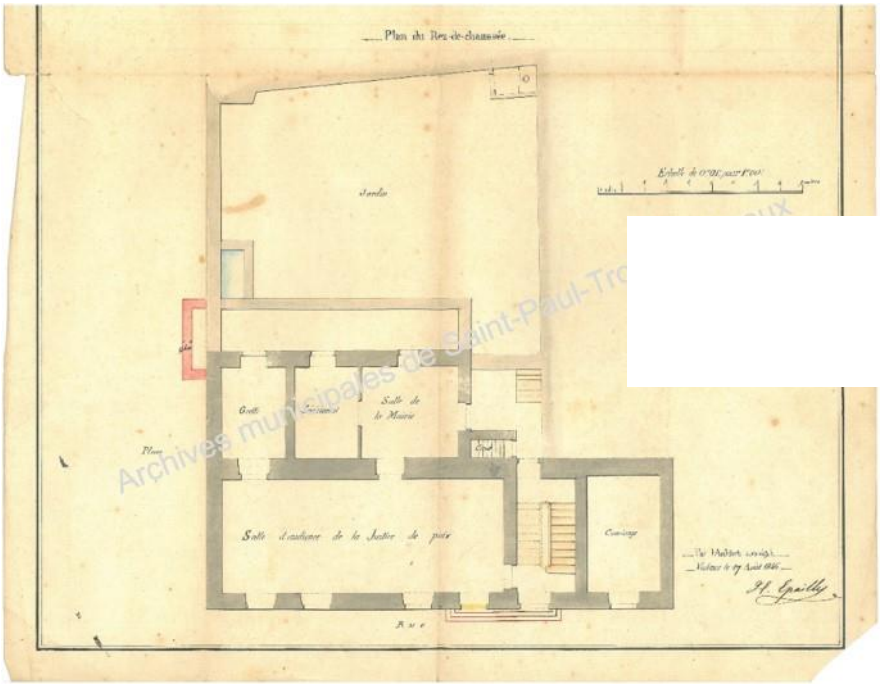

12-2-1 / Plan d'affectation des pièces du rdc de l'ancien Archidiaconat, 1846 –
AmSP, MN1

12-2-2 / Entrée nord de la Mairie, ancien Archidiaconat (sd) –
AmSP, fds Laurent, 23Fi1004

13-1 / place Castellane, 1793 : *« sans interruption »*

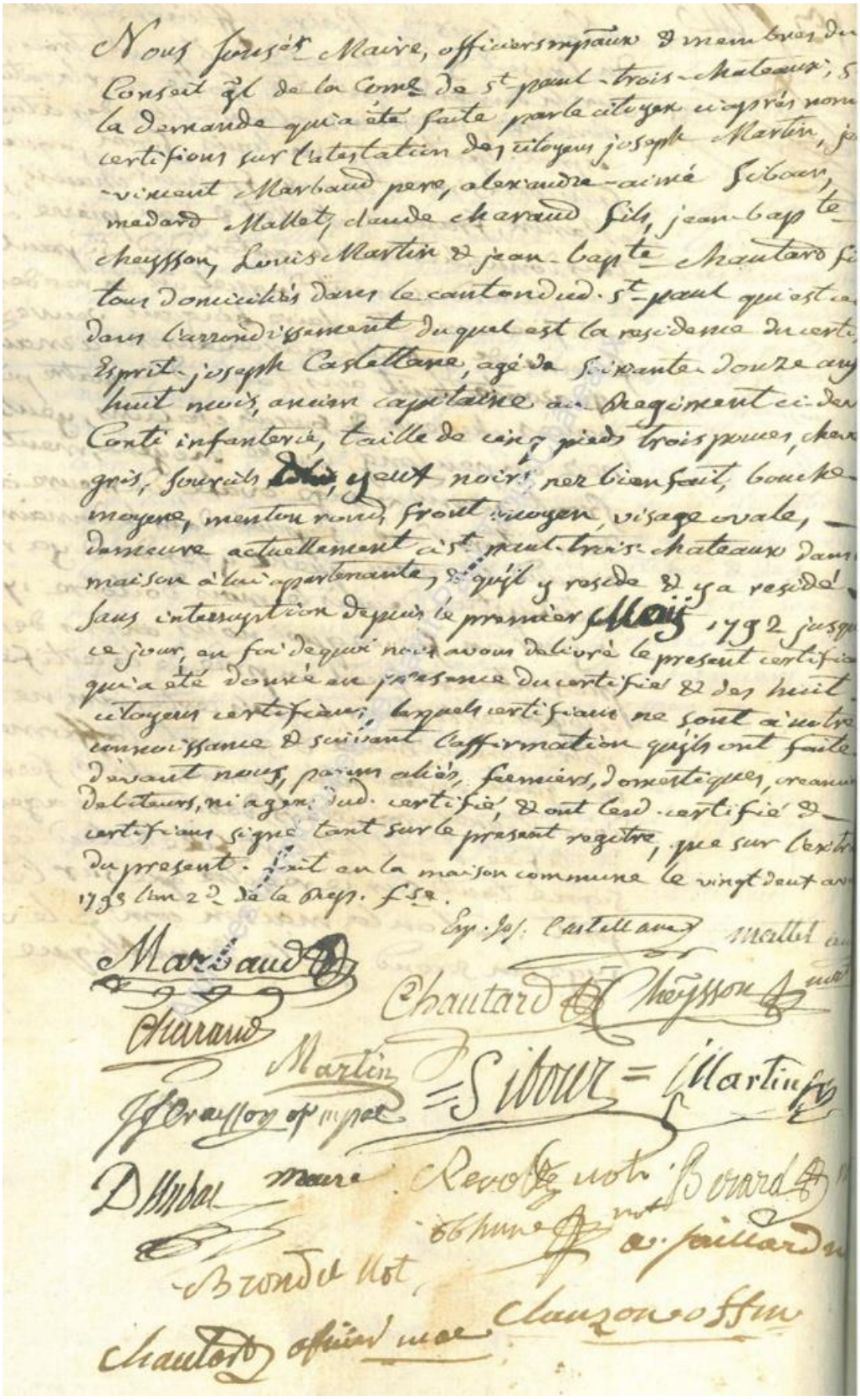

Nous soussés Maire, officiers municipaux & membres du
Conseil gl de la Comne de St paul-trois-chateaux, s
la demande qui a été faite par le citoyen ci après nom
certifions sur l'attestation des citoyens joseph Martin, j
-vivant Marbaud pere, alexandre-aimé Sibour,
madard Mallet, claude charaud fils, jean-bapte
chaysson, Louis Martin & jean-bapte Chautard f
tous domiciliés dans le canton d'icelui St paul qui est c
dans l'arrondissement duquel est la residence du certi
Esprit joseph Castellane, agé de soixante douze ans
huit mois, ancien capitaine au regiment ci-dev
Conti infanterie, taille de cinq pieds trois pouces, cheve
gris, sourcils id, yeux noirs, nez bien fait, bouche
moyenne, menton rond, front moyen, visage ovale,
demeure actuellement à St paul-trois-chateaux dans
maison à lui appartenante, & qu'il y reside & y a reside
sans interruption depuis le premier Mars 1792 jusqu
ce jour, au foi duquel nous avons delivré le present certificat
qui a été donné en presence du certifié & des huit
citoyens certificans, lesquels certificans ne sont à notre
connoissance & suivant l'affirmation qu'ils ont faite
devant nous, parens alliés, fermiers, domestiques, creanciers
debiteurs, ni agens du d. certifié, & ont le d. certifié &
certificans signé tant sur le present registre, que sur l'extrait
du present. fait en la maison commune le vingt deux av
1793 l'an 2d de la rep. f.se.

Esp. Jos. Castellane — Mallet

Marbaud — Chautard — Chaysson — Charaud — Martin — Sibour — Martin — Chraysson — Dumbal maire — Revoil not. — Bonard — Chaume — Jaillard — Brondel not. — Chauton officier mce — Clauzonne offm

Nous soussignés Maire, officiers municipaux et membres du
conseil general de la commune de saint-paul-trois-chateaux ; a
la demande qui a été faite par le citoyen ciaprès nommé
certifions sur l'attestation des citoyens …
…
esprit-joseph de Castellane, agé de soixante douze ans
huit mois, ancien capitaine au regiment ci-devant
Conti infanterie, taille de cinq pieds trois pouces, cheveux
gris, sourcils …, yeux noirs, nez bien fait, bouche
moyene, menton rond, front moyen, visage ovale,
demeure actuellement à saint-paul-trois-chateaux dans sa
maison à lui apartenante, et qu'il y reside et y a residé
sans interruption depuis le premier maÿ 1792 jusqu'à
ce jour, en foi de quoi nous avons delivré le present certificat
qui a été donné en presence du certifié et des huit
citoyens certifians …, lesquels certifians ne sont à notre
connoissance …
… parens aliés, fermiers, domestiques, creanciers,
debiteurs, ni agens dudit certifié …
…
… fait en la maison commune le vingt deux avril
1793 l'an 2 …

Commentaire

Presqu'un an après des évènements qui ont vu Esprit-Joseph de Castellane, ancien chef de la garde nationale, un court moment arrêté, celui-ci n'est guère libre de ses mouvements. Il est en quelque sorte assigné à résidence. Il meurt d'ailleurs en son hôtel en 1797. Peu après le décès, l'édifice fait l'objet d'un inventaire du mobilier en vue de sa mise sous séquestre. Au final, les biens des Castellane, dont la demeure en ville resteront dans la famille.

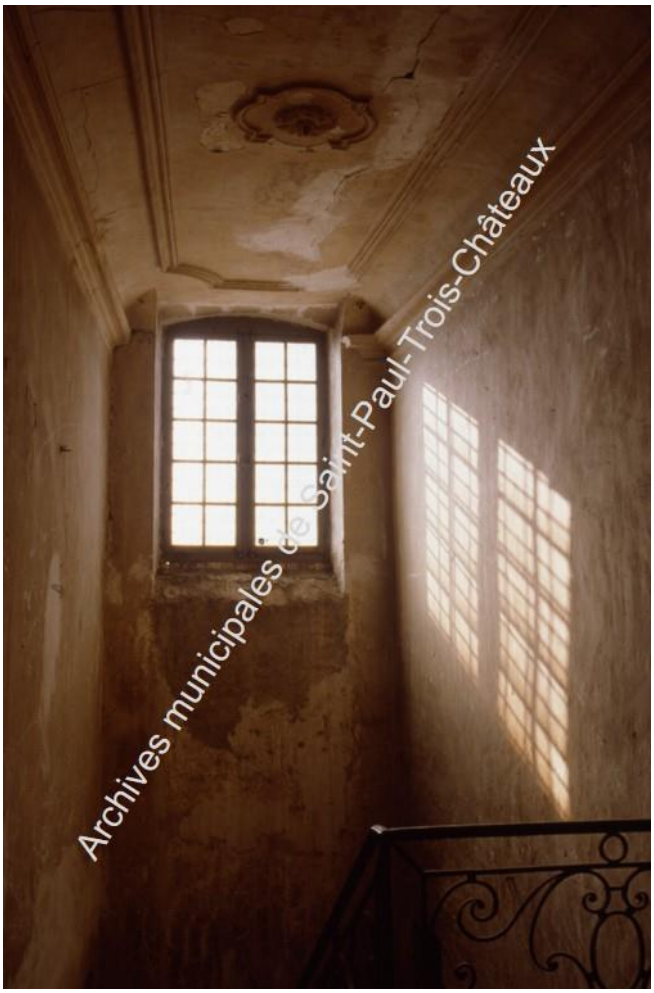
Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

13-1-1 / Cage de l'escalier menant au 2e étage, probablement aménagée en 1740 (1989) –
AmSP, 21Fi20, cl.P.Y.Brest

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

13-1-2 / Placard en noyer dans l'ancien salon à manger des Castellane, devenu salle des mariages, 1989 –
AmSP, 21Fi4, cl.P.Y.Brest

13-2 / Place Castellane, 1794 : *« les titres feodaux »*

maurice belle fontaine le 11e fructidor
l'an 2e de la repque une & ind.ble

La municipalité de maurice belle fontaine
a celle de paul les fontaines.

Chers Collegues
a la reception de la loy qui ordonnait
le Brullement de tous les titres feodaux,
nous nous sommes empressés de vous écrire pour
vous inviter a retirer des archives du citoyen
Castellanne ceux qu'il doit avoir comme etant
ci devant seigneur de notre commune, ce que
vous aurez sans doute point fait, car
nous presumons que vous nous en auriez
informé. nous venons vous reiterer cette
invitation, pour nous conformer les uns et
les autres aux decrets de la convention
nationale. nous esperons que vous voudrés

Maurice belle fontaine le 11e fructidor
l'an 2e de la republique une et indivisible

La municipalité de maurice belle fontaine
a celle de paul les fontaines

Cher Collegue
a la reception de la loy qui ordonnait
le Brullement de tous les titres feodaux
nous nous empressames de vous ecrire pour
vous inviter a retires des archives du citoyen
Castellane ceux qu'il doit avoir comme etant
cy devant Seigneur de notre Commune, ce que
vous naurez sans doutte point fait, car
nous presumons que pour nous en auriez
informé, nous venons vous reiterer cette
invitation, pour nous conformer les uns et
les autres aux decrets de la Convention
nationale. nous esperons que vous voudrés
bien corespondre à nos désires et que
vous nous instruire vos operations, pour
que nous puissions les faire prendre pour
executer a la loy.
Salut et fraternité
….....
Le citoyen castellane a repondu il y a longtems
qu'il ne conservoit les titres de Maurice
belle fontaine que jusqu'à ce que l'instance
qui est liée entre lui et la commune fut
terminée par les arbitres entr'eux convenu
qu'il en avoit instruit le departement
atendu qu'après lui, cela regarde la
nation, offrant de les remettre si le
district le trouve bon

Commentaire

Esprit-Joseph de Castellane est aussi à la veille de la Révolution, seigneur de Saint-Maurice (sur Eygues, aujourd'hui). Les droits seigneuriaux ont certes été abolis en 1789, mais en l'an II, le problème qu'ils constituent entre de Castellane et cette commune, ne semble toujours pas réglé !?

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

13-2-1 / Joseph-Léonard de Castellane, né en 1761, ici blasonné, qui émigra pendant la Révolution, tandis que son père Esprit-Joseph commandait la Garde nationale à Saint-Paul (sd) - *AMToulouse ; AmSP, DDH17, 102Fi172*

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

13-2-2 / L'avant-corps de l'ancien demeure des Castellane avec au-dessus de la porte-fenêtre leur blason couronné (2004) – *AmSP, 74Fi520, cl.P.Huguet*

13-3 / Place Castellane, 1879 :

« de construction relativement recente »

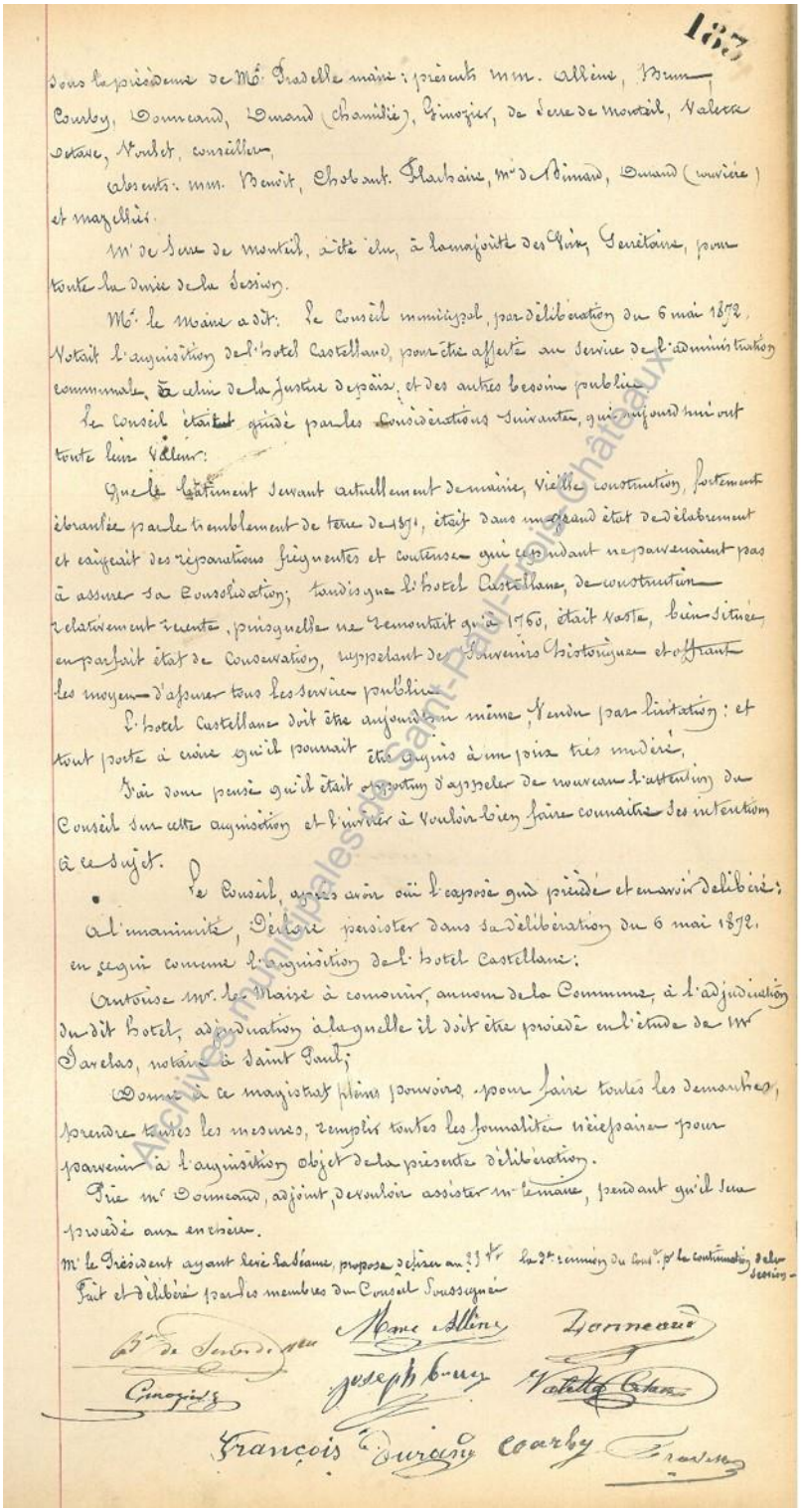

1879

Sous la présidence de Mr Fradelle maire : présents MM. Allins, Brun, Courby, Domeaud, Durand (Charles), Gimojier, de Sere de Montiel, Valette adjoints, Nobot, conseiller.

Absents : MM. Benoit, Chobant, Flaubaire, Mr de Bimard, Durand (Marius) et Magellhès.

Mr de Sere de Montiel, a été élu, à la majorité des Voix, Secrétaire, pour toute la durée de la Session.

Mr le Maire a dit : Le Conseil municipal, par délibération du 6 mai 1878, notait l'acquisition de l'hotel Castellane, pour être affecté au service de l'administration communale, et celui de la justice de paix, et des autres besoins publics.

Le Conseil était guidé par les considérations suivantes, qui aujourd'hui ont toute leur valeur :

Que le bâtiment servant actuellement de mairie, vieille construction, fortement ébranlée par le tremblement de terre de 1871, était dans un grand état de délabrement et exigeait des réparations fréquentes et coûteuses qui cependant ne parvenaient pas à assurer sa consolidation ; tandis que l'hotel Castellane, de construction relativement récente, puisqu'elle ne remontait qu'à 1760, était vaste, bien situé, en parfait état de conservation, rappelant des souvenirs historiques et offrant les moyens d'asseoir tous les services publics.

L'hotel Castellane doit être aujourd'hui mis en vente par licitation : et tout porte à croire qu'il pourrait être acquis à un prix très modéré.

J'ai donc pensé qu'il était opportun d'appeler de nouveau l'attention du Conseil sur cette acquisition et l'inviter à vouloir bien faire connaître ses intentions à ce sujet.

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé qui précède et en avoir délibéré :

A l'unanimité, Décide persister dans sa délibération du 6 mai 1878, en ce qui concerne l'acquisition de l'hotel Castellane :

Autorise Mr le Maire à consentir, au nom de la Commune, à l'adjudication dudit hotel, adjudication à laquelle il doit être procédé en l'étude de Me Darclas, notaire à Saint Paul ;

Donne à ce magistrat pleins pouvoirs, pour faire toutes les démarches, prendre toutes les mesures, remplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à l'acquisition objet de la présente délibération.

Prie Mr Domeaud, adjoint, de vouloir assister Mr le maire, pendant qu'il sera procédé aux enchères.

Mr le Président ayant levé la séance, propose de fixer au 23 fr la 3e somme du Bud. p. la continuation de la session.

Fait et délibéré par les membres du Conseil soussignés

Cte de Sere de Montiel — Marc Allins — Domeaud

Gimojier — Joseph Brun — Valette Adjoint

François Durand — Courby — Fradelle

Archives municipales de Saint-Paul-trois-Châteaux

Sous la présidence de M. Pradelle maire …
…
M. le Maire a dit : le Conseil municipal, par délibération du 6 mai 1872
votait l'acquisition de l'hotel Castellane, pour être affecte au service de l'administration
communale, à celui de la Justice de païx et des autres besoins publics
Le Conseil était guidé par les considérations suivantes, qui aujourd'hui ont toute leur valeur :
Que le batiment servant actuellement de mairie, vieille construction, fortement ébranlée par le tremblement de terre de 1871, était sans un grand état de délabrement
et exigeait des réparations fréquentes et couteuses qui cependant ne parvenaient pas
à assurer sa consolidation ; tandis que l'hotel Castellane, de construction relativement recente, puisqu'elle ne remontait qu'à 1760, était vaste, bien située en parfait état de conservation, rappelant des souvenirs historiques et offrant les moyens d'assurer tous les services publics.
L'hotel Castellane doit être aujourd'hui même, vendu … et
tout porte à croire qu'il pourrait être acquis à un prix très modéré,
J'ai donc pensé qu'il était opportun d'appeler de nouveau l'attention du Conseil sur cette acquisition et l'inviter à vouloir bien faire connaitre ses intentions à ce sujet.
Le Conseil après avoir ouï l'expose qui précidé et en avoir délibéré :
a l'unanimité, déclare persister dans sa déblibération du 6 mai 1872,
en ce qui conserne l'acquisition de l'hotel Castellane.

Commentaire

En 1879, la commune se porte acquéreur de l'hôtel de Castellane. On voit que l'on achète certes un édifice suffisamment vaste et solide, mais aussi une sorte de monument « rappelant des souvenirs historiques ». Il s'agit notamment des évènements des 1er et 2 avril 1792, qui voient la municipalité en partie renouvelée au profit de personnes plus en phase avec les idées révolutionnaires, et l'hôtel de Castellane mis à sac.

13-3-1 / Façade de la Mairie après les restaurations de 1994-1996, 1999 –
AmSP, 15Fi144

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

13-3-2 / Façade sud et avant corps de la Mairie, ancien hôtel de Castellane avec son fronton « Louis XV », créé en 1911 –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi292

14-1 / rempart nord, 1796 :

« la conservation de ses semblables »

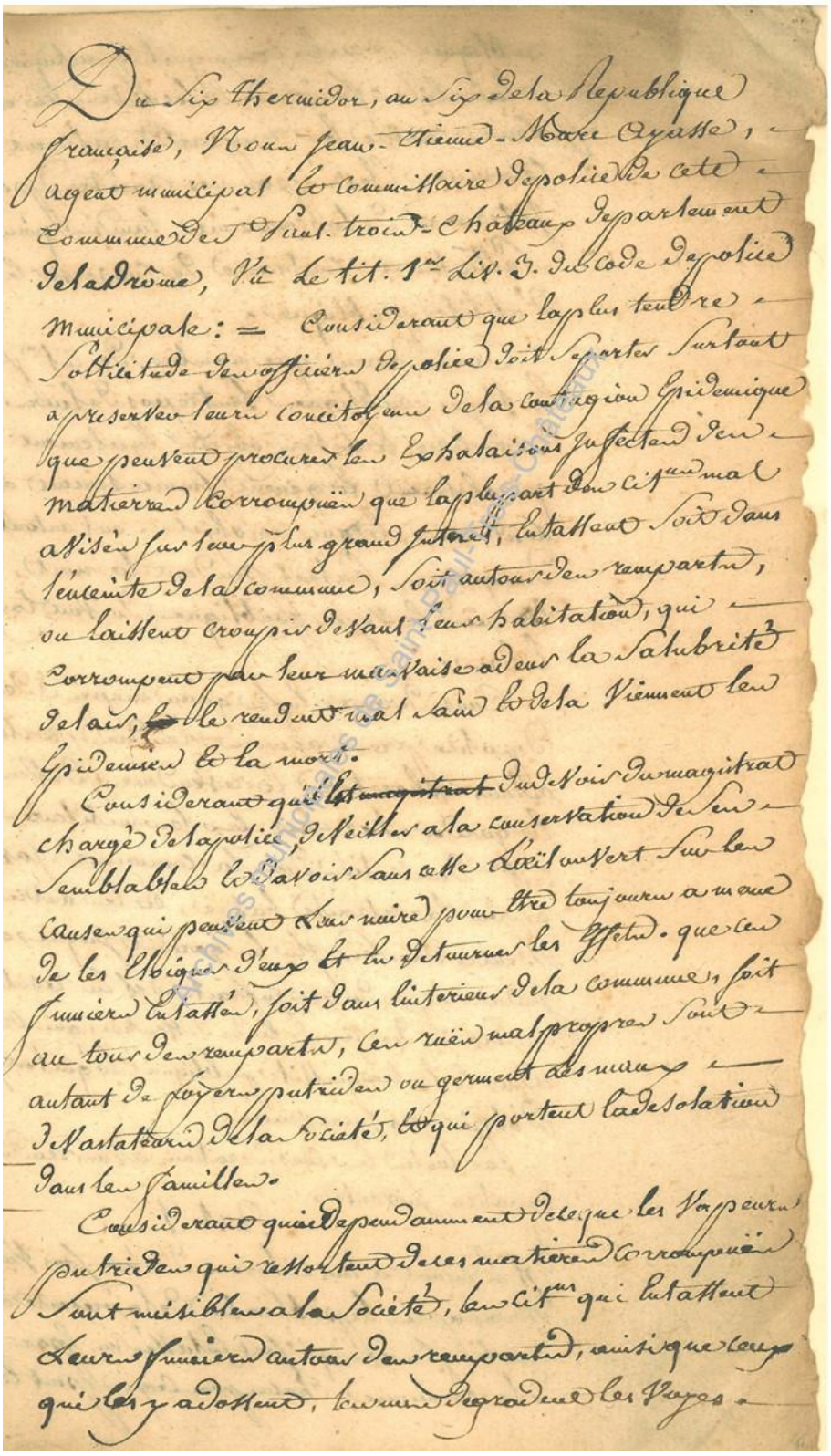

Du six thermidor, an six de la République française, Nous Jean-Etienne-Marie Ayasse, agent municipal le commissaire de police de cette commune de St Paul-trois-Châteaux, département de la Drôme, Vû le tit. 1er Liv. 3. du code de police municipale : — Considérant que la plus tendre sollicitude des officiers de police doit se porter surtout à préserver leurs concitoyens de la contagion épidémique que peuvent procurer les exhalaisons infectes des matières corrompues que la plupart des citoyens mal avisés font leur plus grand intérêt, lorsqu'ils habitent soit dans l'enceinte de la commune, soit autour des remparts, ou laissent croupir devant leurs habitations, qui corrompent par leur mauvaise odeur la salubrité de l'air, elle rendent malsain et de là viennent les épidémies et la mort.

Considérant qu'il ~~le magistrat~~ du devoir du magistrat chargé de la police, de veiller à la conservation de ses semblables et d'avoir sans cesse l'œil ouvert sur les causes qui peuvent leur nuire pour être toujours à même de les éloigner d'eux et les détourner les effets. que ces fumiers entassés, soit dans l'intérieur de la commune, soit au tour des remparts, ces ruiés malpropres sont autant de foyers putrides ou germent des maux destructeurs de la société, et qui portent la désolation dans les familles.

Considérant qu'il dépend aussi de ce que les vapeurs putrides qui s'exhalent de ces matières corrompues sont nuisibles à la société, les citoyens qui habitent leurs fumiers autour des remparts, ainsi que ceux qui les y adossent, leur nuisent et dégradent les murs.

Du six thermidor, au six de la Republique
française, nous jean-etienne-Marc ayasse,
agent municipal et commissaire de police de cette
commune …
…
… considérant que la plus tendre
sollicitude d'un officier de police doit se porter surtout
à preserver leurs concitoyens de la contagion epidemique
que peuvent procurer les exhalaisons infectes des
matierres corrompuës que la plupart des citoyens mal
avisés sur leur plus grand interest, entassent soit dans
l'enceinte de la commune, soit autour des remparts
ou laissent croupir devant leur habitation, qui
corrompent par leur mauvaise odeur la salubrité
delair, le rendent mal sain et de la viennent les
epidemies et la mort.
considerant qu'il est du devoir du magistrat
chargé de la police, de veiller a la conservation de ses
semblables et davoir sans cesse l'oeïl ouvert sur les
causes peuvent leur nuire …
… que les
fumiers entassés, soit dans l'intérieur de la commune, soit
au tour des remparts, les ruës malpropres sont
autant de foyers putrides ou germent des maux
devastateurs de la societé, et qui portent ladesolation
et le deuïl dans leurs familles.
…
… par les creux qu'ils pratiquent pour y
placer leurs fumiers, et les autres en adossant les
leurs contre les remparts, calcinent et detruisent
les murs elevés par nos ancêtres pour la surete
interieure de la commune, tandis qu'on doit specialement
s'attacher au contraire de conserver les constructions
d'utilité publique.
considerant que nombre de citoyens font des ruës
et voyes publiques l'entrepos de leurs bois, charrettes
decombres et autres objets egalement embarassant
qui obstruent et genent fameusement lepassage dans
les dites ruës …
…
considerant enfin qu'au mepris des ordonnances
de police precedamment renduës portant defense
a tous cabaretiers et vendeurs de vin de recevoir
et garder chez eux les militaires et les
citoyens domiciliés dans la commune, savoir les premiers
après la retraite batuës, et les atres après neuf
heures du soir, plus les garder jusque a desheures
induës. Que de cete infraction il en resulte la negligence

du service, des rixes et des dissentions qui troublent le repos et la tranquillité publique, et qu'il est instant d'obvier a ces inconveniens.
Par toutes ces considerations avons rendû l'ordonnance De police suivante.
…

Commentaire

Le pourtour de la ville, matérialisé par ses remparts, mais aussi l'intérieur de la cité, à cause de dépôts multiples, s'avèrent particulièrement insalubres. Il y va manifestement de la santé de la population. Les problèmes environnementaux ne datent pas d'hier. Ceux-là finiront par être résolus en tout cas, même si des dépôts « sauvages » encore de nos jours…

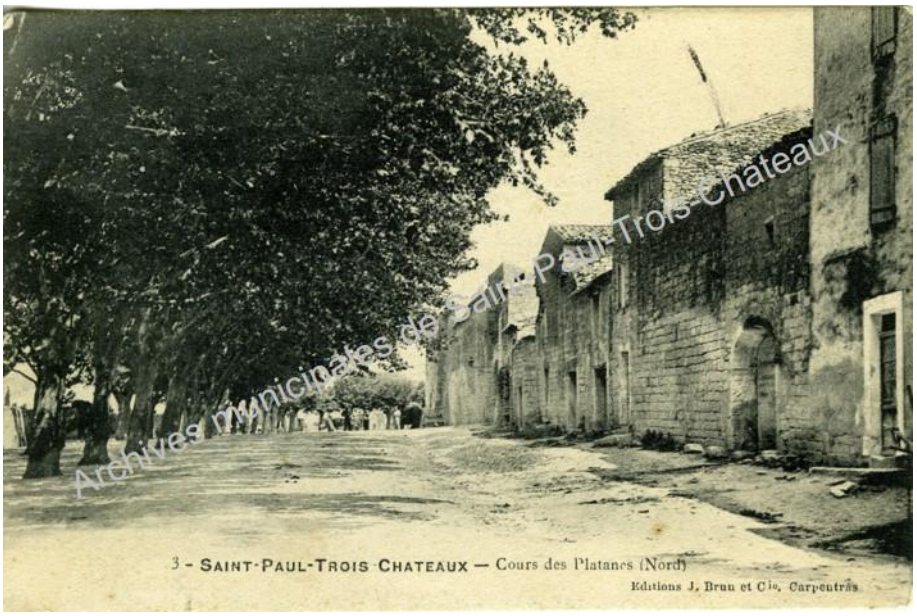

14-1-1 / Le cours le long du rempart nord, ne devint vraiment une « promenade publique », qu'avec la plantation des platanes, dès 1826 (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi156

14-1-2 / Cours des Platanes depuis l'ouest et dépôt de matériel sur la droite contre le rempart (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi146

14-2 / Rempart nord, 1801 : *« une criée »*

St Paul 3. Chl. 3e fructidor an 9

L'adjoint a la mairie en l'absence du maire

Ant. Beuchet Comm. la force armée de la syst. en la meme commune

Une insulte vient d'etre commise envers la decence et la vertu, en meme temps un mepris formel ~~des autorités~~ a été on ne peut mieux marqué contre les autorités administratives par une Criée qui vient d'avoir lieu dans toute l'enceinte de cette commune D'ordre de quelques des ~~vos~~ militaires que vous commandés d'après l'avis du Citoyen qui ~~m'a dit que~~ l'annonçait ainsi Des jeunes gens font savoir aux filles qui voudront se marier de les aller trouver a la porte de Sanjeou.

Je ne puis me permettre Citoyen de croire que vous toleriés des pareilles insultes, surtout vu que le Gouvernement en s'occupant de notre bonheur de tous a porté ses vues sur la decence la vertu, et la moralité..

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Saint Paul 3 chateaux 3e fructidor an 9
L'adjoint a la mairie en l'absence du maire
Au citoyen Beuchet commandant la force armée de la republique en la même Comune
Une insulte Citoyen vient d'être comise envers la decence et la
vertu, en même temps un mepris formel des autorités
a été on ne peut mieux marqué contre les autorités
administratives par une Criée quivient d'avoir lieu
dans toute l'enceinte de cette comune D'ordre de
quelqu'un de vos militaires que vous commandés, d'après
l'aveu du Crieur qui s'annonçait ainsi
des jeunes gens font savoir aux filles qui voudront se
maried de les aller trouver a la porte de fanjeou.
Je ne puis me permetre Citoyen de croire que vous
toleriés des semblables insultes, surtout vù que le
Gouvernement en s'occupant de notre Bonheur de
tous porte ses bases sur la decence la
vertu et la moralité.

Commentaire

Le rempart nord s'avère être aussi un lieu de rendez-vous contre lequel, l'adjoint au maire, s'insurge. Il n'est pourtant question que de fille à marier, l'honneur semble sauf mais notre adjoint n'est pas dupe.

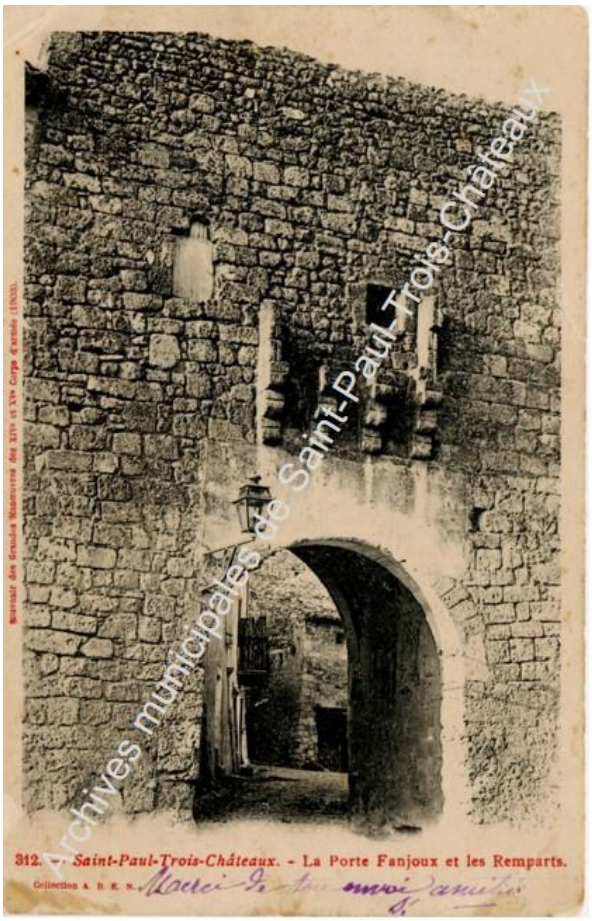

14-2-1 / Le portail Fanjoux, lieu de rendez-vous en l'an IX (1903) –
AmSP, 14Fi20

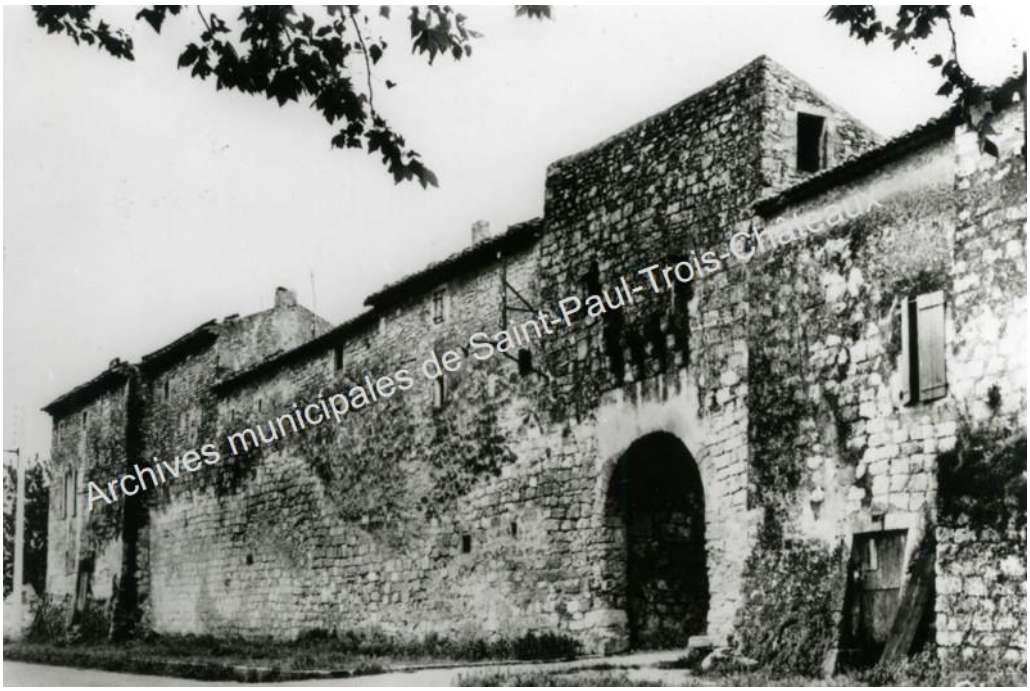

14-2-2 / Le rempart nord et la porte Fanjoux, partie la mieux conservée de ce qui fut construit au Moyen Âge, bien qu'en partie remontée au XVIIe siècle (sd) –
AmSP, fds Faure, 30Fi19

14-3 / Rempart nord, 1802 : *« l'enchere de la feuille »*

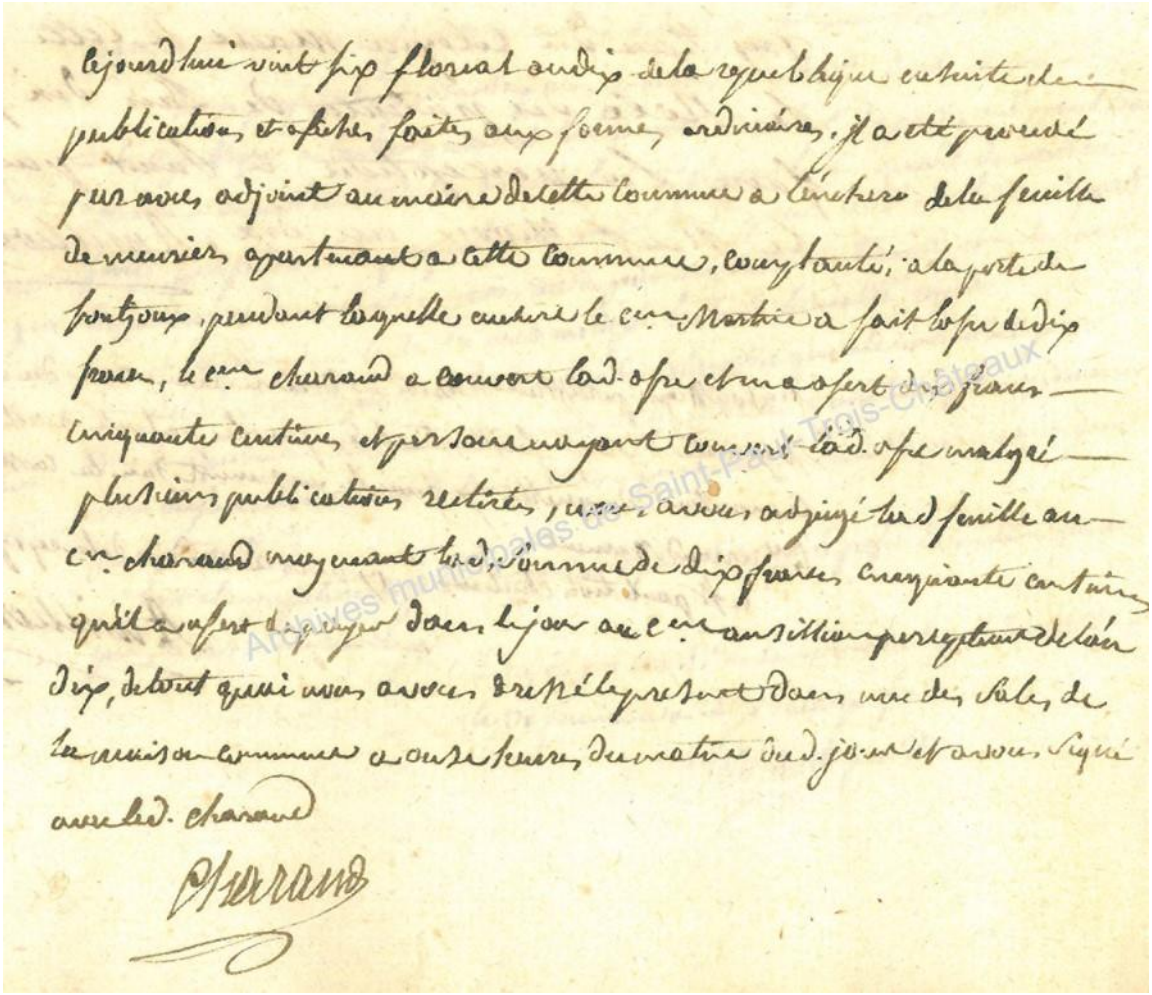

Cejourdhui vint six floreal an dix de la republique ensuite de publications et affiches faites aux formes ordinaires. Il a eté procedé par nous adjoint au maire de cette commune a l'enchere de la feuille de meuriers apartenant a cette commune, complanté, a la porte de fontjoux, pendant laquelle enchere le citoyen martin a fait lofre de dix francs, le citoyen charaud a couvert ladite offre et ma ofert dix francs cinquante centimes et persone nayant couvert ladite offre malgré plusieurs publications rectires, nous avons adjugé ladite feuille au citoyen charaud moyenant ladite somme de dix francs cinquante centimes qu'il aofert de payer dans le jour au citoyen ansillion percepteur de l'an dix, detout quoi nous avons dressé le present dans une des sales de la maison commune a onze heures du matin dudit jour et avons signé avec ledit charaud

Charaud

Commentaire

La feuille de mûrier est indispensable dans l'élevage du ver à soie et la concession de celle qui appartient à la commune, constitue un revenu non négligeable pour les comptes communaux. C'est du côté nord que la plupart des mûriers de proximité, appartenant à la commune sont situés. On pourrait y ajouter ceux plantés à l'intérieur des remparts, à l'est du chevet de l'église, dont un subsiste encore. Au vu de la circonférence de son tronc, il est très probablement contemporain de notre archive.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

14-3-1 / Il n'y a plus de mûriers de nos jours près du portail Fanjoux (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi163

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

14-3-2 / Un des mûriers alors à proximité de celui qui subsiste encore tout près du chevet de l'Eglise et qui a peut être été planté vers 1792 (sd) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi168

15-1 / rue du Serf, 1788 : ***« la Reine … son conetable »***

Paris ce 2. 8bre 1788.

Répondu le 10. 9bre 1788.

4

La Reine des Lanturelus a été charmée d'apprendre par la derniere Lettre de son conetable qu'il doit guéri de sa terrible fluxion sur ses yeux. Le compliment des habitans de Noiron est si flatteur pour lui, que comme sa gloire tient a celle de sa Reine elle en a fait faire plusieurs Coppie qu'elle a donné a ses amis. Ce compliment a fait tant de plaisir a Mad. la Cte de Marsan qu'elle a prouvé qu'elle y prenoit un Veritable intérêt. Le Conetable est si peut adroit pour ses intérêts, qu'il faut bien que sa Reine soit son intriguante, en Consequence elle a chargé son ambassadeur le Cte D'albaret de montrer la Lettre qu'elle a reçue avant la derniere a Mad. Necker. Comme M. Necker est déja fort prevenu en sa

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Paris ce 2 novembre 1788
Répondu le 10 novembre 1788

La Reine des Laturelus a été charmée
d'apprendre par la derniere l'ettre de son conetable
qu'il était guéri de sa terible fluxion sur ses
yeux. Le compliment des habitants de Voiron
est si flatteur pour lui, que comme sa gloire
tient a celle de sa Reine elle en a fait faire
plusieurs coppie qu'elle a donné a ses amis
Ce compliment a fait tant de plaisir a Madame
la Comtesse de Marsan qu'elle a prouvé qu'elle y
prenoit un veritable intérêt. Le conetable est
si peut addroit pour ses intérêts, qu'il faut
bien que sa Reine soit son intriguante ; en
conséquence elle a chargé son ambassadeur le
Comte D'albaret de montrer la l'ettre qu'elle
a reçue avant la dernière à Madame Necker.
Comme M. Necker est déjà fort prevenu en
sa faveur et que Madame Necker a une grande
vénération pour les gens que son mari estiment ; il
etoit bon de lui prouver que c'étoit un chevalier
Bayard, Gaillard et faisant bien la cabriolle.
Au demeurant, M. Necker fait tout ce qu'il veut
dans sa partie, et acquiert de plus en plus l'estime
publique. Tout ces anciens amis me disent qu'il
a beaucoup acquis de connaissances sur la Monarchie
depuis le premier moment ou il a quité la cour,
J'ai envoyé le compliment des habitants de
Voiron a la comtesse de Camus, qui est encore à la
campagne.
Nous avons eu avant-hier un sujet de tristesse
dans la maison. La comtesse D'Estampes qui étoit grosse
de sept mois d'un enfant qui est mort une heure
après : comme elle se porte bien, et qu'elle est très
feconde, son mari ne se decouragera pas.
Je n'ais plus que le tem d'assurer mon conétable
que je l'aime de tout mon cœur et pour toute ma vie.

Commentaire

Jusqu'en 1760, le comte de Narbonne Pelet réside en l'hôtel au n°3 rue du Serf. Ce personnage influent sera député de la noblesse aux états de Romans en 1788. Il est par ailleurs bien introduit à la cour, au moins depuis 1761 et son principal fait d'armes, la défense de la place de Fritzlar, en Allemagne. Sur décision royale, le comte avait eu la possibilité d'accoler ce nom de Fritzlar à sa particule.
La lettre présentée, à lui adressé (il est le connétable), par la reine des Lanturelus montre justement que la cour ne lui est pas étrangère, ne

serait-ce que par les noms cités, notamment celui des Necker. Les Lanturelus, étaient les membres d'un ordre, au nom apparemment fantaisiste, mais qui n'étaient pas sans évoquer sérieusement les affaires du Royaume.

15-1-1 / Façade et tours d'escaliers sur la cour sud de l'ancien hôtel de Narbonne-Pelet (2004) - *AmSP, 74Fi676, cl.P.Huguet*

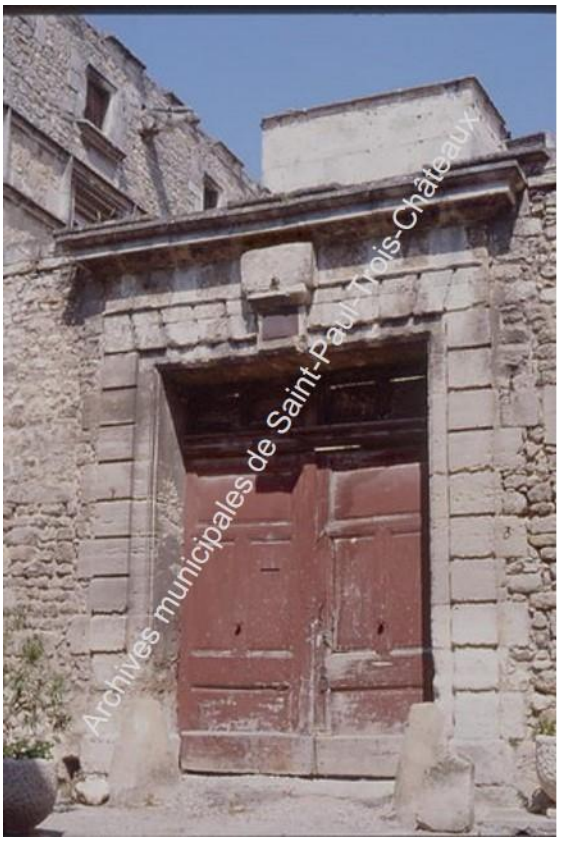

15-1-2 / Portail du XVIIe siècle, de l'époque des Narbonne Pelet (1991) - *AmSP, 54Fi441, cl.A.Borg*

15-2 / rue du Serf, 1790 : *« cette place honorable »*

12 août 1790.

Du douze août mil sept cent quatre vingt dix le Conseil general de la commune convoqué par M. paul Berard premier officier municipal en l'absence de M. le Maire, et assemblé aux formes ordinaires dans l'hotel de ville, presents Messieurs, jean-joseph Craisson, antoine-alexis Delubac, jaques-Bruno Callemand, et joseph-jaques-olivier auxillion, officiers municipaux, et M.M. antoine Guynet, Esprit-joseph de Castellane, louis Chautard, jean-antoine Volle, pierre-louis Sivon, andré favier, françois Berard, andré Merg, et joseph-françois-marc Mourard, notables representans de la Commune, et M. jean-joseph Rocher, procureur de la Commune.

M. Berard a dit que M. françois de payan pere, notable de la Commune vient d'etre élu par les membres du departement de la Drome, president de l'administration dud. departement; que s'il est flateur pour ce bon citoyen, d'avoir merité le choix libre de ses administrateurs, le Conseil de la Commune doit à son tour, se féliciter d'avoir vû prendre dans son sein, le chef de l'administration.

manifestation de la joye du conseil général de la commune sur l'élection de Mr. de payan pere à la place de président du département de la drôme.

Surquoi l'assemblée vivement émue et se félicitant du choix qu'on a fait de M. de payan pour la presidence du departement et de la justice qu'on a rendue à ses talents et à son patriotisme, en l'élevant à cette place honorable, flatée de retrouver dans sa cité, et dans le conseil même de la Commune le chef de l'administration dud. departement, a unanimement deliberé, que ~~pour temoigner à M. de payan, les sentimens de l'assemblée~~, M. le procureur de la Commune est prié de lui remettre à son arrivée, un extrait en forme de la presente deliberation et de consigner dans ses registres, les sentimens de la satisfaction qu'elle éprouve, et pour les temoigner à M. de payan,

Berard o.ff. municipal apr. onze mot. Rayé

J.J. Boisfloy o.ff. munic.al — Delubac o.f.m.al — Callemand off. municipal

auxillion off. municipal — Rocher p.r. de la com.e — Guynet not.e

E.J. Castellane not. — Chautard — Volle not.

Sivon not. — André Favier not. — f. Berard not.

Merg not. — Mourard not.

Craisson off.r

Du douze aout mil sept cent quatre vingt dix. le Conseil
general de la commune convoqué par M. paul Berard premier officier
municipal en l'absence de M. le Maire …
…

M. Berard a dit que M. françois De Payan père, notable de
la commune vient d'etre élu par les membres du Departement
de la Drome, president de l'administration dudit Departement ;
que s'il est flateur pour ce bon citoyen, d'avoir merité le choix
libre des administrateurs, le Conseil de la Commune doit à son
tour, se feliciter d'avoir vû prendre dans son sein, le chef de
l'administration.
Surquoi l'assemblée vivement émue et se felicitant du
choix qu'on a fait de M. De Payan pour la presidence du
Departement et de la justice qu'on a rendue à ses talents et à son
patriotisme, en l'élevant à cette place honorable, flatée de
retrouver dans la cité, et dans le conseil même de la Commune,
le chef de l'administration dudit département, a unanimement
deliberé …
…
de consigner dans ses registres, les sentimens de la
satisfaction qu'elle éprouve, et pour les temoigner à M. De Payan.

Commentaire

En 1761, la famille Payan acquiert l'hôtel de Narbonne Pelet. Le père, François Payan, devient administrateur du département en 1790, d'où la délibération présentée. Le vent tournera, il sera mis en accusation en 1794 et mourra en route pour la capitale.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

15-2-1 / Vestige d'un portail dans les jardins au nord, témoignant d'un certain faste auquel les Payan ont pu être sensible, sd - *AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi301*

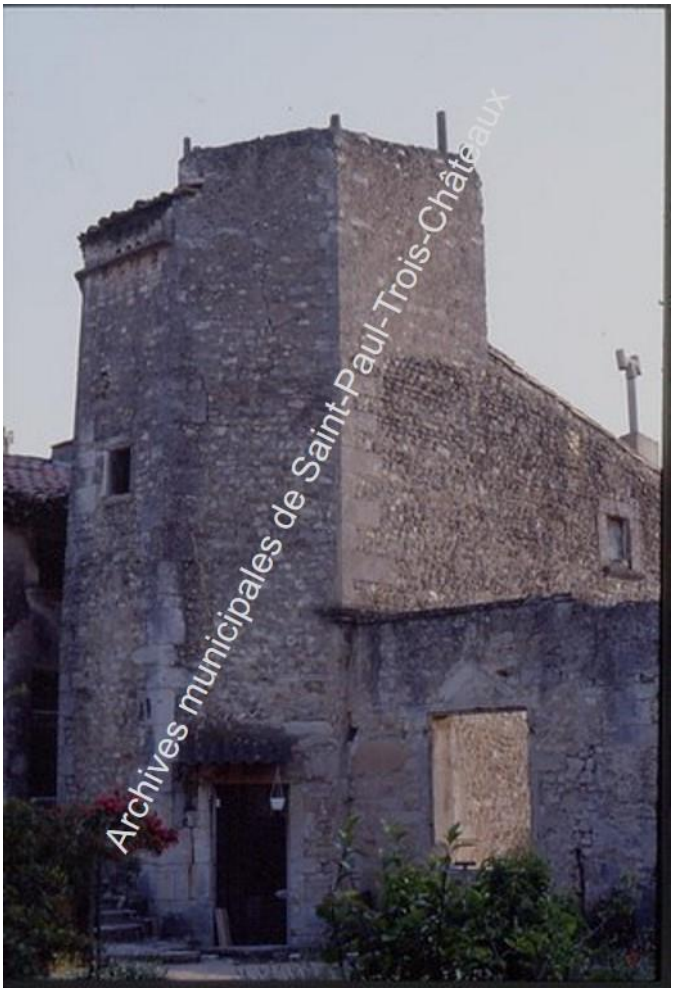
Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

15-2-2 / La tour sud de la demeure des Payan, pigeonnier au sommet, apanage de la noblesse sous l'Ancien Régime, 1991 –
AmSP, 54Fi450, cl.A.Borg

15-3 / rue du Serf, 1796 : *« la cause du peuple »*

Valence 23 août l'an 4eme

Freres et amis,

je reçois avec sensibilité les nouveaux témoignages de votre estime : quand j'ai vengé les braves marseillois de la calomnie jusque de leurs nombreux détracteurs, je n'ai fait que les mouvements de mon cœur et les principes d'un homme libre toujours fidèle à sa patrie, à ses devoirs, à ses serments. je ne trahirai — jamais la cause du peuple; il a fait la revolution; c'est à lui de l'achever.

j'ai eu soin de vous adresser tout ce qui pouvait alimenter votre civisme; je joins ici deux nouvelles séances du département.

Votre concitoyen

Payan fils

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Valence 23 août l'an 4ème

Freres et amis,

je recois avec sensibilité les nouveaux temoignages
de votre estime : quand j'ai vengé les braves
marseillois de la calomnie … de leurs
nombreux detracteurs, je n'ai suivi que les
mouvements de mon cœur et les principes d'un
homme libre toujours fidèle à la patrie, à
ses devoirs, à ses serments. je ne trahirai
jamais la cause du peuple ; il a fait la
revolution ; c'est à lui de l'achever.
J'ai eu soin de vous adresser tout ce
qui pourait alimenter votre civisme ; je
joins ici deux nouvelles séances du
département
Votre concitoyen
Payanfils

Commentaire

Joseph François Payan est le fils aîné de François. Il est le 1er maire de Saint-Paul en 1790.
En 1792, il prend en charge l'administration du département cette fois, mais il est appelé en 1794 à Paris auprès du comité de salut public. Contrairement à son père et à son frère Claude, il survivra à la chute du gouvernement de salut public de Robespierre. Cette lettre de 1796, montre néanmoins, qu'il lui est nécessaire d'apporter quelque justification à son action.

15-3-1 / Joseph-François Payan qui signe la lettre proposée (sd) –
AmSP, 6LIV15, 102Fi171

15-3-2 / Façade au nord avec des ouvertures peut-être dûes aux Payan, 1991 –
AmSP, 54Fi456, cl.A.Borg

16-1 / passage du Château, 1792 :

« une fournée dans la journée »

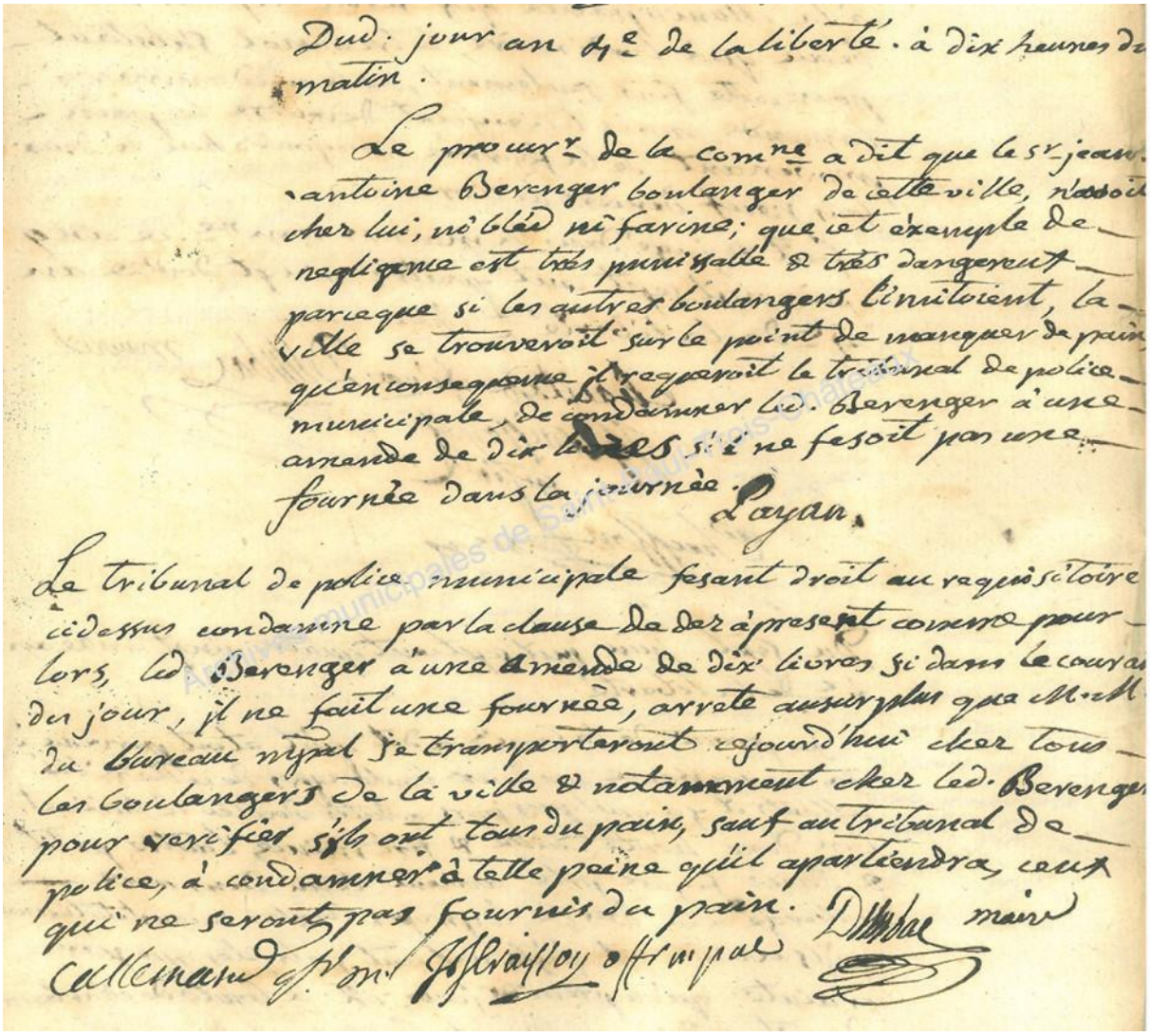

Dud. jour an 4e de la liberté. à dix heures du matin.

Le procur. de la comne a dit que le sr jean antoine Berenger boulanger de cette ville, n'avoit chez lui, ni blée ni farine; que cet exemple de negligence est très punissable & très dangereux parceque si les autres boulangers l'imitoient, la ville se trouveroit sur le point de manquer de pain, qu'en consequence il requeroit le tribunal de police municipale, de condamner led. Berenger à une amende de dix livres s'il ne fesoit pas une fournée dans la journée. Layan.

Le tribunal de police municipale fesant droit au requisitoire ci dessus condamne par la clause de der à present comme pour lors, led. Berenger à une amende de dix livres si dans le cours du jour, il ne fait une fournée, arrete aussi que M. M. du bureau nyal se transporteront cejourd'hui chez tous les boulangers de la ville & notamment chez led. Berenger pour verifier s'ils ont tout du pain, sauf au tribunal de police, à condamner à telle peine qu'il appartiendra, ceux qui ne seront pas fournis du pain. Dellac maire

Callemand g.d m. Joseraillon off. m.pal

Dudit jour an 4e de la liberté à dix heures du
matin
Le procureur de la commune a dit que le sieur jean
antoine Berenger boulanger de cette ville, n'avoit
chez lui, ni bléd ni farine ; que cet exemple de
negligence est trés punissable et très dangereux
parce que si les autres boulangers l'imitoint, la
ville se trouveroit sur le point de manquer de pain
qu'en consequence il requerait le tribunal de police
municipale, de condamner ledit Berenger à une
amende de dix livres s'il ne fesoit pas une
fournée dans la journée.
Payan

Le tribunal de police municipale fesant droit au requisitoire
ci-dessus condamne par la clause de dez à present comme pour
lors, ledit Berenger à une amende de dix livres si dans le courant
du jour, il ne fait une fournée, arrete ausurplus que M. M.
du bureau municipal se transporteront aujourd'hui chez tous
les boulangers de la ville et notamment chez ledit Berenger
pour verifier s'ils ont tous du pain, sauf au tribunal de
police, à condamner à telle peine qu'il apartiendra, ceux
qui ne seront pas fournis du pain.

Commentaire

Toute période troublée, n'est pas sans poser d'éventuels problèmes de ravitaillement et d'alimentation dont le pain reste la base. Des mesures contraignantes sont prises ici qui laissent penser que les boulangers ne sont pas exempts de reproches. Le dénommé Bérenger était installé rue du Serf, tout près du passage du Château.

16-1-1 / Passage du Château, placette avec le mur de la maison sud masquant en partie la maison Bérenger (2019) –
AmSP, 110Fi282, cl.O.Mondon

16-1-2 / Maison du fournier Bérenger (parcelle 265) (1810) –
ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

17-1 / rue Montant au Château, 1790 :

« la maison épiscopale »

N° 37.

Nous Jaques Chorton pere procureur au Baillage de cette ville de St paul trois chateaux, Expert nommé d'office par MM. Les administrateurs du district de montelimar, suivant leur deliberation, du vingt un Septembre dernier, et jean Etienne mare ayesse architecte habitant aud. St paul Expert nommé par la municipalité suivant sa deliberation du six aoust dernier, après avoir prêté serment, devant M. Le lieutenant particulier de la Senechaussée dud. Montelimard les trente septembre et trois octobre dernier; avons eu Lecture des decrets de l'assemblée nationale, et de l'ordonnance du directoire du district du douze du courant; mise au bas de notre precedent rapport de quarante cinq articles des biens nationaux; procedé à l'estimation et liquidation de la maison episcopale; située dans l'enceinte dud St paul, terrein autour d'icelle, remises, ecuries, et jardins en dependant le tout enoncé dans la deliberation prise par la municipalité le premier aoust dernier, en consequence le jourd'hui dix neuf novembre Mil Sept cent quatre vingt dix, avons commencé nos operations, redigé et dressé notre present Rapport comme ci après

Observations Preliminaires

Nous observons preliminairement qu'independamment des six maisons qui sont partie des biens nationaux situés en cette ville, il en est plusieurs autres à vendre dans son enceinte, que chaque habitant s'y trouve logé, et que presque tous y ont de maison en leur propre surtout les citoyens aisés que la ville n'est pas peuplée eu egard à sa grandeur, qu'il n'y a point de commerce; que les maisons ne s'y louent qu'avec peine, que la ville perd dans ce moment des habitants et n'a pas d'espoir d'en acquerir de nouveaux en sorte qu'on y trouve tres difficilement des acquereurs de maisons, ou qu'il ne peut

son

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Nous jaques cheysson père procureur …
…
… procedé à l'estimation et liquidation
de la maison épiscopale située dans l'enceinte dudit St paul, terrein
autour d'icelle, remises, écuries et jardins en dependant le tout
…
… ce jourd'hui dix neuf novembre
Mil sept cent quatre vingt dix …
…
Cette maison est située sur une eminance qui domine
la ville ; le terrein batiment ecuries remises basses cours fontaine
jardins dependants de ladite maison ; sont clos de murs.
confronte du levant les murs de la ville en dela desquels il y a
un des susdits jardins demeure clos de murs tres élevés ; du
couchant la rue ; du nord andré gourdon, andré pelise et autres ;
du midi M.delubac, la veuve de martin gourjon, jean rique et
autres
Cettedite maison à deux portes d'entrées au midi, une grande porte
flamande et une petite à coté, les fermatures en fer ; etant arrivés
au rez de chaussée c'est presenté à nous, Pierre joseph gayte pretre
secretaire et procureur fondé de M.L'évêque, …
…

… il nous observoit que M.L'évêque

ayant acquis la fontaine comme personne privée …
… qu'en procédent à l'estimation de la maison
episcopale nous n'ayons aucun égard à la valeur qu'elle peut
recevoir de l'existence de ladite fontaine …
… les pieces du
Rez de chaussée consistent à une piece servant d'avant cave
Dans laquelle est un lavoir, et une grande cave vinaire en
Moellons maçonnés …
…
… tirant au levant, sont une grande depence
un commun pour les domestiques, une cuisine, une piece
servant à laver la vaissele, un garde manger, une sale, une
piece ou est le four à cuire le pain, un bucher, et deux petites
pieces ou l'on tient le charbon, toutes les quelles pieces, des cotés
du levant, couchant, et nord, sont partie dans la terre
et partie hors de la terre, et du coté du midi sont presques
totalement en terrées, atendu que le terrein au tour d'icelle
forme en partie une pente douce et reglée …
…

Ledit premier etage est composé d'une grande terrasse
au midi et couchant du corps de logis, un vestibule un grand
escailler formé par trois rempes orné d'une rempe en fer et à
panaux, montant du 1er au second etage, ensuite d'un
salon à manger, un cabinet servant d'office une grande sale
au millieu et au levant d'icelle, est une grande porte communi-
quant dans une tour ronde, ou est la chapelle ...
…
ayant continué nos opérations, disons que le second
etage est formé par de voutes poutrelles, à l'eception des archives
qui sont au dessus de la chapelle, qui est en voute en moillons
maçonnés …
...
… tirant vers le couchant, est un grand coridor
au nord duquel sont cinq petites chambres et au couchant
une sixieme, au nord d'icelle est la cage dudit … Escailler
… servant de passage pour aller dans une petite
tournelle ou sont les lieux d'aisances, au dessus de toutes les
susdites pieces dudit second etage ; sont de lembris platrés apellés
vulgairement pland perdus, et à certaine hauteur d'i ceux
sont les couvertures de en charpentes et tuilles le tout en
médiocre état
au midi de la susdite terrasse et à qu'elques pieds en contre
bas, est une esplanade, au millieu de laqu'elle est un grand
bassin qui reçoit les eaux de ladite fontaine, venant de la
montagne de sainte juste, dans lequ'el, elles ce divisent dont un
robinet fourni à la susdite cuisine, un autre à l'écurie des chevaux
et le refus dans un petit bassin qui est au millieu d'un
jardin en parterre, et le refus dudit basin dans trois petits
qui sont dans un grand jardin potager qui est au levant,
…
a distance d'environ dix toises et au midi dudit corps de
logis, sont trois remises, audessus et en partie de l'une est
un grenier à foin …
… la susdite écurie et un passage pour aller à une basse cour
qui est au midi, dans la quelle et au couchant est une piece
pour la volaille …
…
au levant est un grand jardin potager garni
en consequence le sol extremement inferieur …
… auquel on arrive par
une grande rempe en terre, au bas de laquelle est une porte
pratiquée à travers le rempart de la ville, en suite un grand
pailler avec une rempe de degrets de droite et de gauche

ledit jardin est clos de murs en maçonnerie recouvert de dalles
de pierres de tailles, tirant en longueur du nord au midi, et
garni d'arbres frutiers de plusieurs qualités, tous lesqu'els batimens
des remises, ecuries fontaine et jardins, sont en bon état …
…
… nous ont déterminé à n'estimer le tout la fontaine
Comprise … la somme de vingt deux mille cinq cent livres
…
Et sans la fontaine celle de quatorze mille cinq cent
Livres …
…
… ce vingt trois novembre
Mille sept cent quatre vingt dix

Commentaire

La maison épiscopale, est la résidence de l'Evêque jusqu'en 1791. La visite, décrite ici, annonce la saisie de la maison et des dépendances en tant que bien national. L'Evêque laisse faire mais s'accroche à la propriété des eaux, acquises d'après lui à titre privé. Ce sera peine perdue.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

17-1-1 / L'ancienne maison épiscopale avec des restes d'attributs de Claude Ruffier, un des évêques reconstructeur de l'édifice vers 1673, 2004 –
AmSP, 74Fi680, cl.P.Huguet

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

17-1-2 / Porte d'accès aux caves semi-enterrées de la maison (1993) –
AmSP, 19Fi320, cl.O.Mondon

17-2 / rue Montant au Château, 1791 :

« plusieurs dégradations »

N°. 38.

du vintieme novembre mil Sept cent quatre vingt onze, la Societé des amis de la constitution, assemblée dans les Salles du ci devant Eveché, Lieu ordinaire de Ses Seances, un membre a representé qu'il avoit été connu plusieurs dégradations dans les deux Salles confiées à la Societé, par la municipalité; il a dit qu'il lui paroissoit convenable d'en dresser procès verbal, pour que la municipalité ne puisse lui imputer les dégradations et pour qu'elle prit les moyens pour les faire payer par qui de droit.

1° il a été verifié que le fauteuil en bois, Sculpté, du ci devant evêque, confié à la Societé par MM. les officiers municipaux, avoit été totalement dégradé, et qu'un des pieds avoit été rompu

2° qu'un chandelier d'étain appartenant à la municipalité avoit été rompu, sans qu'on ait pu trouver la partie Separée.

3° que Six chaises garnies en paille ont été Enlevées.

4° que plusieurs inscriptions, fixées par des clous contre les murs qui attestoient l'amour des membres du club pour la constitution ont été Enlevées.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Du vintieme novembre mil sept cent quatre
vint onze, la societé des amis de la constitution,
assemblée dans les salles du ci devant Eveché,
lieu ordinaire de ses seances, un membre à
representé qu'il avoit eté comis plusieurs
degradation dans les deux salles confiées à la
societé, par la municipalité ; il a dit qu'il lui
paroissoit convenable d'en dresser procés verbal, pour
que la municipalité ne put lui imputer ces
degradations et pour quelle prit les moyens pour les
faire payer pour qui de droit.
1° il a été verifié que le fauteuil en bois,
Sculpté, du ci devant eveque, confié à la société
par M.M. les officiers municipaux, avoit été
totalement degradé, et qu'un des pieds avoit été rompu
2° qu'un chandelier d'étain apartenant à la
municipalité avoit été rompu, sans qu'on aye
pu trouver la partie separée.
3° que six chaises garnies en paille ont été
enlevées.
4° que plusieurs inscriptions, fixées par des clous
contre les murs qui atestoient l'amour des
membres du club pour la constitution ont été
enlevées.
Les membres soussignes, rapellent à la municipalité
qu'envertu du procés verbal de la seance du treize
du courant de l'assemblée de commune de cette
ville, il à été etabli dés le moment de la cloture
De ladite seance des gardes nationales dans les deux pièces,
ou ont été comises les degradations, pour la conservation
de la boite au scrutin, laqu'elle boite à eté transportée
le vint du courant à la maison commune à
deux heures après midi, envertu d'un arreté du
directoire du departement, ils representent que lesdites
degradations, ne peuvent avoir été comises que pendant
l'espace de tems qu'on a monté la garde dans la
grande salle, qui est en avant de la chapelle ou étoit
enfermée la boite au scrutin et dans le salon au
midi à coté de la grande salle ; dequoi les membres
ont dressé le present procés verbal …
…
Fait a Saint paul 3 chateaux dans le salon au midi,
attenant à la grande salle du ci devant eveché à quatre
heures après midi le vint novembre mil sept cent
quatre vint onze, signé caudeiron president …
…

Commentaire

Un an après l'estimation objet du document précédent n°7, les bâtiments de l'Evêché sont devenus publics et sont notamment utilisés par la *Société des Amis de la Constitution* qui s'inquiète de dégradations qui ne sont pas de son fait et qui ne visent pas d'ailleurs que les symboles de l'ordre ancien.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

17-2-1 / La maison épiscopale avec au second plan les grandes fenêtres des salles où l'on tient réunion pendant la Révolution (sd) - *AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi306*

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

17-2-2 / L'ancienne maison épiscopale (2019) - *AmSP, 110Fi277, cl.O.Mondon*

17-3 / rue Montant au Château, 1791 :

« jardins parterre écuries »

Memoire n°. 7.
pour
Etienne Carpentras tant en son propre qu'en qualité de cess.re de sav.r chaussion

Le 18 juin 1791 M.M. les officiers municipaux de St paul, affermerent aux susnommés, les jardins, parterre, écuries & pourtour de l'évêché ainsi que les fontaines jusqu'au 8.8bre 1792 au prix de 200tt

il fut par exprès convenu qu'en cas de non jouissance de la totalité des eaux ou de partie d'icelles, les fermiers seroient indemnisés à dire d'experts.

Ensuite de ce bail, les Carpentras s'empresserent à travailler & à garnir les jardins & parterre, ils y semerent d'artichots, choux, épinars, salades, petites raves, aubergines, poivrons, carotes &a

Les eaux ayant manqué les dj. 5. 6. 7. 8. 9. & 10 juillet ainsi que les 23. 25, 26. 27. 29. 30 & 31. ded. mois, & la secheresse étant des plus grandes, les plantes perirent & ne donnerent aucun produit, ce dommage est fixé à 72tt pour ce qui concerne les jardins, & à 20tt pour le parterre.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Mémoire
pour
Etiene Carpentras tant en son
propre qu'en qualité de cessionaire
de xavier cheysson

Le 18 juin 1791 M. M. les officiers
municipaux de Saint paul, affermerent
aux susnomés, les jardins parterre,
écuries et pour tour de l'évêché ainsi
que les fontaines jusqu'au 8 octobre 1792
au prix de 200 livres
Il fut par exprés convenu qu'en
cas de non jouissance de la totalité des
eaux ou de partie d'icelles, les fermiers
seroient indemnisés à dire d'experts.
Ensuite de ce bail, ledit Carpentras
s'empressa à travailler et à garnir
lesdits jardins et parterre , il y sema
d'aricots, choux ; epinars, salades,
petites raves, aubergines, poivrons
garotes …
Les eaux ayant manqué les 4,
5, 6, 7, 8, 9 et 10 juillet ainsi que les
23, 25, 26, 27, 29, 30 et 31 dudit mois,
et la secheresse etant des plus grandes,
les plantes perirent et ne donnerent
aucun produit, ce domage est fixé à
72 livres pour ce qui concerne les jardins,
et à 20 livres pour le parterre.
La continuation de la secheresse
…
… les jardins et parterre ne
purent être garnis.
Les fontaines ayant été reparées,
les eaux coulerent le 10 dudit mois
…
… mais
les eaux ayant manqué de nouveau
…
ce qui fut planté et semé ne put
profiter comm'on avoit lieu de
l'esperer ; on fixe le domage pour
le manque des eaux du mois d'aout
concernant les jardins à 40 livres, à
30 livres concernant la prérie qui est
à l'entour du chateau, laquelle
ne put être arrosée, et à la somme
de 20 livres pour le parterre.

Plusieurs compagnies du regiment
de Languedoc ayant resté en
garnison dans la maison ci devant
épiscopale, les soldats foulerent aux
pieds, toute la prerie dont on
ne put tirer aucun partit, le
domage à cet égard est fixé à la
somme de 36 livres
Le ci-devant évêque de Saint Paul
avoit des lapins dans le pourtour de
l'évéché en si grande quantité qu'ils
donnoient un produit considerable
Les fermiers avoient acheté et à trés
haut prix ; une vingtaine de lapins
tant males que femelles pour les
faire nicher dans ledit pourtour, ce
projet n'a pu étre éxecuté tant à
cause de ladite garnison que
relativement à l'ouverture de la
porte d'entrée dudit pourtour, ce
domage ne peut être fixé à une
somme plus modique que celle de
48 livres
Toutes les sommes reunies
s'élevent à la somme de 2046 livres
…
… Carpentras a abondoné
la société qu'il avoit avec son père
pour s'attacher à l'exploitation desdits
prerie, jardins et parterre, cependant il n'a
pour ainsi dire rien retiré de leur
produit après y avoir travaillé
environ six mois, employé plusieurs
ouvriers, et fait differente fournitures
ensorte qu'il a essuyé une perte
immense …
…
Dans le cas qu'on ne veuille rendre
raison de cette somme …
…
il prie M. M. les administrateurs
de nommer un expert, il en
nommera un autre pour proceder
à la fixation desdites indemnités
conformement au bail à ferme
ci-joint. …
Fait à saint paul ce premier decembre 1791

Commentaire

La sécheresse et des militaires de passage, ruinent les éventuels profits du fermier choisi pour exploiter l'ancien domaine épiscopal. La variété des plantations est importante et aurait pu être rentable, sans compter les lapins... Le dénommé Carpentras entend bien être indemnisé de ses pertes.

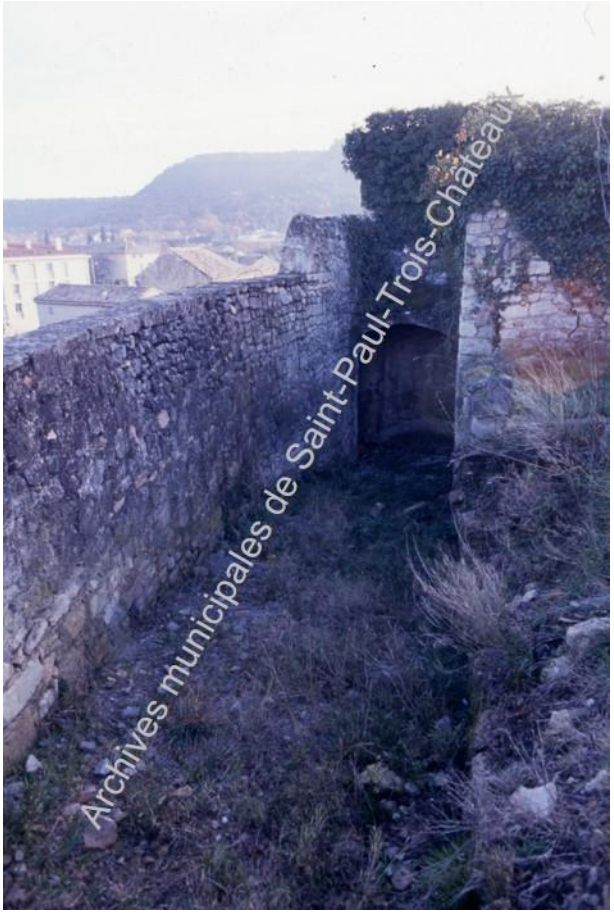

17-3-1 / Rampe menant à la porte donnant au sud-est de la propriété épiscopale (1993) –
AmSP, 19Fi317, cl.O.Mondon

17-3-2 / partie de jardin et anciens communs au second plan de l'ancienne maison épiscopale (2019) -
AmSP, 110Fi279, cl.O.Mondon

18-1 / Sainte Juste depuis la rue Montant au Château,

- **1793 : *« les dites carrieres »***

Extrait des Registres des délibérations du Conseil Municipal de la ville de Saint Paul trois Chateaux.

Ce jourdhui quinze janvier mil sept cent quatre vingt douze, à deux heures de relevées, nous officiers municipaux de la commune de St Paul 3. Chateaux, district de montélimar, département de la drome, ensuite des affiches et publications faites tant dans cette Ville que dans le circonvoisin, portant que les carrieres de Ste Juste, dans le terroir de cette Ville, appartenant à la Communauté, seraient délivrées ce jourdhui à ladite heure de deux de relevées, avons reçu les offres qui ont été faites; la plus avantageuse est celle d'antoine Redortier, citoyen de St. Restitut, qui en a offert la Somme de cent quatre vingt seize livres; et attendu que pendant que la dernière bougie a brûlé, ladite offre n'a été couverte, nous avons affermé audit antoine Redortier, lesdites carrieres qui sont les mêmes que celles affermées à Joseph Redortier par feu S.r Jean antoine Granet, par acte reçu Théron dans le courant de l'année mil sept cent quatre vingt cinq, le présent arrentement fait pour deux années à courir dès ce jour, moyennant le prix et Somme de cent quatre vingt seize livres, seize livres par an, payable comme ledit Redortier promet de faire, entre les Mains du trésorier de la Communauté, par trimestre qui seront payés toujours d'avance; et dans le cas que la Comte alliéna lesd. carrieres ou qu'elle eut quelques motifs pour désirer la résiliation du présent, il est convenu que le fermier ne pourra en aucun cas réclamer la moindre indemnité relativement à ladite résiliation, clause expresse sans laquelle le présent n'aurait pas été passé, et audit cas de résiliation le fermier sera soumis à payer le prix de lad. ferme au prorata de la jouissance : pour plus de sureté du présent, S.r Louis Rouvier, aussi citoyen de St Restitut, a déclaré après avoir entendu lecture du présent, se rendre caution desd. Redortier et a fait les renonciations en pareil cas requises,

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

…
Ce jourd'hui quinze janvier mil sept cent quatre vingt douze à deux
heures de rélevées, nous officier muncipaux …
… ensuite des affiches et
publications faites tant dans cette ville que dans le circonvoisin, portant
que les carrières de Sainte Juste, dans le terroir de cette ville, appartenant à la
communauté, seraient délivrées …
… avons reçu les offres qui ont été faites ; la plus avantageuse est celle
d'antoine Redortier, citoyen de Saint Restitut quien a offert la somme de
cent quatre vingt seize livres ; et atendu que pendant que la dernière
bougie à brûlé, ladite offre n'a été couverte, nous avons affermé audit
antoine Redortier ; les dites carrières qui sont les mêmes que celles affermées
à Joseph Redortier par feu Sieur jean antoine Granet, par acte reçu théron
dans le courant de l'année mil sept cent quatre vingt cinq, le présent arrentement
fait pour deux années à courir de ce jour …
…
… dans le cas que le communauté
alliéna lesdites Carrières ou qu'elle eut quelques motifs pour désirer la
résiliation du présent, il est convenu que le fermier ne pourra en aucun cas
réclamer la moindre indemnité …
…
… pour plus de sureté du présent, sieur louis Rouvier, aussi
citoyen de Saint Restitut, a déclaré après avoir entendu lecture du présent , se
rendre caution dudit Redortier …
…

Commentaire

Certaines carrières sont devenues communales. Ce sont les anciennes carrières affermées par l'Evêque. En 1792, on en concède l'exploitation pour deux années. Une seule bougie brûle, car il n'y a qu'un seul enchérisseur, un dénommé Redortier. Ce nom apparaît fréquemment dans les documents de gestion des carrières par le baron du Bord dans les années 1850.

- **1802 : *« à 4 portées de carrabine »***

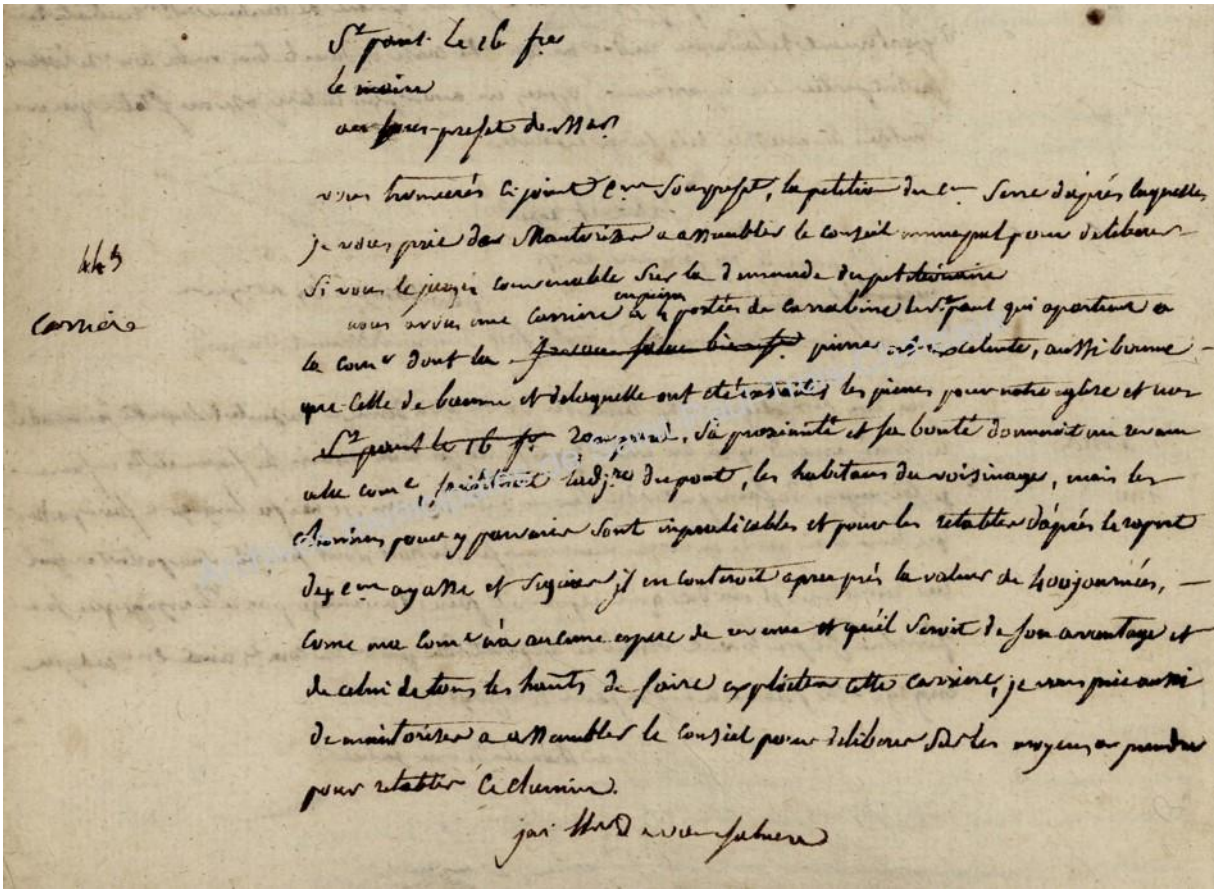

St Paul le 16 frimaire
le maire
au sous-prefet de Montelimar
…
nous avons une carriere … à 4 portées de carrabine de Saintpaul qui apartient à
la commune dont la pierre est excelente, aussi bonne
que celle de baume et delaquelle ont été extraites les pierres pour notre eglise et nos
rampart. Sa proximité et sa bonté donnait un revenu
a la commune … mais les
chemins pour y parvenir sont impraticables et pour les rétablir daprès le raport
des citoyen Ayasse et seguier il en couterait à peu près la valeur de 400 journées
come ma commune n'a aucune espece de revenu et qu'il serait de son avantage et
de celui de tous les habitants de faire exploiter cette carriere, je vous prie …
de mautoriser a assembler le conseil pour deliberer sur les moyens a prendre
pour retablir ce chemin.

Commentaire

Dix ans plus tard, la concession des carrières communales en 1792, semble au point mort

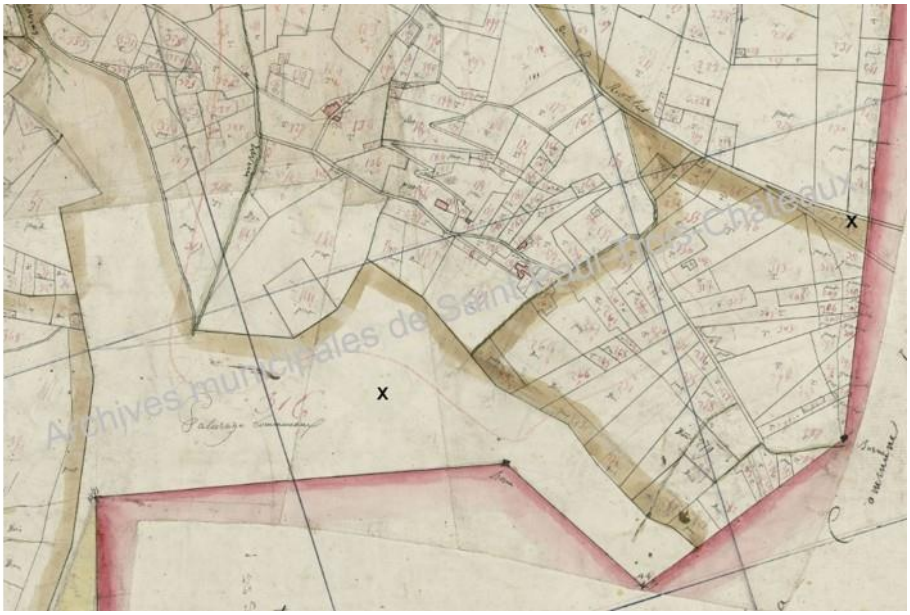

18-1-1 / Parcelles 245 et 316 (patûres) sont les propriétés communales dans la section G dite de Sainte-Juste, lieu d'élection des carrières (1810) –
ADD, 3P ; AmSP, 4NUM3

18-1-2 / La colline de Sainte-Juste, lieu d'exploitation des carrières, depuis la rue Montant au Château (sd) - *AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi299*

19-1 / rue d'Aiguebelle,

- **1685 :** ***« la R.P.R »***

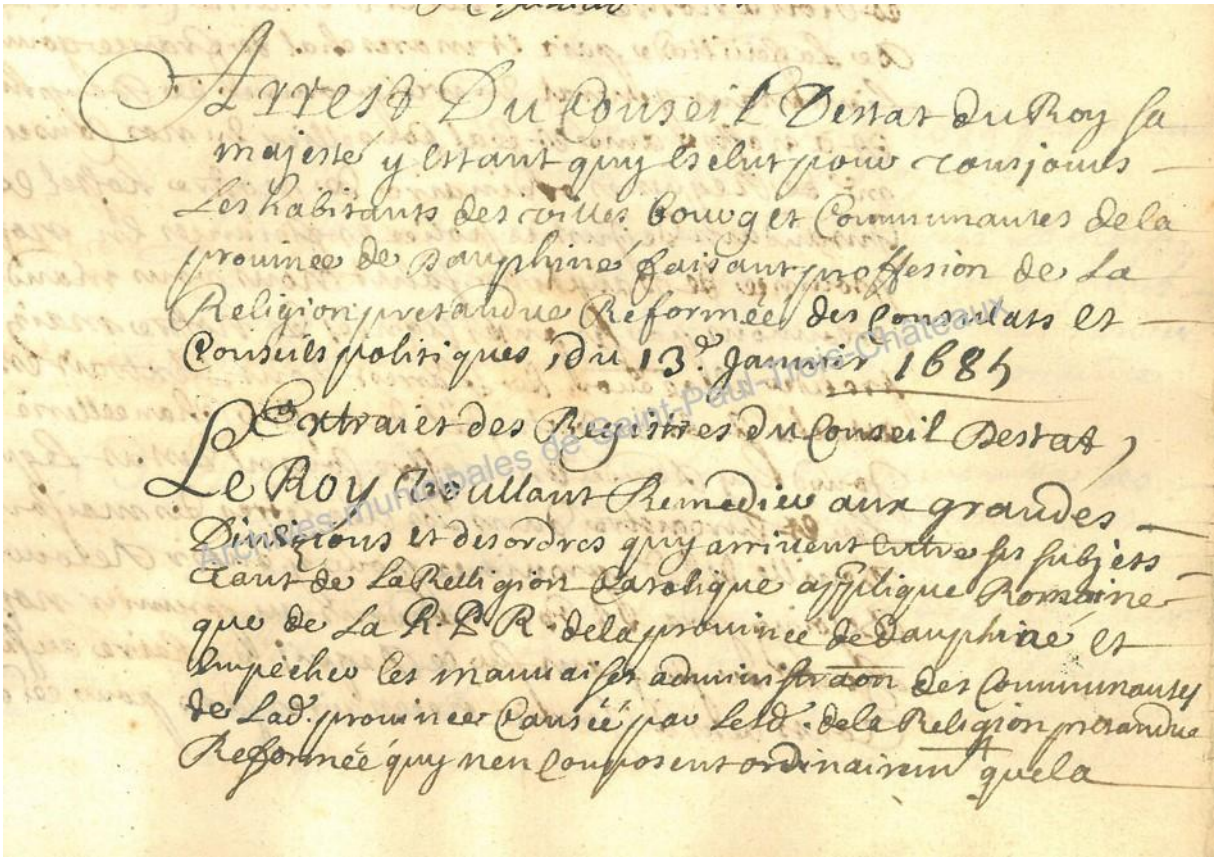

Arrest du Conseil Destat du Roy sa
majesté y estant quy esclut pour toujours
les habitants des villes bourg et communautes de la
province de dauphine faisant profession de la
Religion pretandue Reformée des consulats et
des conseils politiques, du 13e janvier 1685
…
Le roy voullant remedier aux grandes
divisions et desordres quy arrivent entre les subjets
tant de la Religion Catolique appostolique Romaine
que de la R.P.R de la province de dauphine et
empecher les mauvaises administration des communautes
de ladite province causéé par lesdits de la Religion pretandue
reformée quy nen composent ordinairement que la
moindre partie et quy neanmoins ocupent les
principales charges tant dans les conseils politiques que
dans les consulats des villes et par ce moyen ils font
prandre des deliberations contraires au bien public,

…
… qua ladvenir ils soient admis auxdits consulats
et conseils politiques que des personnes faisant profession
de la Religion Catolique apostolique Romaine
…
… signé Colbert

Commentaire

L'Edit de Nantes, dont la remise en cause est censée clore les troubles religieux qui agitent le royaume, n'est révoqué qu'en octobre 1685, mais l'éviction des Protestants des charges communales prend corps dès le mois de janvier de la dite année.

- **1725 : *« un jardin»***

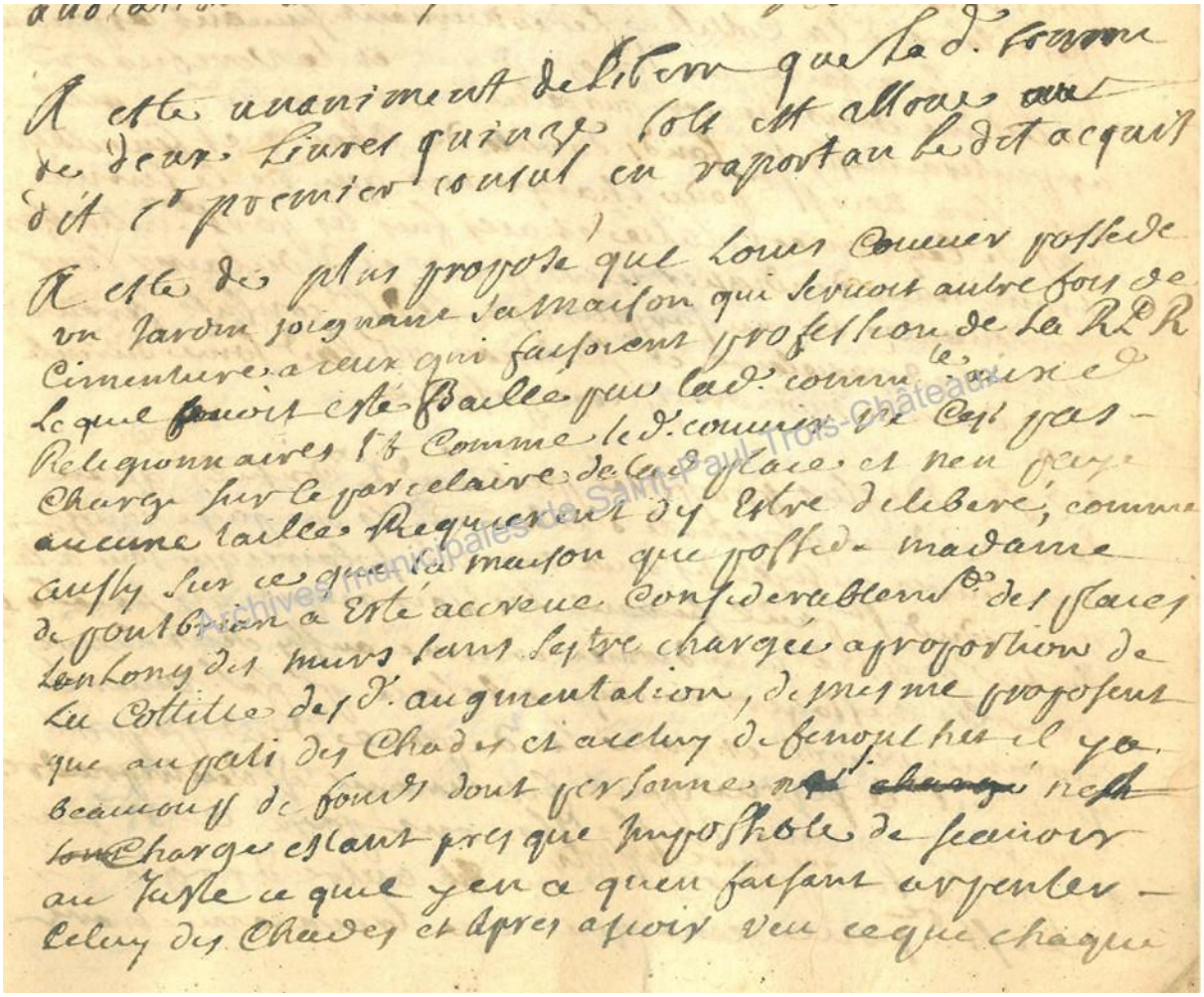

...

a este de plus proposé que Louis Couvier possede
un jardin joignant sa maison qui servoit autrefois de
cimentiere a ceux qui faisoient profession de la RPR
lequel avoit esté baillé par ladite commune auxdits
religionnaires et comme ledit couvier ne cest pas
charge sur le parcelaire de ladite place et nen paye
aucune taille. Requierent dy estre deliberé, comme
aussy sur ce que la maison que possede madame
de pontbrian a esté accreue considerablement des places
len long des murs sans sestre chargée a proportion de
la cottite desdites augmentation, de mesme proposent
que au pati des Chades et aceluy de fenoulhet il y a
beaucoup de fonds dont personne n'est
charge estant presque impossible de scavoir
au juste ce quil y en a qu'en faisant arpenter

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

…
A esté unanimement deliberé que ladite dame de
Pontbrian et ledit Couvier seront chargés sur le
Parcelaire de la cottité les concernant …
…

Commentaire

Dans ce quartier de la rue d'Aiguebelle, les Protestants y avaient leur temple et leur cimetière attenant. Le temple disparut dès 1685. Le portail, les pierres sont réemployés pour le nouvel hôpital. Le cimetière évoqué dans ce document, n'est plus qu'un souvenir également. Les parcelles ont été récupérées par des voisins, comme les Pontbriand.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

19-1-1 / Jardin de la parcelle, circonscrite par l'actuelle rue d'Aiguebelle (1993) –
AmSP, 19Fi80, cl.O.Mondon

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

19-1-2 / Porte, rue d'Aiguebelle, de la maison de M. de Pontbriand, dont la veuve est mentionnée dans le texte de 1725, installé à Saint-Paul à partir de 1720 (1994) -
AmSP, 126Fi11, cl.H.Lagasse

20-1 / rue Montant au Château, n°3, 1764 :

« du pretendu rapt »

extrait du memoire pour Sr Bernard arnoux contre Sr paul fauvier. page 23. jusques alà page 32.

mais ce n'est pas assés de persuader le Sr fauvier pere, il faut encore
idifier la justice, en traitant les questions soumises à la décision de la
cour. 1° l'accusation du prétendu rapt. 2° les dispositions de la sentence
interlocutoire du 22 octobre 1763. 3° la jonction prononcée par
l'ordonnance du 9 janvier 1764. 4° les prononciations de la sentence
définitive du 31 du même mois. 5° la demande formée pour la
constitution de dot. 6° enfin les escrilliations imputées à la demoiselle
fauvier, et le serment en plaid prétendu contre elle et le sieur arnoux

Concernant l'accusation du prétendu rapt.

Le Sr. fauvier flottant sans cesse dans l'incertitude de son objet soutient,
tantôt qu'il s'agit ici d'un rapt de force, tantôt il se réduit au rapt de séduc
tion. enfin, il assure que le Sr. arnoux ne mériteroit pas moins une peine
afflictive ou infamante, quand même il seroit seulement coupable —
d'avoir aidé et favorisé l'évasion de la fille de l'appellant.

Le Rapt de violence est proprement tel, dit un auteur moderne +—
= quand il est accompagné de ces cinq circonstances. 1° quand il y a eu
= enlèvement forcé. 2° quand la personne enlevée est mise dans la —
= possession et puissance du ravisseur. 3° si la personne est majeure
= sans pere ni mere, il suffit qu'elle soit enlevée malgré elle; si elle
= est mineure, il suffit qu'elle soit enlevée, et malgré elle et malgré ses —
= pere et mere, tuteurs et curateurs; quand les parents ont consenti à —
= a l'enlèvement malgré la personne ravie, la violence a alors un autre
= principe que le rapt. 4° il faut que le rapt ou enlèvement ait pour but
= le mariage. 5° il n'est pas nécessaire que le ravisseur ait déshonoré la
= la personne ravie, il suffit qu'il l'ait enlevée.

+ durand de maillane, dict. can. tom. 2. verb. rapt. pag. 606.

Rien n'est plus opposé à ce crime que les fréquentations antérieures avec la
fille ravie, et la grossesse qui s'en est ensuivie; le déplacement ou l'évasion
de la fille ne doivent être considérés comme rapt, qu'autant qu'on a eu pour
objet d'assouvir une passion déréglée; en effet, le rapt ne peut être présumé
lorsque la fille a déjà perdu son honneur, parce qu'il est évident que le
simple motif de sa fragilité la porte à chercher hors de la maison paternelle,
à cacher sa honte aux yeux de sa famille et du public. c'est la doctrine
de tous les auteurs qui ont traité cette matière, ca. : = lorsque les filles ont
= été rendues enceintes, ou qu'il y a eu quelque fréquentation avec le ravisseur —
= cela exclut toute idée de force et de violence dans le rapt ou enlèvement qui
= a été fait dit boutaric sur l'ordonnance de 1670 tit. 1. art. 11.

cas brunemant ad l. 1. in cod. de rapt. virg. faber cod. cod. def. 1. perezius ibid. n. 11. julius clarus 15. raptus n. 1. alexander lib. 3. cons. 1.

Si d'après ces régles, l'on examine les circonstances qui ont précédé, accompagné
et suivi le prétendu enlèvement de la dlle fauvier, pourroit-on y trouver le —
moindre caractere de rapt de force? le pere toléroit depuis long-temps les
assiduités du Sr arnoux dans sa maison, la dlle fauvier étoit enceinte, elle étoit
majeure. ce fut de son pur mouvement et pour s'affranchir de la honte atta
chée à sa situation, qu'elle s'évada de la maison paternelle. le Sr arnoux,
bien loin d'employer aucune violence, fit au contraire tous ses efforts pour em
pêcher cette fuite; et s'il se détermina à la favoriser, s'il accompagna la dlle
fauvier dans sa retraite, ce fut par attachement pour elle par des sentiments —
d'honneur et d'humanité, et non point pour assouvir sa passion. enfin, a

…
Concernant l'accusation du prétendu rapt
le sieur favier florant sans cesse dans l'incertitude deson objet, soutient, tantôt qu'il s'agit d'un rapt de force, tantôt il se réduit au rapt de séduction ; enfin, il assure que le sieur arnoux ne mériteroit pas moins une peine afflictive ou infâmente, quand même il seroit seulement coupable d'avoir aidé et favorisé l'évasion de la fille de l'appellant.

Le rapt de violence … dit un auteur moderne …
quand il est accompagné de ces cinq circonstances. 1° quand il y'a un enlèvement forcé. 2° quand la personne enlevée est mise dans la possession et puissance du ravisseur. 3° si la personne est majeure sans pere ni mere, il suffit qu'elle soit enlevée malgré elle ; si elle est mineure, il suffit qu'ellesoit enlevée malgré elle et malgré ses pere et mere, tuteurs et curateurs ; quand les parents ont consenti à a l'enlèvement malgré la personne ravie, la violencea alors un autre principe que le rapt. 4° il faut que le rapt ou enlèvement ait pour but le mariage. 5° il n'est pas nécessaire que le ravisseur ait déshonoré la personne ravie, il suffit qu'il l'ait enlevée.
Rien n'est plus oposé à ce crime que les fréquentations antérieures avec la fille ravie, et la grossesse qui s'en est ensuivie ; le déplacement ou l'évasion de la fille ne doivent être considérés comme rapt, qu'autant qu'on a eû pour objet d'assouvir une passion déréglée ; en effet, le rapt ne peut être présumé lorsque la fille a déjà perdu son honneur, parce qu'il est évident que le simple motif de la fragilité, la porte à chercher hors de la maison paternelle, à cacher sa honte aux yeux de sa famille et du public …
… lorsque les filles ont
été renduës enceintes, ou qu'il y'a eû quelque fréquentation avec le ravisseur cela exclut toute idée de force et de violence dans le rapt ou enlèvement …
…
si d'après ces règles, l'on examine les circonstances qui ont précédé, accompagniés et suivi le prétendu enlevement de la demoiselle favier, pourroit on-y trouver le moindre caractere de rapt de force ? Le pere toléroit depuis long-temps des assiduités du sr arnoux dans sa maison, la demoiselle favier etoit enceinte, elle était majeure ; ce fut de son pur mouvement et pour s'affranchir de la honte attachée à sa situation, qu'elle s'évada de la maison paternelle ; le sieur arnoux bien loin d'employer aucune violence, fit aucontraire tous ses efforts pour empêcher cette fuite ; et s'il se détermina à la favoriser, s'il accompagna la demoiselle favier dans sa retraite, ce fut par attachement pour elle, par des sentiments d'honneur et d'humanité, et non point pour assouvir sa passion …
…

il faut donc écarter ce systeme de rapt de force ; celui de
séduction n'a pas été mieux imaginé.
… le rapt n'a lieu que dans le concours
de neuf conditions 1° il faut que la personne séduite ou … soit mineure
2° il faut un enlèvement, soit avec transmarchement de personnes, soit
Avec concert de façon que la fille se retire du consentement de son ravisseur
de la maison paternelle, etse livre en sa puissance 3° il faut que la séduc-
tion soit pressante et artificieuse …
… 4° il faut …
… 5° il faut que la séduction se fasse à l'insu des parents ;
… 6° il faut
que les parties ne soient pas égales en biens et en conditions ; car alors le
rapt ne se présumeroit pas aisement 7° il n'est pas nécessaire …
… que la personne séduite,ai été violée 8° il faut que
le rapt de séduction se fasse en vûë d'un mariage. 9° il faut que la
fille qui est séduite, soit ou passe dans le monde pour une fille d'honneur ;
car, si c'est une personne connûë publiquement pour être débauchée ou
s'il est notoire qu'elle a déjà perdu son honneur, ce n'est plus un papt
de séduction, c'est libertinage.
…
la séduction et la subordination ne peuvent être présumées à
l'égard d'une fille de quarante deux ans, ni de la part d'un homme tel
que le sieur arnoux, que le sieur favier avoit pour ainsi-dire introduit
dans sa maison. …
…
Mais si quelqu'un devoit se plaindre contre la prononciation de la
sentence à cet égard, ce seroit sans doute le sieur arnoux, qui a été traité
avec la plus grande sévérité. En effet, quoiqu'il ne pût être question
de rapt … il a néanmoins
été condamné, non-seulement aux dépens des procédures, mais encore
à une aumône …
…
le sieur arnoux est donc parfaitement innocent …
…
le sieur favier appellant veut cependant qu'on le croye sur sa parole, il
demande un serment en plaid de 10000. liv. Lorsque des filles majeures sont
forcées de sortir de la maison paternelle pour parvenir à leur établissement
après des sommations respectueuses, les parents ne manquent jamais de
dire qu'elles ont expillié ; c'est un moyen qu'ils semblent se préparer
contre la demande en constitution de dot, et sur laquelle ils fondent ordinai-
rement leur refus. …
...

Commentaire

La famille Thune est installée en cet hôtel dès 1836. Dans leurs archives, on trouve de nombreux documents juridiques, probablement hérités de Louis Elzéar Thune ou d’autres membres de la famille, juristes.
L'extrait du document joint, évoque un contentieux autour de la notion de rapt, peu de temps avant la Révolution. Des auteurs dits « modernes » sont plusieurs fois cités. Notre juriste s’appuie donc bien sur un droit dégagé des coutumes ou traditions locales. Mais il doit bien considérer également les circonstances qui amènent au contentieux, et qui elles, sont clairement induites par la tradition dans les rapports familiaux.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

20-1-1 / Pièce avec une décoration du XVIIIe siècle de la maison appartenant alors à M. d'Audiffret, avant sa restauration (2001) - *AmSP, 19Fi733, cl.O.Mondon*

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

20-1-2 / Façade sud de la maison sur rue (2004) – *AmSP, 74Fi616, cl.P.Huguet*

20-2 / rue Montant au Château, n°3, sd : *« la science »*

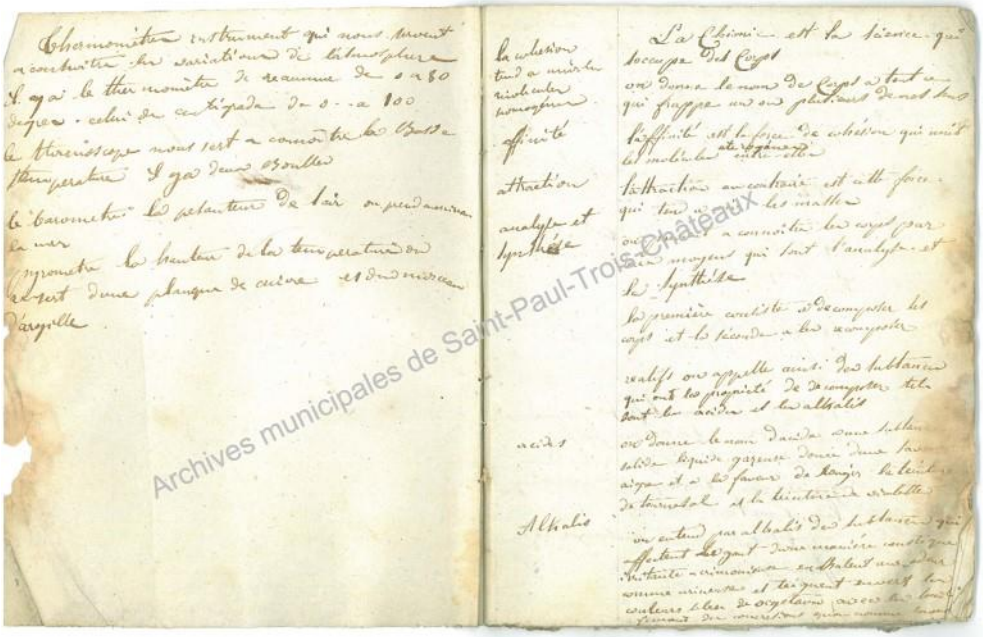

…
La chimie est la science qui
soccupe des corps
on donne le nom de corps a tout ce
qui frappe un ou plusieurs de nos sens
…
on parvient a connoitre les corps par
deux moyens qui sont l'analyse et
la synthèse
la première consiste a decomposer les
corps et la séconde a les recomposer
reatifs on appelle ainsi des substances
qui ont la propriété de decomposer tels
sont les acides et les alkalis
…
l'air est un fluide elastique, permanent
incolore et dune transparence parfaite
compose de 77 parties gaz azote 11 du
gaz oxygène et une de gaz acide carbonique
l'air est partout le même

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

…
Leau parfaitement pure est un composé
gaz d'hydrogéne et de gaz oxygène
qualité qu'il faut connoitre si leau est
potable il faut quelle soit sapide qu'elle
contieneu de l'air qu'elle desalve le savon
et quelle cuise les légumes
…
les caustiques sont des substances
qui par laction chimique desorganise
les parties et convertit en escare
les parties avec lesquelles on la met
en contac
on le tire du régne minéral et du
regne végétal
les plus employe sont le nitrate dargent
leau mercurielle et le beure d'antimoine
…
les collyres sont composés des matières
mises en poudre quon souffle dans les
yeux avec un tuyau de plume
les substances employés sont le
sucre candi
ces matières sont employes pour dissiper
les catarractes qui commencent a ce former
les collyres liquides sont composés
avec de leau distillée comme leau
de rose de plantain ces remedes
servent a fortifier la vue
...

Commentaire

Si la famille Thune compta des juristes, elle compta aussi plusieurs médecins, notamment Charles-Maurice Thune et son fils Bernard-Maurice qui acquiert l'édifice au n°3 de la rue.
Ces extraits proviennent d'un cahier qui appartint probablement à Bernard Maurice, médecin de son état, mais aussi maire de la commune à deux reprises en 1830 et en 1849. Ce document est assez disparate, car il mêle beaucoup de définitions, un peu de méthodologie et quelques compositions soignantes. La médecine a pour le moins évolué depuis.

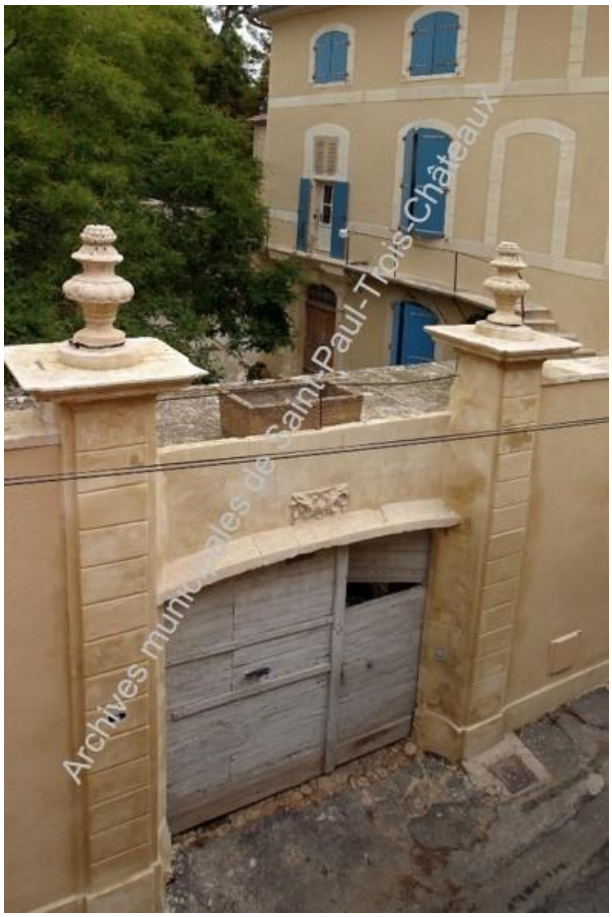
Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

20-2-1 / Portail sud et façade ouest de la maison où vécut Bernard Maurice Thune (2004) -
AmSP, 74Fi618, cl.P.Huguet

Archives municipales de Saint-P

20-2-2 / Entrée principale depuis la cour, de la maison Thune –
AmSP, 19Fi723, cl.O.Mondon

21-1 / rue Montant au château,

- **1791 :** ***« par forme de correction »***

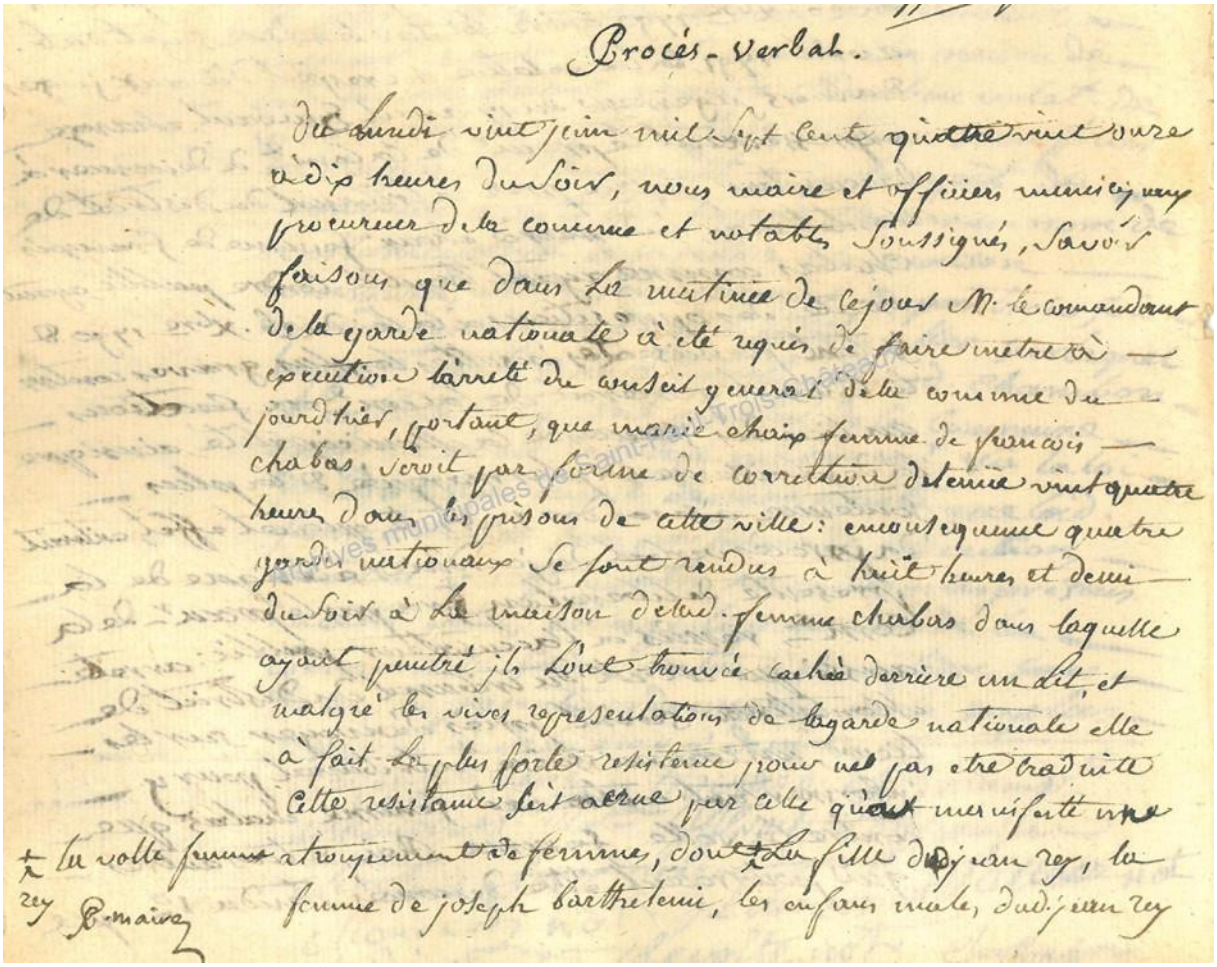

Procés-verbal.

Du lundi vint juin mil sept cent quatre vint onze à dix heures du soir, nous maire et officiers municipaux procureur de la commune et notables soussignés, savoir faisons que dans la matinée de ce jour M. le commandant de la garde nationale à été requis de faire metre à execution l'arreté du conseil général de la commune aujourd'hui, portant, que marie chaix femme de françois chabas ferait par forme de correction detenue vint quatre heures dans les prisons de cette ville : enconsequence quatre gardes nationaux se sont rendus à huit heures et demi du soir à la maison de la dite femme chabas dans laquelle ayant rentré ils lont trouvé cachée derriere un lit, et malgré les vives representations de la garde nationale elle à fait la plus forte resitance pour ne pas etre traduite cette resistance sest acrue par celle qu'a manifeste un atroupement de femmes, dont la volle femme rey, la fille dudit jean rey, la femme de joseph barthelemi, les enfans male, dud. jean rey

Procés-verbal

Du lundi vint juin mil sept cent quatre vint onze
à dix heures du soir, nous maire et officiers municipaux
procureur de la commune et notables soussignés, savoir
faisons que dans la matinée de ce jour M. le commandant
de la garde nationale à eté requis de faire metre à
execution l'arreté du conseil général de la commune au-
jourd'hui, portant, que marie chaix femme de françois
chabas ferait par forme de correction detenue vint quatre
heures dans les prisons de cette ville : enconsequence quatre
gardes nationaux se sont rendus à huit heures et demi
du soir à la maison de la dite femme chabas dans laquelle
ayant rentré ils lont trouvé cachée derriere un lit, et
malgré les vives representations de la garde nationale elle
à fait la plus forte resitance pour ne pas etre traduite
cette resistance sest acrue par celle qu'a manifeste un
atroupement de femmes, dont la volle femme rey, la fille dudit jean rey, la

femme de joseph Barthelemi, les enfans males dudit jean rey
la clauson femme de francois maurin, la fille chainet
de madame arnaud de l'estang, suzane deivan fille de la chausi veuve deivan … ces
rebelles à la loi ont reunis tous leurs efforts pour empecher que la
femme chabas sortit de la maison et successivement qu'elle fut
traduite en prison, ils ont insulté en propos, menaces etc.
les Gardes nationaux ; ont par leurs cris augmenté
l'ameutement, proclamé que la femme Chabas n'iroit
point en prison, ont tenté de l'arracher des mains de la
Garde nationale, et se sont repandus en propos
d'insurrection contre la Muncipalité. la rumeur est devenue
si considerable que la Muncipalité a été obligée de faire
au Commandant de la Garde nationale, une requisition
de fournir un detachement de cinquante hommes : au
moment ou on alloit faire la remise de cette
requisition, l'on a apris que les quatre gardes
nationaux etoient parvenus par leur fermeté et
leur perseverance à effectuer l'entrée de la femme
chabas dans la prison : …
…
la Municipalité ayant été instruite que les mémes
rebelles et entr'autres les fils de jean Reis armés
d'une massue, etoient reunis au tour de la prison,
en frapoient la porte a grands coups et y excitoient
la meme sédition et le méme tumulte que
cidevant, elle s'est rendue en corps à l'entrée de
ladite prison, escortée d'un detachement plus
considerable de la garde nationale ou sa
presence a d'abord dissipé l'atroupement
et ramené le calme : peu après est survenue la
geoliere qui s'est plainte contre un particulier
qu'elle a dit qu'elle nous declareroit, lequel
la grievement maltraitée de coups au sein
M. le Maire, M. Chautard officier municipal
et le procureur de la Commune sont entrés
dans la prison ou ils ont trouvé la femme Chabas
dans la chambre de la geoliere : il lui a été enjoint
d'entrer dans la pièce qui l'avoisine à quoi elle a
resisté ; les citoyens presens ont été obligés de l'y
faire entrer de force au nom de la loi, surquoi elle
a repondu quelle s'embarrassoit et se fichoit de la loi
…
… il ont ajouté que les
mémes rebelles à la loi cités au commencement
du present procés verbal, avoient crié qu'il
falloit tuer ces soldats citoyens éxecutans la loi,
leur jeter des pierrres ; et tuer pareillement les
officiers municipaux : la geoliere a deplus declaré
que le particulier qui l'avoit maltraitée, et avoit
tenté de lui arracher les clefs de la prison, etoit

la fille de simon françois chausi ...
…

Commentaire

La prison communale était située dans la maison attenante à celle des Thune. C'est là que l'on amène et que l'on y maintient difficilement une prévenue en 1791, comme en témoigne l'extrait joint.

- **1802 : *« dans la maison d'arret »***

ordonnance de police

Du vint deux prairial an dix de la république française nous maire et adjoint de la commune de St. Paul trois chateaux considérant qu'il est divers objets de police dont l'exécution est extrêmement négligée, et sur lesquels il serait nécessaire de pourvoir dans les circonstances, notamment pour ce qui concerne le dépaissance des bestiaux dans les prés moissonnés et les opérations des glaneurs et autres, avons ordonné ce qui suit.

art premier

1. il est interdit et défendu à tous propriétaires, domestiques, bergers et autres de conduire ou laisser paître leurs bêtes à laine, cochons, bestiaux de labourage et autres dans les prés qui auront été moissonnés, si le vent n'est entièrement levé, après l'enlèvement des gerbes de blé, seigle, orge et avoine, à peine de six francs d'amende pour chaque contravention dont les pères, mères et maîtres demeurent responsables pour leurs enfants et leurs domestiques.

art 2.

il est permis aud. cas à tout habitant de saisir aud. bestiaux en contravention et de les conduire dans la maison d'arrêt de cette commune pour y entendre séquestrés aux frais du propriétaire, jusqu'à ce qu'ils aient payé aud. amendes

art 3.

~~enjoint~~ invitons les moissonneurs et autres de nous nous déclarer dans les jours suivans les contraventions dont ils auront été témoins, pour sur leur rapport être pourvu à

art 4

nous interdisons aux glaneurs de lier les moissonnés dans les jardins et de glaner avant l'enlèvement des gerbes, même d'entrer dans les champs avant ~~l'enlèvement des gerbes~~ le soleil levé et d'y rester après le soleil couché à peine de pareille amende de six francs dont les pères, mères et maîtres demeureront également responsables.

art 5.

interdisons toutes faites aux fileuses et tourneuses des fabriques de soye établies dans cette commune et à toutes autres personnes de jeter ou laisser rouir chanvre dans les places, rues et carrefours de lad. commune, les eaux provenant des lessives, bassins, leur enjoignons de porter hors la vuidange de lad. bassins les ordures, au hors de la ville à peine de six francs d'amende, dont les fabriquants de soye et tous autres particuliers, qui en feront filer demeureront civilement responsables.

art 6.

défenses sont faites à tous particuliers de laisser vagner des cochons dans les rues et carrefours de cette commune, il est loisible à tous propriétaires de ville et à ceux de leurs cochons, ayant constamment un gardien à peine de confiscation et de trois francs d'amende, permis à tous particuliers d'arrêter et conduire dans la maison d'arrêt de cette commune tout cochon qui se trouvera sans garde et de ~~donner~~ nous demander chaque contravention et ensuite être par nous pourvu

art 7.

les particuliers qui seront condamnés aux amendes ci dessus, il sera contraint aux formes ordinaires, ordonnons qu'elles seront applicables, invitons aux d. municipalités

ordonnance de police

Du vint deux prairial andix de la republique francaise nous maire et adjoint
de la commune de Saint paul trois chateaux considérant qu'il est divers objet de police dont
l'exécution est extremement negligé, et sur les quels il serait necessaire de pouvoir dans
les circonstances, notamment pour cequi concerne la depaissance des bestiaux dans les
fonds moissonés et les operations des glaneuses et autres, avons ordoné cequi suit
artpremier
il est inhibé et defendu a tous proprietaires, domestiques, bergers et autres de conduire
ou laisser depaitre leurs betes a laine, cochons, bestiaux de labourage et autres dans les
fonds qui auront eté moissonés, si ce n'est vint quatre heures après l'enlevement des gerbes
de bled, segle, orge et avoine, a peine de six francs damande pour chaque contravention
delaquelle les peres, meres et maîtres demeureront responsables pour leurs enfants et leurs
domestiques.
art2
il est permis audit cas a tout habitant se faisindesdits bestiaux en contravention
et de les conduire dans la maison d'arret de cette commune, pour y antre en sequestre
aux frais des proprietaires desdits bestiaux, jusqu'au payement desdites amandes
…
art6
defenses sont faites a tous particuliers de laisser vaquer des cochons dans les rues,
et carrefours de cette commune, il est enjoint a tous proprietaires de veiller a ce que tous
cochons ayant constamment un gadien a peine de confiscation et de trois francs
damandes. Permis a tous particuliersd'arrete et conduire dans la maison d'arret
de cette commune tout cochon qu'il trouvera sans garde et de nous denoncer
chaque contravention et ensuite etre par nous …
art7
les particuliers qui seront condamnés aux amandes ci-dessus y seront contrais
aux formes ordinaires, ordonons quelles seront aplicables, moitie aux denonciateurs
et l'autre moitié a l'hopital de cette commune …
…
Du vinttrois prairial ane dix de la republique francaise …
…

Commentaire

En 1802, il apparaît que l'on ne met pas que des humains dans la prison de Saint-Paul !

21-1-1 / Au centre de l'image, sur la gauche de la fontaine, la maison qui servit de prison (2004) –
AmSP, 74Fi125, cl.P.Huguet

21-1-2 / Au 1er plan, façade sur rue de l'ancienne prison (2019) –
AmSP, 110Fi284, cl.O.Mondon

22-1 / place de l'Esplan, 1793 : *« fontaine d'esplan »*

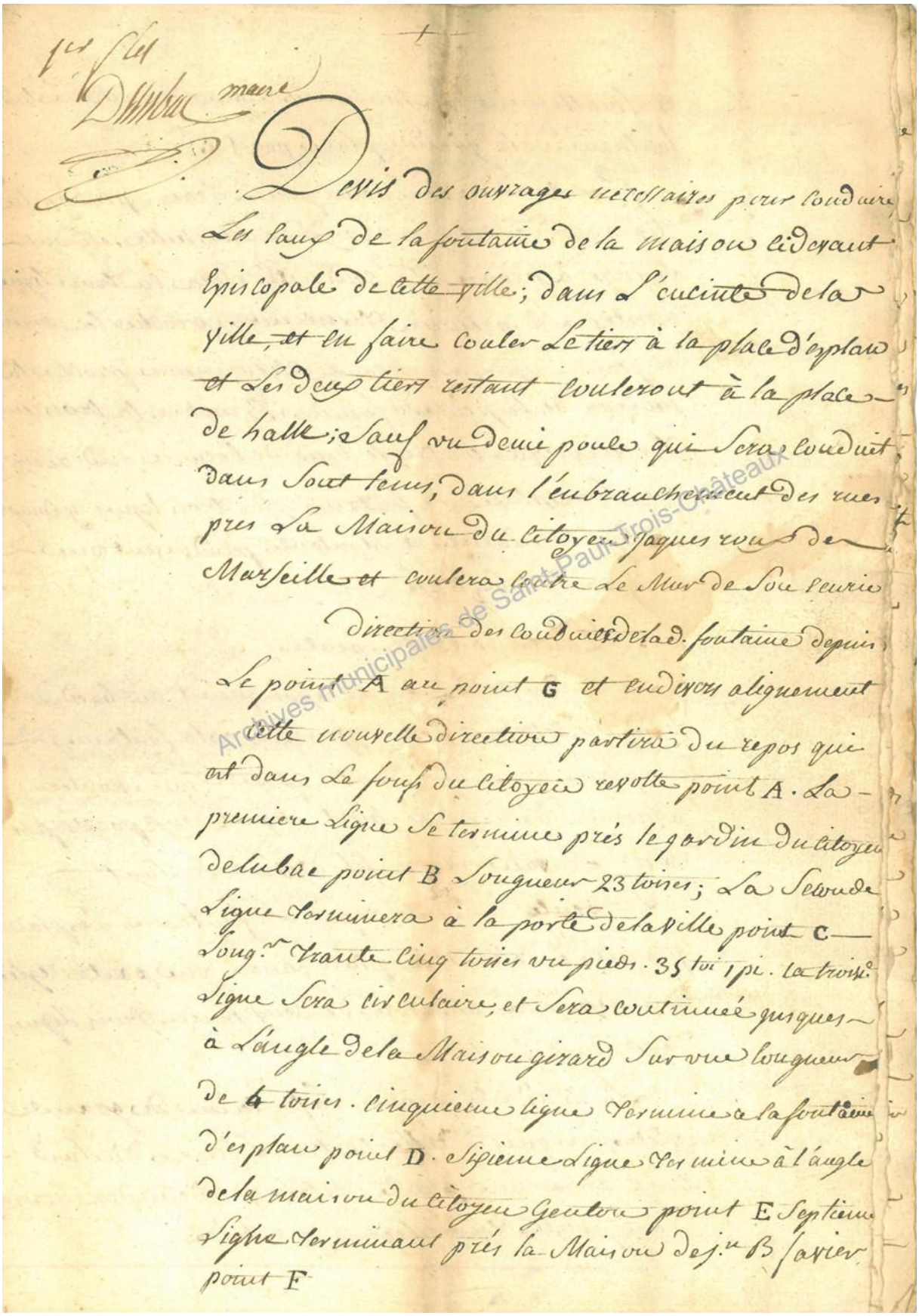

pour Les Dumbon maire

Devis des ouvrages necessaires pour conduire Les Eaux de la fontaine de la maison ci devant Episcopale de cette ville ; dans L'enceinte de la ville, et en faire couler Le tiers à la place d'esplan et Les deux tiers restant couleront à la place de halle ; sauf vu deux pouces qui sera conduit dans tout tems, dans l'embranchement des rues pres La Maison du citoyen Jaques rue de Marseille et coulera contre Le Mur de son Jardin

Direction des conduits de la d. fontaine depuis Le point A au point G et en divers alignement cette nouvelle direction partira du repos qui est dans La fosse du citoyen revolte point A. La premiere ligne se termine prés le jardin du citoyen delubac point B Longueur 23 toises ; La seconde ligne terminera à la porte de la ville point C — Long.r trante cinq toises vu pieds. 35 toi 1 pi. La troisi.e ligne sera circulaire, et sera continuée jusques à L'angle de la Maison gizard sur une longueur de 4 toises. cinquieme ligne termine a la fontaine d'esplan point D. Sixieme ligne termine à l'angle de la maison du citoyen Gentou point E Septieme ligne terminant prés la Maison de j.n B Javier point F

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Devis des ouvrages necessaires pour conduire,
les eaux de la fontaine de la maison cidevant
Episcopale de cette ville ; dans l'enceinte de la
ville, et en faire couler le tiers à la place d'esplan
et les deux tiers restant couleront à la place
de halle …

Maconnerie, fontaine d'esplan

La maconnerie dans les fondations aura
cinq pieds en quarrés et trois pied quatre poules
de profondeur ; elle sera batie en pierre grises et
bon mortier de chaux forte soit de maltaverne
soit du tail ; la pierre de taille sera des quarrieres
de Baume, ou de bois Batard, elle sera proprement
taillée sans ecornure ni arachement pausée en
carreaux et boutises, et sur sont lit de quarriere
Letout sera fait faisant le plan et elevation
dressés à se sujets ; il ni aura a cette fontaine qu'un
tuyeau, ou robinet d'environ dix lignes de diametre
l'eau tombera dans une auge servant jadis dans
le grand jardin du cidevant eveché, et à
la droite en entrant, au dessuis de cette auge et a travers
le millieu il y sera placé deux barre de fer plate
de six à sept lignes dépaisseur et environ
quinze ligues de longeur espasées d'environ six poules
l'une de l'autre ; elles seront coulées avec du plomb
par les bouts qui seront sur le devant de la bande
de l'auge, et l'autre bout entrera aumoins huit
poules sous la pierre de taille de ladite fontaine
La decoration sera faites ainsi qu'il est marqué
par l'élevation.
…

Commentaire

Les eaux que l'Evêque faisait venir du Montélit pour alimenter sa propriété, ont été saisies dès 1791. En 1793, elles sont détournées pour alimenter un réseau de fontaines en pierres, à destination de l'ensemble de la population.
Celle de l'Esplan ressemblait-elle exactement à celle que nous connaissons aujourd'hui ? Probablement pas d'après des plans établis avec le devis.

22-1-1 / Fontaine de l'Esplan (2004) -
AmSP, 74Fi124, cl.P.Huguet

22-1-2 / La place d'Esplan et sa fontaine « révolutionnaire » du même nom (sd) -
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi310

23-1 / place de la Tour Neuve, 1922 :

« simplement, mais dignement »

Canton de St Paul 3-Châteaux

Saint-Paul-Trois-Châteaux

Inauguration du monument aux morts

Dimanche dernier ce fut au tour de Saint-Paul-Trois-Châteaux de commémorer ses morts de la grande guerre en inaugurant un monument élevé à leur mémoire.

Certes, dira-t-on, la chose n'est pas nouvelle et il n'est pas de dimanche où, dans plusieurs communes de France, on ne procède à de telles cérémonies.

Sans doute; mais ne manque-t-il pas quelque chose à une commune qui n'a point encore inaugurer son monument? St-Paul-Trois-Châteaux a donc maintenant le sien.

Et dimanche dernier elle l'a inauguré simplement, mais dignement.

Dans la matinée deux cérémonies avaient eu lieu, l'une au Temple, l'autre à l'Eglise.

A 10 heures arrivent les autorités qui doivent présider la journée: le Préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Montélimar, MM. Escoffier et Pouzin, députés de notre département, le colonel Hulot.

Tous sont reçus à la mairie. Les conseillers municipaux leur sont présentés.

Et avec un peu de retard sur le programme, à 11 heures environ, le cortège se forme dans l'ordre suivant: tambours et clairons de l'Alliance Tricastine (société catholique), musique, les Prévoyants de l'Avenir, L'Avenir Tricastin, la Société de Secours Mutuels « La Sainte-Juste », les Vétérans et Médaillés de 70, la section des Mutilés et Réformés, les familles des morts, les membres du comité, les fonctionnaires, le conseil municipal, les autorités invitées, la gendarmerie, les soldats permissionnaires, le public.

Le cortège traversa la ville aux accents d'un pas redoublé. Et arrivés au

…
Saint-Paul-Trois-Châteaux

Inauguration
du
monument aux morts

Dimanche dernier ce fut au tour de Saint-Paul-Trois-Châteaux de commémorer ses morts de la grande guerre en inaugurant un monument élevé à leur mémoire.
Certes, dira-t-on, la chose n'est pas nouvelle et il n'est pas de dimanche où, dans plusieurs communes de France, on ne procède à de telles cérémonies.
Sans doute ; mais ne manque-t-il pas quelque chose à une commune qui n'a point encore inaugurer son monument ?
St-Paul-Trois-Châteaux a donc maintenant le sien.
Et dimanche dernier elle l'a inauguré simplement, mais dignement.
Dans la matinée deux cérémonies avaient eu lieu, l'une au Temple, l'autre à l'Eglise.
A 10 heures arrivent les autorités qui doivent présider la journée : le Préfet de la Drôme, le Sous-Préfet de Montélimar, MM. Escoffier et Pouzin, députés de notre département, le colonel Hulot.
Tous sont reçus à la mairie. Les conseillers municipaux leur sont présentés.
Et avec un peu de retard sur le programme, à 11 heures environ, le cortège se forme dans l'ordre suivant : tambours et clairons de l'Alliance Tricastine (société catholique), musique, les Prévoyants de l'Avenir. L'Avenir Tricastin, la Société de Secours Mutuels « La Sainte-Juste », les Vétérans et Médaillés de 70, la section des Mutilés et Réformés, les familles des morts, les membres du comité, les fonctionnaires et le conseil municipal, les autorités invitées, la gendarmerie. Les soldats permissionnaires, le public.
Le cortège traversa la ville aux accents d'un pas redoublé. Et arrivée au monument que couvre encore un dra-

peau tricolore, chacun se place aisément
La cérémonie commence.
M. Gonin, directeur des carrières, pré
sident du Comité d'érection, monte sur
l'estrade destinée aux orateurs. De sa
forte voix, il crie : « Chapeaux bas », « Ou-
vrez le ban » et il découvre le bloc de
pierre blanche.
C'est une pyramide sur un socle car-
ré et contre cette pyramide, une femme
drapée d'un voile tenant en son bras
gauche un drapeau et de sa main droite
une épée qu'elle dirige vers la terre.
Le monument qui sort un peu de l'or-
dinaire, qui est bien, est dû au ciseau
de M. Charpentier, sculpteur à Paris,
enfant de Saint-Paul-Trois-Châteaux, où
il a débuté comme petit berger. On l'ap-
pelait alors le *pastourel* ; on peut cons-
tater qu'il a fait son chemin. Et j'ai en-
tendu pas mal de ses compatriotes re-
gretter de ne pouvoir le féliciter.
M. Gonin appela les noms des en-
fants de St-Paul morts pour la France.
…
La série des discours commence a-
lors.
C'est tout d'abord M. Gonin qui remet
officiellement au nom du comité qu'il
préside le monument aux habitants de
la ville et à leur municipalité.
M. Auguste Roux, maire, qui en prend
possession au nom de cette dernière et
qui remercie les invités d'avoir répondu
en aussi grand nombre à son appel.
M. Pouzin, député nous fait part de
son émotion. Il rappelle le départ pour
la guerre, le retour de certains seule-
ment, l'union qui régnait au front et sa-
lue la mémoire de ceux, de religions dif-
férentes, dont on a déjà commémoré la
mémoire au Temple et à l'Eglise.
Ces trois discours furent applaudis.
Mais en toute justice, ils le furent mo-
dérément et personne ne niera que ce fut
M. André Escoffier, deputé de la Drôme,
qui recueillit le plus d'applaudissements.
A deux reprises en effet il compléta,
et fort heureusement les paroles de ses
prédécesseurs.

Tout d'abord il salua d'un même geste tous les poilus tombé au champ d'honneur, mais n'ayant garde, lui, d'oublier ceux qui sont morts sans l'espoir du paradis futur, pour la seule cause du droit. de la justice, de l'idéal démocratique : les libres penseurs.
On lui sut infiniment gré dans le nombreux public qui l'écoutait de ce rappel à la justice et à la vérité.
Mais il fut encore très applaudi quand, faisant allusion à la Française sculptée dans la pierre, il nous dit qu'en dirigeant son épée vers le sol elle nous ordonnait de consacrer désormais l'acier aux outils de paix.
Deux fois M. Escoffier avait parlé au nom du cœur français et deux fois les nombreux spectateurs qui étaient là, lui ont montré qu'il était bien leur interprète.
Après M. Escoffier le colonel Hulot apporta aux morts de St-Paul le salut de l'armée française.
Et, le dernier, M. Vatrin, préfet de la Drôme, vint honorer la mémoire de ceux qui ont versé leur sang pour la défense du pays ; De son discours nous retiendrons surtout le passage où il invite chacun, dans la mesure de ses moyens, à ne pas oublier les vivants victimes de la guerre, les veuves et les enfants notamment de nos chers disparus.
La cérémonie officielle était terminée.
Très rapidement, le curé de Saint-Paul donna sa bénédiction au bloc de pierre.
Un apéritif d'honneur fut offert aux invités par la municipalité, et ensuite, un banquet ou prirent place environ 90 convives, sous la présidence de M. le Préfet de la Drôme.
Du déjeuner, que dire sinon qu'il fut excellent, bien servi agrémenté à la fin par quelques morceaux de musique et l'occasion de nouveaux discours.
Voici d'abord le menu :
Hors d'Oeuvres Variés
Brochet Sauce Verte,
Chevallière de Pintade en Bellevue
Fonds d'Artichauds Barigoul

Grives en Genièvre
Salade Saison
Desserts Assortis
Fruits
Vins Fins
…
Je n'insisterai pas sur ce qu'ils contenaient : des remerciements, des hommages aux héros malheureux de la journée, des toasts en leur honneur et les deux derniers en l'honneur de la République. La Marseillaise, écoutée debout, clotura la fête, si tant est qu'on puisse appeler ainsi une cérémonie consacrée à la mémoire des glorieux morts de la ville de St-Paul-Trois-Châteaux.
MP

Commentaire

Cet article de presse, est le document le plus complet, connu, sur l'inauguration du monument aux morts de la Grande Guerre. La sculpture est l'œuvre d'un certain Félix Charpentier, né à Bollène (1858-1924). Cet artiste à la notoriété bien établie en France avait notamment été reconnu pour ses représentations féminines. Nous sommes en 1922, des soldats mourront encore directement des suites de leurs blessures. Certains disparus sont encore retrouvés. La guerre n'est pas si loin, aussi avons-nous affaire à un monument encore assez martial. Certes pas de soldat, mais une « République » plutôt guerrière, tenant drapeau et épée, droite et fière, dressée sur un socle en forme de stèle cantonnée de quatre obus. Aucun nom n'est porté sur la stèle.

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

23-1-1 / Allocution du colonel Hulot, au nom de l'Armée, lors de l'inauguration du monument aux morts de Saint-Paul (1922) - *AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi399*

Archives municipales de Saint-Paul-Trois-Châteaux

23-1-2 / Allocution du maire, Auguste Roux, lors de l'inauguration du monument aux morts de Saint-Paul (1922) –
AmSP, fds Souchon/Messié, 98Fi403

ARCHIVES MUNICIPALES
Hôtel de ville
Place Castellane
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux
Tél. : 04 75 96 95 16
archives@mairie-sp3c.fr

OUVERTURE AU PUBLIC
Les mercredis, jeudis et vendredis
de 14 h 00 à 17 h 00

www.ville-saintpaultroischateaux.fr